

Mission

Fournir de l'assurance-dépôts et favoriser la stabilité du système financier canadien en faisant preuve de professionnalisme et d'innovation, et du plus haut degré d'excellence, d'intégrité et de réussite, dans l'intérêt des personnes qui confient des dépôts aux institutions membres et de façon à minimiser les pertes pour la Société. De plus, la SADC s'est donné pour mandat de créer à l'intention de son personnel un milieu de travail où chacun est traité avec équité et bénéficie des occasions et des encouragements nécessaires à son plein épanouissement.

Valeurs

- ▶ Excellence et professionnalisme
- ▶ Intégrité et loyauté
- ▶ Communication et travail d'équipe
- ▶ Respect et équité

◀ ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DONNÉES FINANCIÈRES ET STATISTIQUES, 2001-2005 ▶

(en millions de dollars sauf indication contraire)

Au 31 mars	2005	2004	2003	2002	2001
ÉLÉMENTS TIRÉS DU BILAN					
Encaisse et placements	1 323	1 195	1 066	985	766
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	550	550	550	500	400
Bénéfices non répartis	789	681	539	486	455
Financement <i>ex ante</i> (en milliards de dollars)	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9
ÉLÉMENTS TIRÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE					
Réclamations acquittées	-	-	-	-	-
Réclamations recouvrées	14	1	-	18	62
Prêts recouvrés	-	-	-	22	40
Garanties versées	-	-	10	10	10
ÉLÉMENTS TIRÉS DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS					
Primes	93	109	76	155	140
Intérêts sur encaisse et placements	34	35	32	36	35
Frais d'exploitation	21	22	26	23	21
Redressement des provisions pour pertes	1	3	46	86	(6)
INSTITUTIONS MEMBRES					
Banques canadiennes et filiales	37	37	39	39	40
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	21	24	25	24	25
Filiales d'institutions financières étrangères	23	25	24	28	36
Nombre total des institutions membres	81	86	88	91	101
Total des dépôts assurés (en milliards de dollars)	376	363	347	339	327
EMPLOYÉS					
Nombre d'employés permanents ^a	79	86	92	95	86
AUTRES					
Rendement moyen de l'encaisse et des placements	2,99 %	2,60 %	3,21 %	3,36 %	5,46 %
Taux de croissance des dépôts assurés	3,4 %	4,6 %	2,4 %	3,7 %	3,2 %

^a Ces données correspondent au nombre d'employés permanents à temps plein à la fin de chaque période. Les postes vacants approuvés ne sont pas pris en compte.

◀ COUP D'ŒIL SUR L'EXERCICE ▶

L'exercice 2004-2005 a donné lieu à des changements heureux sur plusieurs fronts. Les principales activités dignes de mention touchent :

LES CONSOMMATEURS...

- ▶ *Les consommateurs bénéficient d'une protection accrue* – le gouvernement du Canada hausse le plafond d'assurance des dépôts assurés confiés aux institutions membres à 100 000 dollars (l'ancien plafond était de 60 000 dollars).

LES INSTITUTIONS MEMBRES...

- ▶ *Les primes des institutions membres diminuent d'un tiers* – elles atteignent ainsi leur niveau le plus bas dans l'histoire de la SADC.
- ▶ *Le fardeau réglementaire des institutions membres s'allège* à la suite de l'abrogation des *Normes de pratiques commerciales et financières saines* de la SADC. Le Bureau du surintendant des institutions financières évaluera les institutions au regard de ses lignes directrices, ainsi que des mesures législatives et réglementaires ; il sera désormais le seul organisme habilité à examiner la candidature des nouveaux intervenants du secteur financier.
- ▶ *Le secteur financier a connu une excellente année* – les bénéfices des institutions membres de la SADC ont atteint des sommets inégalés pour la deuxième année consécutive.

LA SADC...

- ▶ La SADC souhaite la bienvenue à son *nouveau président et chef de la direction*, monsieur Guy L. Saint-Pierre.
- ▶ La Société poursuit sur sa lancée, affichant une *remarquable santé financière*.
- ▶ *L'examen spécial effectué par le Bureau du vérificateur général du Canada relève les bonnes pratiques* de la SADC en matière de gouvernance et de gestion des risques, ainsi que la haute compétence de son équipe de direction.



◀ TABLE DES MATIÈRES ▶

Message du président du conseil.....	4
Message du président et chef de la direction	9
I Introduction	12
II Analyse par la direction	15
Contexte d'exploitation de la SADC	15
Objectifs, stratégies d'entreprise et rendement.....	19
Gestion des risques de l'entreprise (GRE)	29
Revue financière.....	32
III États financiers.....	46
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière ...	46
Rapport du vérificateur	47
États financiers et notes complémentaires.....	48
IV Régie de la Société	60
Examen du Secrétariat du Conseil du Trésor concernant le cadre de gouvernance des sociétés d'État du Canada	60
Conseil d'administration	62
<i>Politique de gouvernance du conseil</i>	70
Direction	71
Autres comités	71
Pratiques générales liées à la conduite professionnelle et au comportement éthique des employés	73
Obligations légales.....	74
V Nos institutions membres.....	76
Résultats financiers.....	77
Renseignements comparatifs de nature financière.....	82
VI Évocation du passé : le chef de la direction sortant raconte	92
Annexes	96
Annexe A – <i>Politique de gouvernance du conseil</i> de la SADC.....	96
Annexe B – Renseignements utiles sur la SADC	103
Annexe C – Glossaire	104



◀ MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ▶

À l'heure où les sociétés d'État fédérales font l'objet d'une surveillance étroite, il est agréable d'apprendre que le Bureau du vérificateur général a, dans le cadre de son quatrième examen spécial de la SADC, fait l'observation qui suit :

« Un bon cadre de régie. Nous avons constaté que la Société dispose des principaux éléments d'un bon cadre de régie. Le conseil d'administration assure l'intendance de la Société et travaille étroitement avec la direction. »

– Rapport d'examen spécial du Bureau du vérificateur général, novembre 2004

Qu'un organisme indépendant confirme que le conseil d'administration de la SADC s'acquitte bien de ses fonctions témoigne de la compétence tant du conseil que de l'équipe de direction qui le seconde. Ce jugement confirme aussi ce que j'ai appris au sujet de la SADC au cours des années où j'ai été à son service. Mes liens avec la SADC remontent déjà loin. Ainsi, j'ai eu le privilège d'être, de 1988 à 1993, l'un de ses premiers administrateurs issus du secteur privé et, ces six dernières années, président de son conseil d'administration. Comme je me retirerai à l'automne, je suis naturellement porté à repenser à l'évolution de la SADC au fil des ans.

Créée en 1967 pour garantir aux déposants l'accès à leurs dépôts, même en cas de faillite d'une institution membre, la SADC joue un rôle indispensable dans le filet de sécurité financier du Canada. Au cours de ses 15 premières années, la SADC n'a eu à intervenir que dans quelques faillites ; elle a alors exercé son rôle en rassurant les déposants et en veillant à ce que tout soit remis en ordre dans la foulée de ces faillites, somme toute, peu nombreuses. Puis, au cours des années 1980, le secteur financier canadien a subi plusieurs vagues de faillites entraînant des pertes de milliards de dollars.

C'est pourquoi, après plusieurs analyses rétrospectives très approfondies, il a été décidé que la SADC ne devait plus se limiter à un simple régime d'indemnisation des déposants, mais devait assumer un rôle plus actif. Son mandat a été modifié pour lui permettre de se pencher sur les pratiques de ses institutions membres avant que celles-ci ne fassent faillite, plutôt qu'après. Étant donné l'ampleur des pertes subies, est venue s'ajouter, très logiquement, aux modifications une disposition finale, selon laquelle la SADC devait poursuivre ses nouveaux objectifs « de manière à minimiser ses risques de pertes ». Par la suite, le cadre de gestion de la SADC a été modifié pour donner à la Société une philosophie axée davantage sur celle du secteur privé, et ce, en dotant son conseil d'administration d'un nombre d'administrateurs du secteur privé égal à celui de ses administrateurs du secteur public. D'autres changements apportés plus récemment ont conféré à la SADC l'entière responsabilité d'effectuer sa propre évaluation des risques auxquels elle est exposée.

Les résultats observés depuis sont positifs. Le ratio de perte par faillite a sensiblement diminué. Aujourd'hui, la SADC n'a ni dette, ni déficit. Son financement *ex ante* est d'environ 1,3 milliard de dollars. Les primes qu'elle prélève auprès de ses institutions membres n'ont jamais été aussi peu élevées. Grâce, surtout, à la conjoncture économique canadienne très favorable, et à un cadre d'intervention précoce, aucune institution membre n'a fait faillite ces neuf dernières années.

Ce qui m'amène à dire un mot au sujet de ce qui se passe depuis environ un an. Dans son budget 2004, le ministre des Finances a demandé à la SADC et au BSIF de lui faire part de leurs vues concernant le chevauchement et le dédoublement de leurs activités et fonctions respectives.

Pour donner suite à la requête du ministre, notre conseil d'administration a créé un nouveau comité, le Comité des administrateurs issus du secteur privé, composé desdits administrateurs et de moi-même, chargé de travailler de concert avec la direction à la présentation des vues de la SADC au ministre. Compte tenu de leurs fonctions principales au sein d'autres organismes fédéraux, les administrateurs membres d'office de la SADC ont estimé qu'il ne convenait pas qu'ils soient associés à ce travail.

Après un examen rigoureux, par le Comité des administrateurs issus du secteur privé et par la direction, de tous les aspects du rôle de la SADC au sein du filet de sécurité financier du Canada, et à la suite des consultations que j'avais précédemment tenues avec les PDG de certaines de nos institutions membres, la SADC a remis au ministre un rapport exhaustif exposant nos vues et nos recommandations.

Dans son budget 2005, le ministre a déclaré que les rôles et les responsabilités clés de la SADC seraient maintenus, mais qu'il y avait lieu

de rationaliser les fonctions de surveillance au sein du BSIF, celui-ci devant assumer seul la responsabilité de certaines questions à l'égard desquelles la SADC exerçait aussi un rôle.

Le ministre a par ailleurs décidé que la SADC abrogerait ses *Normes de pratiques commerciales et financières saines*, suivant en cela la recommandation de la SADC. En adoptant les Normes, la SADC avait, à l'époque, fait figure d'avant-gardiste en matière de surveillance réglementaire, c'est-à-dire en matière de gouvernance d'entreprise et de gestion des risques. Toutefois, comme le BSIF a par la suite mis au point ses propres lignes directrices sur ces questions et que d'autres organismes de réglementation ont imposé leurs propres exigences à cet égard, il est apparu que les Normes de la SADC étaient devenues redondantes. Leur abrogation aura permis d'éliminer le seul chevauchement qui, selon les témoignages recueillis lors de mes consultations auprès des PDG de nos institutions membres, préoccupait sérieusement ces dernières.

Le ministre a également décidé que le BSIF serait désormais le seul organisme responsable d'examiner les sociétés à charte fédérale souhaitant faire partie du secteur financier. Il s'ensuit que les responsabilités de la SADC s'exerceront dorénavant à compter du moment où une institution est admise au sein du secteur, et non avant son admission. Le rôle de la SADC dans le processus d'admission avait été ajouté à son mandat initial par suite des événements survenus au cours des années 1980. Si la SADC n'aura plus à se soucier de questions d'admission, son rôle à titre d'assureur des dépôts détenus par de telles institutions ne s'en trouve nullement modifié. On se trouve ainsi à régler un autre problème de chevauchement et de dédoublement.

La décision selon laquelle la SADC doit continuer d'exercer ses principaux rôles et responsabilités confirme la distinction fondamentale qui existe entre les fonctions de réglementation et de surveillance du BSIF et la fonction d'assurance-dépôts de la SADC.

L'examen des rôles de la SADC et du BSIF est donc terminé, et il y a lieu de s'en réjouir. Bien que la SADC soit affranchie de toute responsabilité dans les domaines mentionnés, les éléments essentiels de son mandat ne s'en trouvent pas modifiés pour autant. Sa mission est claire : elle continuera d'agir dans l'intérêt des déposants et de promouvoir la stabilité du système financier au Canada. On ne saurait non plus se méprendre sur l'un de ses principaux objectifs qui, conformément à sa loi constitutive, est de constamment minimiser ses risques de perte, et ce, même si elle a moins de rapports immédiats avec ses institutions membres en règle. Pour y parvenir, il demeure très important que, tout en s'appuyant sur la fonction

de surveillance du BSIF, la SADC continue d'effectuer ses propres analyses et évaluations de la situation de ses institutions membres et qu'elle soit prête et apte à intervenir de façon précoce lorsqu'elle juge propice de le faire. Elle ne doit jamais être prise de court.

En bout de piste, l'important est que l'équilibre des pouvoirs indispensable à un système efficace et efficient soit toujours en place. La SADC et le BSIF continueront de travailler de concert, tout en reconnaissant que leurs mandats diffèrent et qu'ils peuvent parfois avoir des intérêts et des opinions qui divergent. La SADC peut envisager l'avenir avec confiance et s'acquitter de sa mission spécifique, qui consiste à protéger les intérêts des déposants de la manière la plus économique qui soit. C'est ainsi qu'elle contribuera à la stabilité du système financier au Canada.

Les changements mentionnés ci-dessus ne sont pas les seuls dont la SADC ait été témoin cette année.

En ce qui a trait aux institutions membres de la SADC, je suis heureux d'annoncer que, pour l'exercice comptable des primes 2005, les membres bénéficieront d'une réduction de un tiers des taux de prime. Il s'agit là de la deuxième réduction des taux de prime depuis ma nomination à titre de président du conseil, en septembre 1999 – taux qui ont, depuis lors, effectivement diminué de deux tiers. Autre changement de taille pour les institutions membres et les déposants : le plafond de l'assurance-dépôts de la SADC passe de 60 000 à 100 000 dollars. Pour de plus amples informations à ce sujet, il suffit de se reporter au message de notre nouveau président et chef de la direction.

Il convient de signaler aussi que monsieur Jean-Pierre Sabourin, mon compagnon d'armes au cours d'une bonne part de mes années à la SADC, a quitté le poste de président et de chef de la direction qu'il occupait depuis 14 ans. Il a pris sa retraite le 1^{er} avril 2005. Son apport à la SADC et au Canada est considérable, et son dévouement a été sans mesure. Je vous invite à lire ses réflexions sur l'évolution de l'assurance-dépôts au Canada au cours des deux dernières décennies (reproduites vers la fin du présent rapport). Monsieur Sabourin a été l'un des principaux moteurs de cette évolution.

C'est un homme de grande expérience, monsieur Guy Saint-Pierre, qui préside maintenant aux destinées de la SADC. Monsieur Saint-Pierre a été nommé à ce poste avec l'appui du ministre des Finances, par suite d'une recommandation unanime du conseil d'administration, que ce dernier a formulée après la tenue d'un concours en bonne et due forme. Sa nomination a également été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité

permanent des finances de la Chambre des communes. Notre conseil d'administration reconnaît les compétences de monsieur Saint-Pierre pour avoir travaillé avec lui ; nous savons qu'il relevera avec brio les défis que réserve l'avenir.

Au cours de l'année, le conseil d'administration a été appelé à se pencher sur plusieurs autres dossiers ; je vous invite à consulter la partie du présent rapport portant sur la régie de la Société, pour de plus amples informations à cet égard. Le conseil d'administration a vu l'arrivée d'un nouveau membre durant l'année écoulée. C'est avec grande joie que nous avons à nouveau accueilli Ian Bennett dans nos rangs, en sa qualité de sous-ministre des Finances. De 1997 à 2001, monsieur Bennett a participé aux délibérations du conseil d'administration à titre de remplaçant du sous-ministre des Finances de l'époque.

La SADC a la chance de posséder une bonne équipe d'administrateurs. Ceux qui proviennent du secteur privé confèrent un caractère très pratique à notre processus décisionnel. Quant aux administrateurs d'office, ils apportent une connaissance approfondie du système de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers au Canada. Je tiens à remercier sincèrement tous nos administrateurs pour le dévouement dont ils ont fait preuve au cours de mon mandat. Je leur suis très reconnaissant de leur franchise, leur sens du dialogue et leur ardeur au travail. Il serait impossible de trouver meilleur éventail de compétences pratiques, d'expertise et d'expérience pour assurer le bon fonctionnement d'un organisme comme la SADC. Je tiens notamment à signaler la contribution du Comité des administrateurs issus du secteur privé à la rédaction de notre rapport au ministre au cours de la dernière année. Ils n'ont ménagé aucun effort et ont toujours accordé un appui unanime à la SADC. Je remercie également tous les employés de la SADC qui continuent d'exceller dans l'exercice de leurs fonctions et qui cherchent constamment à faire ce qu'il y a de mieux non seulement pour la SADC, mais aussi pour les millions de Canadiens et de Canadiennes qui comptent sur l'assurance-dépôts. Enfin, il serait négligent de ma part de ne pas saluer les ministres en poste pendant mes années de service. En ce domaine, j'ai été choyé par le sort.

Permettez-moi, pour terminer, de souhaiter bon vent à la SADC. Je quitte, sachant qu'elle est à bonne école. Je suis convaincu qu'elle continuera de bien servir les intérêts de notre pays.

R.N. Robertson, c.r.



◀ MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ▶

Alors que s’amorce mon premier mandat à titre de président et chef de la direction, je suis heureux d’annoncer que la situation financière de la SADC demeure excellente. De fait, le financement *ex ante* de la Société, somme des bénéfices non répartis et de la provision pour pertes liées à l’assurance-dépôts, s’élevait à 1,3 milliard de dollars au 31 mars 2005. Le bénéfice net de la Société s’établissait à 108 millions de dollars, comparativement à 142 millions l’exercice précédent, en raison d’une baisse du revenu en primes, lesquelles sont versées par les institutions membres, et ce, bien que le volume des dépôts assurés par la SADC ait augmenté de 3,4 pour 100 en 2004-2005 pour atteindre 375,2 milliards de dollars. Quant aux frais d’exploitation de la Société, ils ont diminué de 4,2 pour 100 par rapport à l’exercice précédent, surtout en raison d’une diminution des coûts salariaux et de l’efficacité de ses activités.

Pour la neuvième année consécutive, aucune institution membre de la SADC n’a fait faillite, ce qui témoigne du bon rendement de ces dernières et d’une conjoncture économique favorable. Le bénéfice net après impôt des institutions membres a bondi de 2,4 milliards de dollars en 2004, pour atteindre un nouveau sommet de 14,4 milliards. Enfin, la plupart des institutions membres font état d’excellentes mesures de la qualité de l’actif, de solides ratios de fonds propres (le ratio établi selon les normes de la BRI se situe à 13,4 pour 100) et d’une amélioration de leurs processus de gouvernance et de gestion des risques.

Pour l’aider dans la réalisation de son mandat, la SADC s’est dotée de quatre stratégies d’entreprise, soit la capacité d’intervention, une saine régie

d'entreprise, de solides partenariats et la sensibilisation du public à l'assurance-dépôts. Au cours de l'exercice, tous les grands projets relevant de l'une ou de l'autre de ces stratégies ont été menés à terme, dans le respect des échéanciers et des budgets prévus. En ce qui a trait à la capacité d'intervention, la SADC a élaboré des plans d'urgence nécessaires en cas d'intervention ou de remboursement de dépôts assurés. Cette planification, jumelée à une solide fonction d'évaluation des risques, permettra à la Société d'être prête à intervenir en cas de faillite d'une institution membre. La Société a également mené des projets en matière de régie d'entreprise, notamment la mise en place d'un cadre de gestion des risques d'entreprise, qui dotera la SADC d'un mécanisme sain pour gérer tous les risques importants auxquels elle s'expose.

La SADC s'appuie sur divers partenariats pour s'acquitter de son mandat, dont le plus important la lie au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Durant le dernier exercice, les deux organismes ont continué d'échanger régulièrement de l'information et de collaborer à divers dossiers visant les institutions membres. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada est un autre partenaire important avec qui la SADC a collaboré dans le cadre de diverses activités de sensibilisation. Pour mieux faire connaître l'assurance-dépôts au public, la Société s'est en outre jointe à d'autres intervenants tels que des associations de conseillers financiers et des associations de courtiers en dépôt. Un examen récent du programme, ainsi que des discussions avec des groupes de consommateurs, ont toutefois fait ressortir la nécessité de cibler nos efforts afin de rejoindre les segments de la population ayant le plus besoin d'information au sujet de l'assurance-dépôts. Les prochaines activités de sensibilisation du public de la Société viseront donc certaines catégories de consommateurs comme les personnes âgées et s'appuieront sur divers moyens d'information.

Plusieurs mesures annoncées dans le budget fédéral de février 2005 auront une grande incidence sur les plans d'entreprise de la SADC au cours des années à venir. L'annonce la plus importante pour les Canadiens est sans aucun doute l'augmentation du plafond d'assurance-dépôts, qui passe de 60 000 à 100 000 dollars, dont les déposants retireront un avantage substantiel. Les activités de la SADC s'en trouveront elles aussi transformées. Ainsi, il est probable que la Société atteindra plus tard que prévu la limite inférieure de la fourchette cible du financement *ex ante* (entre 40 et 50 points de base des dépôts assurés).

Le budget annonce trois autres mesures importantes : le gouvernement poursuivra ses efforts en vue de rationaliser la réglementation des services

financiers au Canada, d'alléger le fardeau réglementaire des institutions membres et d'éliminer tout chevauchement inutile d'activités entre la SADC et le BSIF ; la SADC n'aura plus à examiner les candidatures des nouveaux participants du secteur des services financiers au palier fédéral ; et, comme la SADC l'avait recommandé l'an dernier, les *Normes de pratiques commerciales et financières saines* de la SADC sont abrogées.

Le 9 mai dernier, j'ai eu l'honneur de devenir le troisième président et chef de la direction de la SADC. Comme j'occupais jusque là le poste de vice-président directeur et chef de l'exploitation, je me sens à même de composer avec les nombreux défis associés à ce poste. Je tiens à remercier le conseil d'administration de la SADC pour la confiance qu'il m'a manifestée en appuyant ma candidature. J'ai déjà commencé à réfléchir à la façon dont la SADC pourrait s'acquitter de son mandat, et ce, de la manière la moins coûteuse possible. Je ne perds toutefois pas de vue la nécessité de maintenir les compétences et de se doter des outils technologiques sur lesquels reposent notre capacité d'intervention. Je me soucie également du fardeau réglementaire qui pèse sur les épaules de nos institutions membres. À cet égard, la SADC continuera de sonder l'opinion de ces dernières avant de mettre en œuvre tout changement susceptible de modifier les exigences de la Société à leur endroit.

Récemment, le gouvernement fédéral a mis les sociétés d'État au défi de renforcer leurs pratiques de gouvernance. Les sociétés d'État fédérales devraient, dit-on, prendre les devants en la matière plutôt qu'être à la remorque. Pour ce faire, elles doivent adopter des pratiques novatrices visant à améliorer la gouvernance, la transparence et la reddition de comptes pour être, ainsi, mieux à même de relever les défis du 21^e siècle, ce à quoi je souscris sans réserve. C'est grâce à ses pratiques de gouvernance irréprochables et à l'ensemble de ses activités que la SADC continuera de mériter la confiance des Canadiens et des Canadiennes. J'espère sincèrement que ma connaissance du secteur des services financiers et mon engagement à protéger les consommateurs nous aideront, mon équipe et moi, à gagner la confiance et le respect de tous les partenaires de la SADC.

Guy L. Saint-Pierre



◀ I INTRODUCTION ▶

Société d'État fédérale, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) a été créée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Elle rend compte au Parlement, par l'entremise du ministre des Finances. Ses membres sont les banques, les sociétés de fiducie et de prêts constituées en vertu d'une loi fédérale ou provinciale, et des associations régies par la *Loi sur les associations coopératives de crédit*.

La SADC joue un rôle unique au sein du filet de sécurité financier canadien. Ce « filet » se compose de cinq organismes fédéraux, aux mandats distincts, qui œuvrent à la protection du système financier canadien, soit le Bureau du surintendant des institutions financières, la Banque du Canada, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, le ministère des Finances et, bien sûr, la SADC.

La SADC a pour mission de fournir une assurance contre la perte des dépôts assurables détenus par une institution membre en cas de faillite et de contribuer à la stabilité du système financier au Canada, tout en minimisant ses risques de perte advenant la faillite d'une institution membre, et ce, à l'avantage des déposants.

À l'heure actuelle, les dépôts assurables sont couverts jusqu'à concurrence de 100 000 dollars par déposant, par institution membre. La SADC finance ses activités à même les primes que lui versent ses institutions membres. Elle ne reçoit aucun crédit du gouvernement fédéral.

Le présent rapport annuel se compose des parties suivantes :

ANALYSE PAR LA DIRECTION (PARTIE II) ET ÉTATS FINANCIERS (PARTIE III)

Selon le *Rapport de gestion – Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, les sociétés doivent désormais fournir des renseignements sur leur contexte d'exploitation et le rendement obtenu en regard des objectifs fixés, sur les risques auxquels elles s'exposent, et sur les résultats attendus des activités planifiées. L'analyse par la direction pour l'exercice 2005 s'est enrichie pour répondre aux nouvelles exigences des lignes directrices.

Pour la première fois, et conformément aux *Lignes directrices à l'intention des comités de vérification des sociétés d'État et autres entreprises publiques* récemment publiées par le Conseil du Trésor, l'analyse par la direction a été examinée par le Comité de vérification de la SADC, puis approuvée par le conseil d'administration en plus des états financiers.

RÉGIE DE LA SOCIÉTÉ (PARTIE IV)

La « saine régie d'entreprise » compte parmi les quatre stratégies d'entreprise de la SADC, et ce, depuis quelques années. La SADC reconnaît depuis longtemps l'importance fondamentale d'une bonne régie d'entreprise dans la réussite de ses activités ; c'est pourquoi elle cherche toujours à s'améliorer en la matière. En février 2005, le président du Conseil du Trésor a présenté à la Chambre des communes un rapport intitulé *Examen du cadre de gouvernance des sociétés d'État du Canada – Répondre aux attentes des Canadiennes et des Canadiens*, qui servira à renforcer le cadre de gouvernance des sociétés d'État.

La partie sur la Régie de la Société fait état de l'avancement des activités de la Société en regard des principales mesures proposées dans le rapport du Conseil du Trésor.

NOS INSTITUTIONS MEMBRES (PARTIE V)

La partie V présente une analyse du rendement des institutions membres de la SADC au cours du dernier exercice. La SADC se tient au fait de la situation des institutions membres, en particulier de celles qui représentent un risque accru. C'est en surveillant de près les risques inhérents aux stratégies et aux activités de ses institutions membres que la SADC peut gérer et réduire ses risques de pertes. Vu le coût élevé des faillites d'institutions financières, la Société doit rechercher la solution la moins coûteuse en se tenant au fait des signes avant-coureurs des risques posés par ses institutions membres et en effectuant une intervention précoce, s'il y a lieu.

ÉVOCATION DU PASSÉ : LE CHEF DE LA DIRECTION SORTANT RACONTE (PARTIE VI)

Le 1^{er} avril 2005, le président et chef de la direction, monsieur Jean-Pierre Sabourin, a quitté la SADC après 28 années de bons et loyaux services, dont quinze à la tête de la Société. Monsieur Sabourin nous livre ici ses réflexions sur l'évolution du régime d'assurance-dépôts fédéral au Canada au cours de ses années passées à la Société.



◀ II ANALYSE PAR LA DIRECTION ▶

L'analyse qui suit est sous la responsabilité de la direction de la SADC. Le conseil d'administration de la Société s'acquitte de son obligation d'examiner cette information par l'entremise de son Comité de vérification principalement. Le Comité de vérification passe en revue cette information et recommande au conseil de l'approuver ou non.

L'analyse porte sur le contexte d'exploitation de la Société et sur ses résultats en regard de ses stratégies d'entreprise (et comprend une fiche de rendement) ; elle incorpore aussi une revue financière et une description des activités de gestion des risques menées par la Société.

CONTEXTE D'EXPLOITATION DE LA SADC

La SADC joue un rôle unique et de premier plan au sein du secteur financier canadien. Pour s'acquitter adéquatement de son mandat, la Société doit demeurer vigilante à l'égard des risques susceptibles de menacer ses activités d'assureur-dépôts et de ceux qui concernent ses institutions membres. La SADC surveille et examine constamment le contexte où elle évolue, y compris l'économie canadienne, le secteur des services financiers, les tendances et l'évolution de la conjoncture financière, la législation et la réglementation, les phénomènes internationaux et les répercussions sur le secteur financier de l'évolution des technologies de l'information.

L'environnement économique est stable, mais une certaine vigilance s'impose.

L'économie canadienne fait toujours preuve de vigueur et réagit bien aux grands courants économiques mondiaux. L'inflation demeure faible et stable à la fois, la croissance économique s'affermi, les taux d'intérêt sont relativement peu élevés, et les excédents du gouvernement fédéral demeurent généreux. De plus, la croissance économique mondiale se remet lentement d'une période de torpeur ; cette tendance devrait se maintenir, ce qui favorisera l'obtention de résultats solides de la part des institutions membres de la SADC. Néanmoins, diverses sources éventuelles de risques pourraient influencer sur les institutions membres de la SADC, comme par exemple la remontée des taux d'intérêt, l'appréciation du dollar canadien, la hausse du coût de l'énergie, des corrections sur les marchés de l'immobilier, l'instabilité causée par la possibilité d'actes terroristes dans le monde et les répercussions sur l'économie mondiale de la rapide croissance de la Chine.

La consommation des ménages contribue encore sensiblement au soutien de la croissance économique nord-américaine et au rendement des institutions financières. Le ratio endettement/revenu des ménages n'a jamais été aussi élevé et le taux d'épargne des particuliers a diminué, alors que le ratio endettement/biens des ménages est demeuré stable, ce qui signifie peut-être que nombre de ménages empruntent sur la valeur en hausse de leur propriété et profitent de taux d'intérêt peu élevés. Cependant, si les taux d'intérêt augmentent, que le coût de l'énergie demeure élevé, que la valeur des immeubles résidentiels diminue ou que survient tout autre choc susceptible d'ébranler les institutions membres de la SADC, la confiance des consommateurs risque de s'en ressentir.

Institutions membres : solides résultats, priorité à la gestion des risques et à la régie d'entreprise

Ces dernières années, les institutions membres de la SADC ont affiché d'excellents résultats. Cette vigueur s'explique par la croissance de leurs bénéfices, la suffisance de leurs capitaux ainsi que le solide degré de solvabilité des entreprises à qui les institutions membres avancent des fonds, l'importance confirmée des revenus autres que d'intérêts, de même que la forte augmentation du crédit de détail et des prêts hypothécaires en particulier.

Les institutions membres procèdent également à des changements stratégiques. Certaines multiplient leurs activités à l'étranger, tandis que d'autres se limitent au marché national ou à des créneaux particuliers. Quoi qu'il en soit, la concurrence présente des défis indéniables pour les institutions membres. C'est pourquoi certaines explorent de nouveaux secteurs d'activité ou de nouveaux réseaux de distribution.

Les problèmes touchant la comptabilité et la gouvernance continuent d'inquiéter les investisseurs et les organismes de réglementation, tout comme les répercussions de ces problèmes sur le profil de risque des institutions financières. Les institutions membres voient des risques accrus dans les fraudes liées aux cartes de débit ou de crédit, au blanchiment d'argent et à Internet, de même que dans les problèmes potentiels liés à la technologie qui pourraient avoir de lourdes conséquences sur la réputation des institutions touchées. Plus les institutions membres feront appel aux innovations technologiques, plus la gestion des risques posera des défis importants.

Évolution de la législation et de la réglementation

Les changements fréquents apportés à la réglementation et aux normes comptables rendent plus complexes les activités des institutions membres de la SADC, et il en sera encore de même à l'avenir. Les institutions membres doivent déployer de plus en plus d'efforts pour satisfaire aux exigences de la *Loi Sarbanes-Oxley* et à d'autres règles similaires (les lignes directrices de la Bourse de Toronto, par exemple), ce qui mine leurs ressources et met à l'épreuve leurs systèmes existants. Le nouvel accord de Bâle incitera les grandes banques à employer des indicateurs de risque généraux plus rigoureux pour gérer leur entreprise et élaborer à l'interne des critères d'évaluation de leurs besoins de fonds propres. Certaines institutions membres pourraient revoir la composition de leurs portefeuilles pour être assujetties à des normes de fonds propres moins rigoureuses.

Voici d'autres changements, apportés récemment ou sur le point de l'être, qui auront une influence sur la SADC et sur ses institutions membres :

- ▶ L'importance accrue accordée à la gouvernance, ainsi qu'aux nouvelles règles et lignes directrices visant à renforcer l'obligation de rendre compte, impose davantage d'exigences aux sociétés et à leurs conseils d'administration, notamment en matière de gestion comptable et de systèmes de contrôle. L'examen et l'évaluation exhaustifs de la régie permettront aux administrateurs de répondre à ces nouvelles attentes et les aideront à s'acquitter de leurs responsabilités accrues.
- ▶ La modernisation du secteur et les progrès technologiques ont rendu plus difficile la protection des renseignements confidentiels sur les consommateurs. Étant donné la facilité et la rapidité avec lesquelles les données personnelles peuvent être rassemblées, transmises et modifiées, il a fallu concevoir des solutions technologiques novatrices afin de protéger ces renseignements et d'en assurer la confidentialité.

Le gouvernement du Canada cherche à accroître l'efficacité et l'efficience de la réglementation des services financiers, à alléger le fardeau réglementaire des institutions et, plus particulièrement, à éliminer tout chevauchement improductif des fonctions et des tâches entre la SADC et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). À l'appui de cet objectif, la SADC a procédé à son propre examen et communiqué des recommandations au ministère des Finances en juillet 2004. Dans son budget de février 2005, le gouvernement fédéral a annoncé diverses mesures qui incorporent certaines des recommandations de la SADC. Les rôles et les responsabilités clés de la SADC seront préservés, mais les prochains plans d'entreprise de la Société tiendront compte des modifications et mesures législatives annoncées, dont les suivantes : préciser les rôles et les responsabilités de la SADC et du BSIF et éliminer les chevauchements et les doublages inutiles entre ces deux organismes ; confier uniquement au BSIF la responsabilité d'examiner la candidature des nouveaux participants du secteur des services financiers de compétence fédérale et d'élaborer des règles et des lignes directrices prudentielles ; faire passer de 60 000 dollars à 100 000 dollars le plafond de l'assurance-dépôts pour les dépôts assurables.

De l'importance de se tenir au fait

La SADC doit demeurer bien informée sur les risques que posent ses institutions membres, séparément et collectivement, condition indispensable à sa capacité d'intervention. Étant donné la complexité croissante des activités commerciales des institutions membres, il faudra peut-être revoir la nature des renseignements que les institutions membres soumettent aux agences fédérales. La SADC continuera de collaborer avec le BSIF et de maintenir des partenariats ou des relations stratégiques avec les autres intervenants du filet de sécurité financier dans le cadre de ses activités.

La SADC doit aussi relever le défi de se tenir au fait de la technologie utilisée par les institutions membres. Habités à de nouvelles technologies, les consommateurs financiers s'attendraient peut-être à un remboursement plus rapide par la SADC en cas de faillite de leur institution.

Dans l'ensemble, la volonté de la SADC de réaliser des économies supplémentaires, à laquelle s'ajoute la surveillance constante des coûts de la réglementation au Canada, poussent la Société à examiner régulièrement ses taux de prime et d'autres exigences imposées aux institutions membres.

OBJECTIFS, STRATÉGIES D'ENTREPRISE ET RENDEMENT

Dans son Résumé du plan d'entreprise 2004-2005 à 2008-2009, la SADC a décrit ses objectifs commerciaux et ses stratégies d'entreprise pour l'exercice 2004-2005. Le présent rapport annuel porte principalement sur le degré de réalisation de ces objectifs et stratégies.

Le mandat officiel confié à la Société en vertu de l'article 7 de la Loi sur la SADC donne lieu aux objectifs commerciaux suivants :

- a) fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts ;
- b) participer à l'instauration de normes des pratiques commerciales et financières saines chez les institutions membres* et encourager la stabilité du système financier canadien ;
- c) poursuivre les fins visées aux alinéas a) et b) à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à minimiser les possibilités de perte pour elle-même.

Pour réaliser ces objectifs, la SADC poursuit quatre stratégies d'entreprise à long terme portant sur sa capacité d'intervention, une saine régie d'entreprise, de solides partenariats et la sensibilisation à l'assurance-dépôts. Ces stratégies sont mises à jour annuellement pour qu'elles continuent d'appuyer le mandat de la Société et demeurent adaptées au contexte d'exploitation de la Société, aux risques auxquels elle fait face et à la situation de ses institutions membres. De même, les projets en cours de la Société font l'objet d'examens fréquents visant à s'assurer qu'ils soutiennent toujours ses stratégies d'entreprise et qu'ils contribuent à atténuer les risques qui s'y rattachent. À toutes les étapes, on attribue un poids considérable à la gestion des risques importants de la Société, notamment :

- ▶ **Risque d'assurance** : pour la SADC, le risque de perte lié aux activités d'assurance des dépôts, y compris les dépenses engagées en cas d'intervention.
- ▶ **Risque financier** : le risque lié à la gestion des éléments d'actif et de passif de la SADC figurant au bilan et hors bilan.
- ▶ **Risque d'exploitation** : le risque de perte auquel est exposée la SADC en cas de perturbation de ses activités, imputable à une erreur humaine, une insuffisance ou une défaillance des processus ou des outils technologiques, ou encore des faits extérieurs.

* En dépit de l'abrogation des *Normes de pratiques commerciales et financières saines* de la SADC en juin 2005, cet objectif figure dans le présent rapport. Les Normes étaient encore en vigueur en 2004-2005.

- ▶ **Risque de réputation** : le risque d'atteinte à la crédibilité de la SADC et à la confiance qu'on lui porte.

La Fiche de rendement de la Société fait état du rendement de la Société durant l'exercice 2004-2005 par rapport aux quatre stratégies déjà mentionnées, tandis que les points saillants qui suivent en donnent un résumé.

La Fiche de rendement révèle que les cibles visées ont été atteintes pour la majorité des indicateurs de rendement clés, sauf dans le cas de mesures reportées ou annulées (voir ci-après) à la suite de l'annonce des budgets de mars 2004 et de février 2005*.

- ▶ Des progrès considérables ont été réalisés au chapitre de la gestion des risques d'entreprise (GRE) ; des évaluations détaillées de chacun des risques devraient être produites durant l'exercice 2005-2006, après quoi le processus d'approbation annuelle sera mis en place.
- ▶ La Société élabore actuellement des plans de continuité des opérations pour tous ses secteurs, plans qu'elle a déjà commencé à mettre à l'essai.
- ▶ La Société a examiné des plans de relève mis à jour et elle a approuvé les politiques de rémunération et de gestion du rendement durant l'exercice 2004-2005, mais la mise à jour de la stratégie en matière de ressources humaines a été reportée à l'exercice 2005-2006.
- ▶ La préparation et la distribution d'information sur le profil des institutions membres ont été annulées.
- ▶ Le projet conjoint de partage électronique des services d'information entre le BSIF et la SADC est suspendu jusqu'à ce qu'on connaisse les résultats des efforts de planification en vue de rationaliser les fonctions administratives et celles des services institutionnels des deux organismes.
- ▶ Les modifications au *Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts*, y compris celles qui découlent de la nouvelle stratégie de communication et de sensibilisation du public, ont été reportées : les consultations devraient débuter pendant l'exercice 2005-2006.

* Le gouvernement fédéral a annoncé dans ses budgets de mars 2004 et de février 2005 qu'il envisageait des moyens d'accroître l'efficacité et l'efficacités de la réglementation des services financiers au Canada. Le gouvernement met d'abord l'accent sur la réduction du fardeau que représentent les exigences réglementaires imposées aux institutions membres de la SADC. La SADC a examiné de près le rôle qu'elle joue à titre d'assureur-dépôts fédéral et d'intervenant faisant partie intégrante du filet de sécurité financier, en particulier par rapport aux activités du BSIF, et elle a contribué à l'étude en remettant un rapport au ministre des Finances en juillet 2004. La SADC et le BSIF collaborent actuellement pour rationaliser leurs fonctions administratives et celles des services institutionnels ; elles soumettront au ministre, d'ici au 30 juin 2005, un plan visant à rationaliser leurs fonctions administratives.

Capacité d'intervention

La SADC doit être prête à remplir son rôle d'assureur-dépôts, entre autres en demeurant à l'écoute de tout ce qui la touche ou qui touche ses institutions membres, et en étant en mesure de prévoir les principaux risques, de réagir à ces derniers et de les gérer.

Bien que le système financier canadien soit actuellement très solide, le mandat de la Société oblige cette dernière à être toujours prête à intervenir en cas de faillite d'une institution membre. Au cours de l'exercice 2004-2005, les principales activités de la SADC à l'appui de sa capacité d'intervention ont été axées sur la surveillance du risque que représentent ses institutions membres et sur le maintien de sa capacité de réagir rapidement et efficacement à tout problème posé par une institution membre.

Une situation bien en main

Chaque année, la SADC procède à une étude approfondie et à des analyses exhaustives de ses institutions membres, dans le but d'évaluer non seulement le risque que représente chaque institution membre, mais aussi l'ensemble de ces institutions. Ces activités remplissent plusieurs fonctions essentielles. Par exemple, elles aident la Société à repérer les institutions méritant une étude plus approfondie, à mieux nous préparer à d'éventuelles interventions et à fixer le niveau du financement *ex ante* et des provisions de la Société. La compréhension des stratégies, des activités et des nouveaux risques des institutions membres aide également la SADC à arrêter des stratégies d'entreprise à l'appui de ses objectifs commerciaux.

Fin prête

La SADC a travaillé toute l'année à la mise en place d'un portail d'information d'entreprise et à l'amélioration de son système de remboursement des dépôts assurés ROADMAP, outils internes qui contribueront au maintien de sa capacité d'intervention.

La Société a procédé en juin 2004 à une simulation couvrant toutes les étapes d'un remboursement ; au cours de l'année, elle a aussi effectué des simulations ciblées pour faire l'essai de processus précis comme le chargement des données et le calcul des intérêts. D'autres simulations sont prévues pour 2005-2006, notamment une simulation exhaustive qui aura lieu durant l'été 2005. Au cours de l'exercice 2004-2005, la SADC a mis à jour le modèle d'évaluation servant à estimer le coût de la faillite imminente d'une institution membre, suivant l'emploi de diverses méthodes de règlement des faillites. Le modèle mis à jour est plus convivial et tient davantage compte de la diversité actuelle des institutions financières.

Fiche de rendement de la SADC
Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005

Mandat	Stratégie d'entreprise	Activités permanentes
<p>À l'avantage des déposants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fournir de l'assurance-dépôts ▶ Promouvoir les Normes* ▶ Contribuer à la stabilité du système financier <p>... tout en réduisant les risques de perte.</p>	<p>Capacité d'intervention</p> <p><i>Être prête à remplir son rôle d'assureur-dépôts en demeurant à l'écoute et à agir dans les situations pouvant influencer sur ses institutions membres, et être en mesure de prévoir les risques, de réagir à ces derniers et de les gérer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Évaluation des risques posés par les institutions membres, collectivement et séparément ▶ Liste de surveillance des institutions membres à plus haut risque ▶ Normes de pratiques commerciales et financières saines ▶ Planification d'urgence ▶ Plans de financement ▶ Régime de primes différentielles ▶ Infrastructure technologique
	<p>Saine régie d'entreprise</p> <p><i>Veiller à ce que des politiques, procédures et mécanismes de reddition de comptes soient en place pour démontrer qu'elle peut remplir son mandat avec efficacité et efficience dans un milieu propice à la maîtrise</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conseil d'administration et ses comités (de vérification, de direction, de la régie de la Société, des ressources humaines et de la rémunération) ▶ Processus de gestion stratégique ▶ Gestion des risques de l'entreprise (GRE) ▶ Processus de vérification interne ▶ Examen annuel des règlements administratifs de la SADC
	<p>Solides partenariats</p> <p><i>Intensifier ses relations avec ses partenaires (institutions membres, autorités de réglementation et de surveillance, fournisseurs) afin de mieux remplir son mandat</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Consultation avec les institutions membres ▶ Entente d'alliance stratégique SADC-BSIF ▶ Comités mixtes externes (CCS, sous-CCS, CSIF, sous-CSIF) ▶ Ententes de partenariat en place (BSIF, Banque du Canada, ACFC, Communications Canada) ▶ Participation sur la scène internationale ▶ Inventaire des fournisseurs clés et liens
	<p>Sensibilisation à l'assurance-dépôts</p> <p><i>Accroître la sensibilisation des déposants à l'assurance-dépôts et expliquer les avantages et les limites de celle-ci</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Publicité télévisée ▶ Lignes 1 800 ▶ Répertoire des dépôts assurables ▶ Mise à jour et distribution des brochures d'information ▶ Allocutions

Légende :

▲ Atteinte des résultats prévus dans le respect des échéances et du budget

▼ Retard ou budget dépassé

⊖ Annulation

● Report à un exercice ultérieur

*Abrogées conformément au budget 2005

Principales stratégies de soutien prévues pour la période de 2004-2005 à 2008-2009	Indicateurs de rendement clés (Mesure / Cible)	État d'avancement ▲ ▼ ● ⊙ ●
▶ Simulation de la faillite d'une institution membre	▶ Simulation réalisée avec succès d'ici à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005	▲
▶ Évaluation de l'incidence de l'évolution de la conjoncture sur les institutions membres prises collectivement et séparément (Bâle II, normes comptables, <i>Loi Sarbanes-Oxley</i>)	▶ Analyse périodique de l'incidence des questions conjoncturelles (p. ex. Bâle II) sur la SADC	▲
▶ Investissement dans la technologie (outils d'intervention et de suivi quantitatif, applications de portail)	▶ Mise en œuvre réussie du plan stratégique des SI (déploiement dans les délais de la technologie appuyant le portail, mises à niveau du modèle ROADMAP et du modèle d'évaluation, en place d'ici à la fin de l'exercice, les 31 mars 2005 et 2006 respectivement)	▲
▶ GRE, systèmes et rapports de gestion stratégique et du rendement	▶ Structure de GRE, approbation annuelle et processus de reddition de comptes en place d'ici à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005	▼
▶ Plans de continuité des opérations / de reprise des opérations (PCO)	▶ PCO en place et mis à l'essai d'ici à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005	▼
▶ Stratégie des RH, planification de la relève, formation et régime de rémunération	▶ Approbation des plans de la relève, des politiques de rémunération et de gestion du rendement d'ici à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005	▲
	▶ Mise à jour de la stratégie des RH, en place d'ici la fin de l'exercice, le 31 mars 2005	⊙
▶ Vérification interne comme outil de gestion stratégique et de gestion des risques	▶ Exécution annuelle de tous les plans stratégiques et opérationnels de vérification interne	▲
▶ Examen spécial du Bureau du vérificateur général du Canada en 2004	▶ Aucun manquement majeur relevé au cours de l'examen spécial	▲
▶ Politique de la régie d'entreprise	▶ Politiques en place et revues régulièrement par le conseil d'administration	▲
▶ Examen annuel des règlements administratifs de la SADC	▶ Examens annuels réalisés et modifications nécessaires prises en compte	▲
▶ Renforcement et optimisation de l'information fournie aux institutions membres	▶ Information sur le profil des institutions membres disponible d'ici à la fin de l'exercice, le 31 mars 2006	●
▶ Amélioration des outils de communication avec le BSIF et d'autres partenaires stratégiques et augmentation de l'efficacité en matière d'évaluation des risques	▶ Avancement du projet de partage électronique des services d'information. Amélioration de l'infrastructure de communication avec les partenaires stratégiques	▼
▶ Analyse proactive de la question du fardeau que représentent les exigences réglementaires, avec examen approfondi des coûts d'ensemble propres à l'octroi d'assurance-dépôts	▶ Repérage des enjeux pour la SADC et mise en place de plans d'action d'ici à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005	▲
▶ Étude des enjeux propres à l'assurance-dépôts pour proposer de possibles modifications de la Loi sur la SADC et d'autres lois connexes en préparation de l'examen en 2006 de la <i>Loi sur les banques</i> et d'autres lois relatives au système financier	▶ Rédaction de documents de fond d'ici à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005	▲
▶ Passage de l'ancien programme au nouveau programme (plan et stratégie) de communication et de sensibilisation à l'assurance-dépôts	▶ Stratégie et plan de communication et de sensibilisation à l'assurance-dépôts révisés, en place d'ici à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005	▲
▶ Révision du <i>Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts</i> et mise en œuvre du règlement révisé	▶ Incidences de la stratégie et du plan de communication et de sensibilisation à l'assurance-dépôts révisés prises en compte dans le règlement révisé d'ici à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005	▼

Par ailleurs, la SADC met à jour ses processus d'examens préparatoires et la documentation afférente ; elle travaille en particulier à l'élaboration d'un processus d'intervention en plusieurs temps qui permettrait d'agir plus vite et plus efficacement en cas de remboursement des dépôts. La Société continue d'évaluer les répercussions des nouvelles tendances sur les institutions membres et de mettre en place des mécanismes de remboursement des dépôts assurés novateurs (par voie électronique, par exemple).

Activités de planification des communications

Dans le cadre de ses efforts visant à vérifier sa capacité d'intervention en cas de remboursement des dépôts assurés, la SADC a simulé l'envoi de 15 000 lettres à des déposants pour évaluer sa capacité de réagir rapidement et de communiquer promptement avec les déposants en cas de faillite d'une institution membre. L'exercice a produit d'excellents résultats, même s'il a aussi fait ressortir le besoin de peaufiner certaines méthodes de communication.

Saine régie d'entreprise

La SADC doit veiller à ce que des politiques, procédures et mécanismes de reddition de comptes soient en place pour démontrer qu'elle est bien gérée et qu'elle peut remplir son mandat avec efficacité et efficience.

La SADC est une organisation bien dirigée et bien gérée, ce dont elle est fière. Elle dispose ainsi d'un excellent régime de surveillance, d'une *Politique de gouvernance du conseil* et de codes de conduite professionnelle et de comportement éthique à l'intention des administrateurs et des employés (qui doivent attester annuellement de leur conformité aux codes). Cela dit, elle n'en continue pas moins de parfaire ses pratiques de régie d'entreprise en trouvant des moyens d'accroître son efficacité et son efficience.

La SADC revoit constamment ses règlements administratifs et ses politiques pour qu'ils demeurent pertinents et favorisent une saine régie. Dans son Rapport d'examen spécial de la SADC publié en 2004, le Bureau du vérificateur général (BVG) a félicité la Société des mesures prises en matière de régie et souligné que celle-ci disposait des principaux éléments d'un bon cadre de régie.

La gestion des risques d'entreprise : un processus important et permanent

En 2004-2005, la SADC s'est rapprochée de la mise en œuvre de son cadre de gestion des risques d'entreprise, étape d'un projet plus vaste visant à intégrer pleinement la gestion des risques à ses processus de gestion stratégique et de reddition de comptes. La SADC a donné suite aux recommandations

du Rapport spécial d'examen du BVG, publié en 2004. Ce faisant, elle a accéléré la mise en œuvre de ce cadre de gestion des risques, lequel sera fonctionnel d'ici la fin de l'exercice 2005-2006, pour mieux répondre auxdites recommandations.

Planification en matière de continuité des activités

Le processus de planification de la continuité des opérations de la SADC vient appuyer sa saine régie d'entreprise et constitue un élément essentiel de sa stratégie en matière de capacité d'intervention. La Société élabore actuellement des plans de continuité des opérations pour tous ses secteurs ; les essais ont commencé mais n'étaient pas terminés au 31 mars 2005.

Une saine régie d'entreprise à tous les points de vue

La SADC a mené divers projets internes à l'appui d'une saine régie d'entreprise, notamment en adoptant un nouveau système permettant une meilleure gestion des documents de la Société et en améliorant l'infrastructure informatique dans le but de renforcer l'intégrité des données, d'intégrer les systèmes et d'accroître l'efficacité et l'efficience des activités.

Respect des obligations en matière de ressources humaines et adoption des politiques nécessaires

La SADC s'est acquittée de ses obligations au titre de tous les programmes du gouvernement du Canada en matière de ressources humaines auxquels elle est tenue de se conformer, comme le Programme de santé et de sécurité, le Programme des langues officielles et le Programme du multiculturalisme. Comme elle compte moins de cent employés, la SADC n'a pas à rendre de comptes relativement au Programme d'équité en matière d'emploi, bien qu'elle continue d'appliquer sa propre politique d'équité en la matière.

Les plans de relève de tous les postes clés ont été revus, tandis que de nouvelles politiques en matière de rémunération et de gestion du rendement ont été approuvées vers la fin de l'exercice 2004-2005. En prévision du départ du président et chef de la direction de la Société le 1^{er} avril 2005, la recherche de candidats à ce poste a occupé les derniers mois de l'exercice.

Solides partenariats

La SADC établit et cultive des relations avec ses institutions membres, les autorités de réglementation et de surveillance et ses fournisseurs afin de mieux remplir son mandat. Elle cherche, en collaboration avec ses institutions membres, des moyens de réduire les coûts et d'optimiser les avantages de l'assurance-dépôts pour les déposants et pour les institutions membres.

En collaborant avec des tiers, y compris ses institutions membres et d'autres intervenants du filet de sécurité financier, et en ayant la possibilité de mettre en commun des ressources – renseignements et technologies, en particulier –, la SADC peut contribuer à la réduction du fardeau réglementaire des institutions membres.

Dialogue avec les institutions membres sur des dossiers importants

Au cours de l'exercice, la Société a sollicité le point de vue de ses institutions membres et des associations du secteur (l'Association des banquiers canadiens, par exemple) sur plusieurs questions importantes touchant l'assurance-dépôts. En particulier, la SADC a discuté des moyens à prendre pour alléger le fardeau réglementaire imposé par les *Normes de pratiques commerciales et financières saines* de la SADC, du mode de calcul des primes différentielles et de modifications éventuelles à certains de ses règlements administratifs.

Échanges stratégiques entre la SADC et le BSIF, grâce aux technologies de l'information

La SADC a continué à collaborer avec le BSIF dans le cadre de l'*Entente d'alliance stratégique*. En dépit de mandats distincts, les deux organismes se sont engagés à échanger stratégiquement des renseignements au moyen de processus informatiques sûrs. La SADC et le BSIF continueront à déployer des efforts communs dans ce domaine.

Projet de rationalisation des données de plusieurs organismes

Le processus de surveillance des risques d'assurance de la SADC suppose la collecte et la gestion de données pertinentes sur ses institutions membres. Le fait de collaborer avec d'autres organismes fédéraux – par l'entremise du Comité de l'information financière – permet de réduire les coûts liés à la collecte et à la gestion des données, tout en allégeant les obligations des institutions membres en matière de déclarations réglementaires. Dirigé par le BSIF, le Comité réunit des représentants de la SADC, de la Banque du Canada, du ministère des Finances et de Statistique Canada (ces derniers à titre d'observateurs). Le Comité a réalisé des progrès considérables en 2004-2005 : il a dressé la liste de tous les renseignements exigés par les organismes concernés et cherché des moyens d'alléger les exigences en matière de déclaration.

Sensibilisation à l'assurance-dépôts

La SADC doit accroître la sensibilisation des déposants à l'assurance-dépôts et expliquer les avantages et les limites de celle-ci.

L'un des grands projets à long terme de la SADC vise à mieux informer le public au sujet de l'assurance-dépôts et à lui en faire comprendre les avantages et les limites. À cette fin, la Société a mené à terme en 2004-2005 un programme quinquennal de sensibilisation du public. Pendant la durée du programme, la notoriété de la SADC et du plafond d'assurance-dépôts ont atteint des sommets jamais vus depuis 1996.

La Société a consacré des efforts considérables à sa campagne de sensibilisation en publiant des annonces dans 31 grands quotidiens et 45 hebdomadaires, afin d'informer un vaste auditoire partout au pays. De plus, la SADC a publié dans de grands magazines d'actualités, financiers et d'intérêt général des encarts renfermant de l'information détaillée sur l'assurance-dépôts.

Outre les documents imprimés, la SADC s'est adressée à divers publics. Par exemple, en septembre 2004, l'ex-président et chef de la direction de la SADC a été conférencier d'honneur à l'assemblée générale annuelle de la Fédération des courtiers de dépôts canadiens indépendants, qui s'est tenue à Winnipeg en septembre 2004. Monsieur Sabourin a également prononcé une allocution sur le rôle des assureurs-dépôts dans le maintien de la stabilité financière, à l'occasion du septième congrès international annuel de la Banque fédérale de réserve de Chicago.

La SADC a donné des communications et participé à divers congrès, dont les réunions annuelles des organismes suivants : l'association Credit Union / Caisse populaire Stabilization Funds of Canada et le Canadian Financial Services Insolvency Protection Forum (CFSIPF). En collaboration avec le CFSIPF, la SADC a participé à la mise en ligne, en décembre 2004, d'un portail Web (<http://www.financeprotection.ca>) donnant accès à une foule de renseignements sur la protection des consommateurs en cas de défaillance d'une institution financière au Canada.

Dans le cadre de la série de séminaires *MarketSense*, qu'organise la Bourse de Toronto pour sensibiliser les consommateurs canadiens à des questions d'ordre financier, la SADC a donné douze exposés sur l'assurance-dépôts au cours de l'automne et de l'hiver, ce qui lui a permis de communiquer des faits précis sur l'assurance-dépôts.

Information des conseillers financiers

La SADC a aussi communiqué avec le public en participant à deux colloques financiers à l'intention des consommateurs, à Vancouver et à Toronto, en collaboration avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. Par ailleurs, des milliers de conseillers financiers ont eu l'occasion de parfaire leur connaissance de l'assurance-dépôts en s'arrêtant aux kiosques que la SADC a installés sur les lieux de cinq congrès régionaux d'Advocis, la plus grande association de conseillers financiers du Canada.

Pour mieux renseigner les consommateurs sur les questions touchant à l'assurance-dépôts, la Société a commencé à concevoir un cédérom interactif destiné aux institutions membres, aux conseillers financiers et aux courtiers de dépôts, pour qu'ils puissent répondre avec plus d'exactitude aux questions qu'on leur pose sur l'assurance-dépôts.

Stratégie ciblée à long terme

Au cours du dernier exercice, la SADC a conçu une nouvelle stratégie et un nouveau plan de sensibilisation du public à long terme, sur un horizon de trois ans cette fois. Le plan prévoit d'abord la collecte de renseignements sur des segments ciblés du marché des consommateurs, et plus particulièrement sur les personnes peu alphabétisées, afin que les prochains efforts de sensibilisation s'adressent aux personnes qui ont le plus besoin d'être informées. Les discussions qu'a eues la SADC avec diverses associations de consommateurs au cours de la dernière année ont permis à la Société de réunir des renseignements utiles sur les meilleurs moyens de joindre des publics donnés. Elle en tiendra compte au moment d'élaborer ses plans et ses activités de sensibilisation.

De plus en plus de gens se renseignent.

Le site Web et le service d'information téléphonique sans frais de la SADC ont tous deux enregistré une hausse de leur achalandage cette année. Le service téléphonique a reçu 12 379 appels (soit 5 pour 100 de plus qu'à l'exercice précédent), tandis que le site Web a reçu 281 710 visites (soit 25 pour 100 de plus qu'en 2003-2004).

GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE (GRE)

La GRE fait partie intégrante de la SADC.

Le conseil d'administration de la SADC a mis en œuvre une *Politique de gouvernance du conseil* qui souligne ses responsabilités en matière d'élaboration de politiques de gestion des risques prudentes et adéquates. Le président et chef de la direction de la Société répond au conseil des réalisations de la direction à ce chapitre. La SADC a confié à un comité la tâche de contribuer à la mise en œuvre de la GRE.

Le but de la Société est de démontrer que les risques importants auxquels elle s'expose sont répertoriés, gérés et font l'objet de rapports, et que la gestion des risques fait partie intégrante des prises de décisions stratégiques et courantes de la SADC, au moyen d'un cadre et d'un processus d'évaluation qui s'appliquent de manière uniforme à tous les paliers de la Société.

2004-2005 : Accent sur les risques d'assurance et les risques financiers

Au cours de l'exercice 2004-2005, le travail de la SADC en matière de GRE a porté principalement sur l'évaluation détaillée de ses risques d'assurance et financiers, et de son degré de vulnérabilité à ces risques. Elle a entre autres continué de documenter ces risques, tels qu'elle les conçoit, de même que les pratiques, mesures de contrôle et mécanismes de surveillance mis en place pour gérer efficacement ces risques. La Société a aussi apporté des améliorations à ses processus de signalement des risques.

Nature des risques d'assurance et financiers de la SADC

La SADC fait face à quatre **risques d'assurance** distincts :

1. **Risque lié aux pouvoirs d'assureur-dépôts** : le risque que la SADC ne possède pas les pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion de ses risques d'assurance conformément à son mandat ;
2. **Risque lié à la sélection** : le risque que la SADC autorise l'adhésion d'une nouvelle institution membre représentant un degré de risque d'assurance inacceptable ;
3. **Risque d'évaluation** : le risque que la SADC ne reconnaisse pas rapidement ou systématiquement les institutions membres qui représentent un risque d'assurance inacceptable ;
4. **Risque d'intervention** : le risque que la SADC ne prenne pas les mesures qui s'imposent à l'endroit d'une institution membre représentant un risque d'assurance inacceptable ou à l'endroit d'une institution membre ayant fait faillite.

Les **risques financiers** de la Société sont les suivants : **risque de liquidité**, **risque de marché** et **risque de crédit**. Ces risques ont leur origine dans les affaires courantes de la Société et dans ses activités d'intervention.

La direction de la Société a conclu que ses **risques d'assurance** sont adéquatement gérés. La SADC possède les pouvoirs nécessaires à la réalisation de son mandat d'assureur-dépôts. Elle surveille les risques posés par ses institutions membres de façon régulière et systématique, notamment en échangeant fréquemment de l'information avec le Bureau du surintendant des institutions financières et avec l'Autorité des marchés financiers. Les problèmes soulignés sont fréquemment portés à l'attention du conseil d'administration. Au cours des dernières années, la SADC a pris des mesures pour accroître sa capacité de gérer les risques d'assurance, entre autres en créant un groupe de préparation opérationnelle à l'échelle de la Société, en mettant à jour ses outils d'intervention et en effectuant des simulations de remboursement.

La direction de la SADC estime également que ses **risques financiers** sont adéquatement gérés, car la Société est bien placée pour répondre à tous ses besoins en matière d'exploitation courante et pour faire face efficacement à toute exigence en cas de faillite d'une institution membre. Les placements de la Société sont gérés avec prudence, ses avoirs financiers étant investis dans des titres sélectionnés dans le but de minimiser les risques de marché et de crédit et caractérisés par une grande liquidité, au cas où la Société aurait besoin d'y accéder rapidement.

Le tableau ci-dessous et le commentaire qui l'accompagne représentent l'évaluation que fait la direction des risques d'assurance et financiers sous-jacents de la Société.

Vulnérabilité de la SADC aux risques d'entreprise, par catégorie de risque			
Catégorie	Risque sous-jacent	Vulnérabilité au risque	Tendance
Risques d'assurance	Risque lié aux pouvoirs d'assureur-dépôts		▲
	Risque lié à la sélection		▲
	Risque d'évaluation		—
	Risque d'intervention		—
Risques financiers	Risque de liquidité		—
	Risque de marché		—
	Risque de crédit		—

Légende



Risque acceptable – compte tenu de tous les aspects de la gestion du risque et des risques connexes, le degré de vulnérabilité est jugé acceptable, et des pratiques de gestion des risques appropriées sont en place.

Risque préoccupant – le degré de vulnérabilité justifie une surveillance étroite et(ou) il reste à mettre en œuvre des mesures déjà définies afin d'améliorer la gestion de ce risque. La SADC peut affirmer qu'elle prend les mesures qui s'imposent pour faire face à ce risque.

Risque sérieux – il existe peut-être des lacunes considérables dans les pratiques de gestion du risque, les mesures de contrôle ou la surveillance du risque, et la SADC n'est pas suffisamment protégée contre ce risque pour le moment.

▼ Le degré de vulnérabilité diminue.

— Le degré de vulnérabilité est stable.

▲ Le degré de vulnérabilité augmente.

Commentaire relatif à certains risques (ceux qui sont jugés préoccupants ou qui démontrent une tendance à la hausse)

Le **risque lié aux pouvoirs d'assureur-dépôts** est jugé préoccupant, et le degré de vulnérabilité de la Société à ce risque tend à augmenter. Cela signifie que, si la SADC dispose actuellement des compétences nécessaires pour gérer ses risques d'assurance conformément à son mandat légal, il convient de mettre à jour ou de modifier fréquemment ces pouvoirs pour tenir compte de l'évolution constante du système financier canadien et du profil de risque des institutions membres de la SADC. La Société est en train de revoir plus à fond les pouvoirs que lui confère la loi, en prévision de l'examen par le ministère des Finances de la législation touchant les institutions financières fédérales, qui devrait être terminé en octobre 2006.

Le **risque lié à la sélection** de la SADC est jugé acceptable, mais il tend à s'accroître. Cela s'explique par le fait qu'arrivent sur le marché de nouvelles institutions de petite taille aux profils différents, ce qui pourrait accroître la vulnérabilité de la SADC au risque d'assurance.

Le **risque d'intervention** est jugé préoccupant et stable dans la mesure où la dernière intervention de la Société remonte à 1996, que le personnel responsable des interventions a changé et que les systèmes ont évolué

depuis. Bien que la SADC ne s'attende à aucune faillite d'institutions membres et qu'elle ait apporté des améliorations notables à ses processus d'évaluation et de surveillance des risques, la récente mise à jour de ses outils d'intervention et son manque d'expérience pratique depuis près de dix ans rendent nécessaire le déploiement d'autres efforts (simulations diverses, essais et formation du personnel). Quoi qu'il en soit, le degré de vulnérabilité de la Société au risque d'intervention est stable, puisque la situation financière des institutions membres de la SADC est généralement solide, et que la Société poursuit ses efforts pour s'assurer d'être prête à intervenir en cas de besoin.

Prochaines étapes : Accent sur les risques d'exploitation et de réputation

Au chapitre de la GRE, la direction de la Société procédera en 2005-2006 à une évaluation détaillée de ses risques d'exploitation et de réputation, ainsi que du degré de vulnérabilité de la Société à ces risques. Les politiques touchant le conseil d'administration de la SADC – notamment celles qui ont trait à la gestion des risques financiers et, s'il y a lieu, des risques d'assurance – seront revues avant la fin de l'exercice 2005-2006.

À compter de 2006-2007, la direction de la SADC entend produire annuellement un rapport complet sur la GRE, qu'elle accompagnera d'une déclaration. Ces rapports annuels aideront le Comité de vérification et le conseil d'administration à étudier formellement les risques importants de la Société, y compris tout problème relatif à la gestion des risques, avant d'approuver les états financiers qui se trouvent dans le rapport annuel.

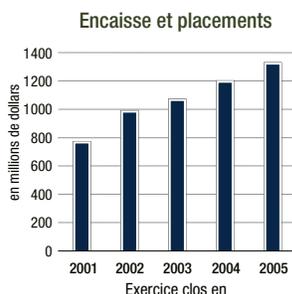
À compter de 2006-2007, le conseil obtiendra également une confirmation indépendante et objective de la mise en œuvre des processus de GRE de la SADC et des évaluations des risques faites par la direction, en s'adressant aux Services de vérification et de consultation de la SADC.

REVUE FINANCIÈRE

Points saillants du bilan

Encaisse et placements

Au 31 mars 2005, le solde combiné de l'encaisse et des placements s'établissait à 1,323 milliard de dollars, soit 231 millions de dollars en liquidités et placements à court terme et 1,092 milliard de dollars en placements. C'est 128 millions de dollars de plus qu'au 31 mars 2004, date à laquelle le solde combiné de l'encaisse et des placements s'élevait à



1,195 milliard de dollars, soit 629 millions en liquidités et placements à court terme et 566 millions en placements. Le rendement moyen pondéré était de 2,99 pour 100 au 31 mars 2005, comparativement à 2,60 pour 100 au 31 mars 2004. La provenance et l'utilisation de l'encaisse sont décrites de façon détaillée dans l'état des flux de trésorerie.

Stratégie de placement de la SADC

La stratégie de placement de la SADC s'appuie sur deux principes de base clés :

- ▶ le risque de crédit et le risque de marché doivent être circonscrits pour préserver le capital ;
- ▶ le portefeuille de placement constitue la première source de financement de toute activité d'intervention.

En adhérant à ces principes, la SADC s'impose de maintenir un portefeuille de placement prudent. Elle gère sa trésorerie en conformité avec les *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers* (« Lignes directrices ») que le ministre des Finances a émises à l'égard des sociétés d'État. La SADC a mis en œuvre une politique de placement en vertu de laquelle elle ne peut investir que dans des titres qui atteignent ou dépassent les critères de qualité du crédit définis dans les Lignes directrices. De même, cette politique limite davantage les risques encourus en fixant le montant et l'échéance maximum des placements que la Société peut faire à l'égard des titres ainsi acceptés.

Réclamations nettes à recouvrer et recouvrements futurs

Les réclamations nettes à recouvrer ont diminué de 15,7 millions de dollars pour s'établir à 12,8 millions. Au cours de l'exercice, la SADC a touché 14 millions de dollars au titre des réclamations à recouvrer. Par ailleurs, la Société a radié 1,4 million de dollars en réclamations jugées irrécouvrables dans le dossier de liquidation de la Compagnie de fiducie Confédération et elle a ajouté 300 000 dollars à sa provision pour pertes sur réclamations à recouvrer, ce qui porte cette dernière à 9,9 millions de dollars au 31 mars 2005.

Les liquidateurs des institutions faillies gèrent actuellement un actif résiduel d'environ 73 millions de dollars. En plus de ses réclamations nettes à recouvrer, la SADC envisage d'autres recouvrements éventuels de l'ordre de 40 millions de dollars à l'égard de ces ex-institutions, ce qui porterait le total des recouvrements futurs à environ 53 millions de dollars. Ces sommes supplémentaires éventuelles représentent essentiellement des recouvrements de sommes radiées antérieurement. On ne les retrouve pas dans les états financiers de la SADC car le moment et le montant de ces recouvrements

futurs font l'objet d'une grande incertitude, en raison notamment de désaccords entre créanciers, de poursuites visant des institutions faillies ou des éléments d'actif particuliers, et de la qualité des éléments d'actif résiduels non liquides.

Réclamations à recouvrer et recouvrements et pertes concernant des réclamations et des prêts liés à l'actif d'institutions faillies

Institution (méthode de règlement de la faillite – année de la faillite)	Total des réclamations et des prêts de la SADC (en millions de dollars)	Recouvrements de la SADC au 31 mars 2005 (en millions de dollars)	Prévisions de recouvrements futurs pour la SADC (en millions de dollars)	Prévisions de pertes (gains) pour la SADC	
				en pourcentage des réclamations et des prêts (valeur nominale)	en pourcentage des réclamations et des prêts (VAN ^a)
Saskatchewan Trust Co. (liquidation formelle – 1991)	64	56	1	9 %	19 %
La Société de Prêts Standard et la Compagnie Trust Standard (liquidation formelle – 1991)	1 321	1 124	13	14 %	26 %
Shoppers Trust Co. (liquidation formelle – 1992)	492	464	9	5 %	17 %
Adelaide Capital Corp. (accord de crédit et de gestion – 1992)	1 588	1 483	6	6 %	15 %
Compagnie Trust Central Guaranty (liquidation formelle – 1992)	500 ^b	0	19	b	b
Compagnie de fiducie Confédération (liquidation formelle – 1994)	680	712	1	(5 %)	4 %
Compagnie de fiducie Income (liquidation formelle – 1995)	193	174	3	8 %	19 %
Société d'hypothèque Security Home (liquidation formelle – 1996)	42	43	1	(5 %)	17 %

^a Toutes les rentrées de fonds sont actualisées sur une base annuelle, à la date de la faillite, aux fins du calcul de la valeur actualisée nette.

^b Le montant de la réclamation se rapproche de celui de la perte liée à la faillite de la Compagnie Trust Central Guaranty et de la Société d'hypothèque Central Guaranty. La SADC a facilité le virement d'une partie de l'actif de ces deux institutions, évalué à 9,8 milliards de dollars, à la Banque Toronto-Dominion en accordant à cette dernière diverses garanties couvrant une partie des pertes de capital et de revenus, et en accordant également un prêt à Adelaide Capital Corporation. Les pertes liées à cette faillite, nettes des recouvrements futurs attendus, représentent environ 5 pour 100 des dépôts assurés, de 9,7 milliards de dollars, que détenaient en 1992 la Compagnie Trust Central Guaranty et la Société d'hypothèque Central Guaranty.

Actif d'impôts futurs

La SADC est assujettie à l'impôt fédéral sur les bénéfiques. Ses bénéfiques imposables proviennent principalement des intérêts sur encaisse et placements auxquels sont appliquées les déductions dont la Société peut se prévaloir pour calculer son bénéfice net imposable. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le revenu en primes de la SADC n'est pas imposable. La SADC pouvait reporter 28 millions de dollars en pertes fiscales subies au cours d'exercices précédents en vue de réduire son bénéfice imposable de l'exercice en cours. Elle en a utilisé 15 millions pour réduire son bénéfice imposable de l'exercice 2004-2005. L'avantage fiscal lié aux pertes fiscales non utilisées, d'un montant de 13 millions de dollars, est arrivé à échéance le 31 mars 2005.

Les actifs et les passifs d'impôts futurs que constate la SADC correspondent aux écarts temporaires relevés entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan et leur valeur fiscale.

Par ailleurs, les économies futures rattachées aux actifs d'impôts (y compris les pertes fiscales inutilisées reportées sur les exercices ultérieurs) sont constatées sous réserve d'une provision pour moins-value s'il y a lieu, lorsque l'utilisation de ces pertes est plus probable qu'improbable. Suivant la recommandation de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, l'actif d'impôts futurs est réévalué chaque année. Au 31 mars 2005, cet actif s'élevait à 5 millions de dollars, soit une réduction de 7 millions de dollars par rapport au 31 mars 2004.

Provision pour garanties

La provision pour garanties se rapporte aux garanties de découvert que la SADC a accordées à la Banque Toronto-Dominion, le 31 décembre 1992, afin de faciliter le transfert à cette dernière d'éléments d'actif de la Compagnie Trust Central Guaranty et de la Société d'hypothèque Central Guaranty, d'une valeur de 9,8 milliards de dollars.

Au 31 mars 2005, la provision pour garanties s'élevait à 1,2 million de dollars, en baisse de 1,3 million par rapport à son niveau de 2,5 millions de dollars au 31 mars 2004. Au cours de l'exercice 2004-2005, la SADC a effectué des paiements nets de 166 000 dollars à la Banque Toronto-Dominion. La Société a également abaissé ses prévisions en matière de provision pour garanties de 1,1 million de dollars. Tel qu'il est mentionné dans la note complémentaire 6 des états financiers (Provision pour garanties), les garanties étaient en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002. Cependant, elles prévoient que les réclamations concernant des pertes subies pendant la période visée par les garanties peuvent être soumises à la SADC après cette date.

À l'origine, ces garanties de découvert couvraient 2 milliards de dollars en prêts commerciaux, 4,26 milliards de dollars en prêts hypothécaires résidentiels et 840 millions de dollars en prêts personnels. Cependant, le montant maximal des réclamations pouvant être honorées en vertu de ces garanties a été fixé à 2,49 milliards de dollars. Depuis 1992, les coûts nets de la SADC au titre des garanties se sont élevés à 172 millions de dollars.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque probablement de subir en sa qualité d'assureur des dépôts détenus par les institutions membres. Au 31 mars 2005, la provision était de 550 millions de dollars, soit au même niveau qu'au 31 mars 2004.

L'estimation de la provision repose sur un certain nombre de données, dont le volume des dépôts assurés, les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité et de la connaissance particulière que la SADC a de chacun de ses membres, ainsi que le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance.

Les taux de probabilité de défaillance reflètent une approche tant historique qu'axée sur le marché. On a eu recours aux statistiques de probabilité de Moody's et de Standard & Poor's pour établir la perspective historique, tandis que pour la perspective axée sur le marché, on a fait appel à Moody's KMV, société chef de file dans le secteur des outils de gestion quantitative des risques de crédit en fonction du marché destinés aux institutions financières et aux investisseurs.

L'estimation du pourcentage de perte en cas de défaillance reflète la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies par la SADC dans les dossiers de liquidation de ses institutions membres depuis que cette dernière est tenue, conformément aux modifications apportées à sa loi constitutive en 1987, de remplir son mandat de manière à réduire ses risques de perte. Par conséquent, les pertes liées à des faillites subies depuis sont considérablement moins élevées que celles que la SADC a subies avant 1987 et elles reflètent mieux les pertes que la Société pourrait s'attendre à enregistrer dans l'avenir.

Durant l'exercice 2004-2005, les statistiques de défaillance servant à l'estimation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts montrent une tendance à la baisse. Cette baisse s'est toutefois accompagnée d'une augmentation de 3,4 pour 100 du volume des dépôts assurés par la SADC,

ce qui explique que la provision globale pour pertes liées à l'assurance-dépôts demeure au même niveau qu'il y a un an.

Le budget fédéral de 2005 aura peut-être une incidence sur l'estimation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. Le ministre des Finances a en effet annoncé dans le budget du 23 février 2005 que le gouvernement du Canada faisait passer de 60 000 dollars à 100 000 dollars le plafond de l'assurance-dépôts pour les dépôts assurables, avec effet le jour même. Le montant des dépôts assurés par la Société étant une variable déterminante dans l'estimation de la provision pour pertes liée à l'assurance-dépôts, toute variation de ce montant peut avoir une incidence considérable sur l'estimation.

Pour tenir compte de l'effet possible d'une hausse du plafond d'assurance-dépôts sur sa provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, la SADC a constaté un passif éventuel dans les notes complémentaires à ses états financiers (voir la note 11 – Passif éventuel).

Les institutions membres de la SADC ne sont pas actuellement en mesure d'évaluer l'incidence de l'augmentation du plafond sur le volume de leurs dépôts assurés. Pour cette raison, la SADC ne saurait pour le moment estimer avec précision les répercussions de l'annonce sur sa provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. La SADC a effectué une analyse préliminaire de l'estimation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, afin de mesurer le degré de sensibilité de cette estimation aux variations du volume des dépôts assurés. Ainsi, la SADC a établi qu'une hausse des dépôts assurés se situant entre 4 et 14 pour 100 se traduirait par une augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts de l'ordre de 50 millions de dollars au 31 mars 2005. Par ailleurs, une hausse de l'ordre de 14 à 23 pour 100 entraînerait une augmentation de 100 millions de dollars.

Financement *ex ante*

La SADC reconnaît que le bon fonctionnement d'un régime d'assurance-dépôts sain requiert des ressources financières adéquates. Il ne doit pas y avoir le moindre doute quant à la suffisance des ressources dont dispose la Société pour se protéger des risques auxquels elle s'expose. Sur la scène internationale, les assureurs-dépôts considèrent que le financement *ex ante* constitue une pratique exemplaire. Au cours de l'exercice 2003-2004, le conseil d'administration de la SADC a jugé qu'un financement *ex ante* serait approprié en cas d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Il a par ailleurs été déterminé que la somme des bénéfices non répartis et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, tels qu'ils figurent dans les états financiers de la SADC, servirait au financement *ex ante*. À l'heure

actuelle, le niveau cible d'un tel financement est établi entre 40 et 50 points de base des dépôts assurés, ce qui représente une fourchette d'environ 1,5 à 1,9 milliard de dollars, d'après le volume des dépôts assurés au 30 avril 2004. Au 31 mars 2005, le niveau était de 1,3 milliard de dollars ou 36 points de base. Selon les prévisions actuelles figurant dans le Plan d'entreprise 2005-2006 à 2009-2010 de la SADC, il atteindra la fourchette cible au cours de l'exercice 2008-2009 de la Société. Les prévisions financières présentées dans le dernier Plan d'entreprise de la Société ne tiennent pas compte de l'annonce du budget fédéral 2005 ni de l'intention de porter à 100 000 dollars le plafond de l'assurance-dépôts.

Tout comme la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, le financement *ex ante* de la SADC risque d'être affecté par la hausse du plafond d'assurance-dépôts. Le niveau cible de ce financement est exprimé en points de base des dépôts assurés et représente le ratio du financement par rapport au montant total des dépôts assurés. La croissance des dépôts assurés pourrait entraîner une diminution du financement *ex ante* (exprimé en pourcentage des dépôts assurés), ce qui repousserait le moment où la SADC atteindra la fourchette cible de ce financement.

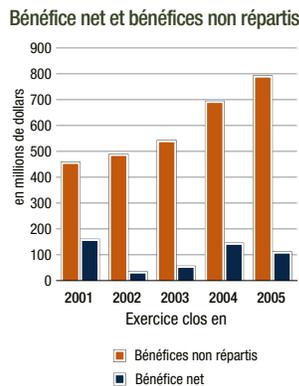
La SADC a effectué une analyse préliminaire de l'incidence éventuelle de la hausse du plafond d'assurance-dépôts sur le niveau actuel de son financement *ex ante*, de même que sur la date prévue pour atteindre la fourchette cible (entre 40 et 50 points de base des dépôts assurés). Essentiellement, la croissance du volume des dépôts assurés aurait pour effet de réduire le ratio du financement *ex ante* par rapport aux dépôts assurés, ce qui, selon l'ampleur de cette croissance, repousserait la date fixée pour atteindre le niveau cible. Par exemple, l'analyse préliminaire menée par la SADC indique ce qui suit :

- ▶ Une augmentation de 5 pour 100 du volume des dépôts assurés ferait passer le niveau actuel du financement *ex ante* de 36 à 34 points de base des dépôts assurés et reporterait de deux ans l'atteinte de la fourchette cible, soit jusqu'à l'exercice 2010-2011.
- ▶ Une augmentation de 10 pour 100 du volume des dépôts assurés ferait baisser de 4 points de base le niveau actuel du financement *ex ante*, pour le ramener à 32 points de base des dépôts assurés, et reporterait l'atteinte de la fourchette cible jusqu'à l'exercice 2012-2013 de la Société.
- ▶ Si la hausse était de 15 pour 100, le niveau du financement *ex ante* chuterait à 31 points de base des dépôts assurés et la fourchette cible ne serait atteinte qu'en 2014-2015.

L'analyse ci-dessus repose sur les hypothèses formulées dans le Plan d'entreprise 2005-2006 à 2009-2010 de la SADC, notamment à l'égard de la croissance des dépôts assurés, du revenu en primes, du rendement des placements, des faillites d'institutions membres et des effectifs de la SADC. L'analyse suppose par ailleurs une réduction de un tiers des taux de prime par rapport à ceux de 2004-2005, de même qu'une croissance annuelle des dépôts assurés de l'ordre de 3 pour 100 suivant la hausse initiale présumée. Enfin, l'analyse suppose que le rendement des placements s'élèvera à 3 pour 100 et qu'aucune institution membre ne fera faillite pendant la période de référence.

La SADC évaluera plus précisément l'incidence de la hausse du plafond d'assurance-dépôts sur son financement *ex ante* dès qu'elle pourra mesurer avec plus de certitude les répercussions de cette hausse.

Sommaire de l'état des résultats et des bénéfices non répartis



La SADC a clos l'exercice 2004-2005 avec des **bénéfices non répartis** de 789 millions de dollars, soit 108 millions de plus qu'en 2004. À la fin de l'exercice, les **revenus** ont totalisé 127 millions de dollars. Cette somme, défalquée du total des dépenses et des rajustements de 19 millions de dollars, porte le **bénéfice net** à 108 millions de dollars pour l'exercice.

Le **revenu en primes** a atteint 93 millions de dollars en 2004-2005, comparativement à 109 millions en 2003-2004. Certaines institutions membres ont versé des primes moins élevées après avoir changé de catégorie de tarification, ce qui explique cette baisse de 16 millions de dollars.

Les primes versées par les institutions membres sont fonction du montant total des dépôts assurés qu'elles détiennent au 30 avril de chaque année ; elles sont calculées conformément aux dispositions de la Loi sur la SADC et du *Règlement administratif sur les primes différentielles* de la SADC, qui classe les institutions membres dans quatre catégories de tarification.

Sauf dans les circonstances spéciales prévues par le règlement administratif, la SADC note ses institutions membres suivant un ensemble de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Les taux de prime applicables à chaque catégorie sont demeurés les mêmes de 2003 à 2004 et se ventilent comme suit :

- ▶ Catégorie 1 : 1/48 pour 100 des dépôts assurés
- ▶ Catégorie 2 : 1/24 pour 100 des dépôts assurés
- ▶ Catégorie 3 : 1/12 pour 100 des dépôts assurés
- ▶ Catégorie 4 : 1/6 pour 100 des dépôts assurés

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des institutions membres parmi les catégories de tarification pour l'exercice comptable des primes 2004 et pour les trois exercices précédents.

Répartition des institutions membres par catégorie de tarification et exercice comptable des primes, de 2001 à 2004

(en pourcentage)

Catégorie de tarification	Exercice comptable			
	2001	2002	2003	2004
1	67	78	63	78
2	23	14	33	18
3	9	7	3	3
4	1	1	1	1

La SADC continue d'enregistrer des intérêts sur encaisse et placements qui suffisent à appuyer ses activités. Les **intérêts sur encaisse et placements** ont atteint 34 millions de dollars en 2004-2005, soit un million de moins qu'à l'exercice précédent, ce qui s'explique par une diminution des rendements moyens par rapport à la période 2004-2005.

Au 31 mars 2005, les **frais d'exploitation** s'élevaient à 21 millions de dollars (comparativement à 22 millions en 2003-2004). Cette différence s'explique en premier lieu par la diminution des dépenses liées aux activités de sensibilisation du public. En 2004-2005, ces activités ont été légèrement moins nombreuses et n'ont compris aucune publicité télévisée, ce qui s'est traduit par des économies de quelque 800 000 dollars.

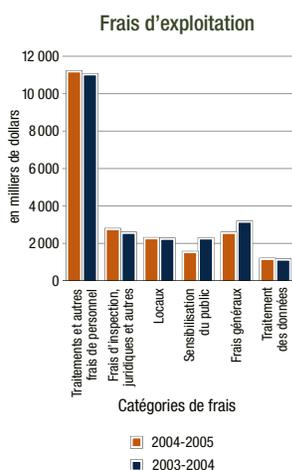
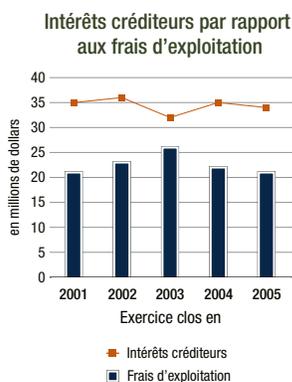
Il a été établi durant l'exercice que les primes versées par la Société à ses employés devaient être traitées comme un salaire aux fins de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et qu'elles ouvraient donc droit à pension. Par conséquent, la Société sera peut-être tenue de cotiser au Régime de pension de retraite de la fonction publique relativement à des primes qu'elle a versées à des employés au cours d'années antérieures ; c'est pourquoi elle a comptabilisé une charge de retraite de 700 000 dollars en prévision des cotisations qu'elle devra possiblement acquitter relativement aux primes versées à ses employés entre 1985 et 2004. Cette charge supplémentaire a été compensée par une diminution de l'ensemble des frais de personnel,

attribuable à des postes vacants, ainsi que par une réduction notable du taux de cotisation au Régime de pension de retraite de la fonction publique imposé à la Société. Résultat : les frais de personnel globaux ont été sensiblement les mêmes qu'à l'exercice précédent.

Résultats par rapport au Plan d'entreprise 2004-2005

Bilan

Au 31 mars 2005, l'**actif** totalisait 1,348 milliard de dollars, comparativement à 1,353 milliard prévu dans le plan. Cet écart négatif de 5 millions de dollars résulte en premier lieu du solde moins élevé que prévu de l'encaisse et des placements (par un facteur de 19 millions de dollars), que contrebalancent des réclamations nettes à recouvrer supérieures de 13 millions de dollars aux prévisions. En ce qui concerne l'encaisse et les placements, l'écart négatif s'explique par le montant moins élevé que prévu du revenu en primes (19 millions de dollars de moins), des recouvrements de sommes radiées et des intérêts sur encaisse et placements, que contrebalancent des frais d'exploitation inférieurs au plan de 3 millions de dollars et un solde d'ouverture de l'encaisse et des placements affichant un surplus de 15 millions de dollars à la suite d'événements survenus pendant l'exercice 2003-2004 de la SADC. Le montant net des réclamations à recouvrer dépasse les prévisions du plan en raison de délais dans les recouvrements attendus d'institutions en liquidation et de la comptabilisation durant l'exercice 2003-2004 de nouvelles réclamations à recouvrer inattendues.



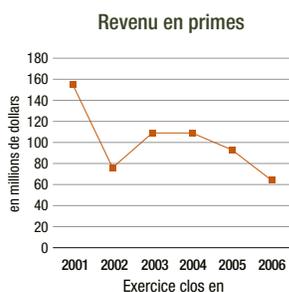
État des résultats et des bénéfices non répartis

Au cours de l'exercice, les **revenus** ont totalisé 127 millions de dollars, soit 28 millions de moins que prévu dans le plan. Cet écart est dû en premier lieu au revenu en primes et aux intérêts sur encaisse et placements, tous moins élevés que prévu. Le **revenu en primes**, de 93 millions de dollars, est inférieur de 19 millions à ce qui était prévu dans le plan, ce qui s'explique principalement par le changement de catégorie de tarification de certaines institutions membres. Les **intérêts sur encaisse et placements** ont totalisé 34 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005, soit 7 millions de moins que prévu. Cet écart négatif est attribuable à des rendements inférieurs aux attentes des placements au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2005, le **bénéfice net** était de 24 millions de dollars inférieur aux prévisions. Il faut y voir l'effet combiné du revenu en primes moins élevé, des intérêts sur encaisse et placements et des recouvrements de sommes radiées (que contrebalancent des frais d'exploitation moins élevés que prévu).

Au cours de l'exercice, les frais d'exploitation de la SADC se sont élevés à 21 millions de dollars, comparativement aux 24 millions prévus dans le plan. Cette différence s'explique par la réduction des dépenses au chapitre des frais de personnel, des frais généraux, de la sensibilisation du public et du traitement des données.

Les **bénéfices non répartis**, de 789 millions de dollars en fin d'exercice, étaient de 4 millions inférieurs au plan. Cet écart est attribuable au solde d'ouverture du surplus, de 20 millions de dollars supérieur au plan, compensé par un bénéfice net au 31 mars 2005 moins élevé que prévu.



Plan d'entreprise 2005-2006 à 2009-2010

Compte tenu de la situation financière solide de la SADC et du niveau relativement stable du risque que représentent ses institutions membres, les taux de prime seront réduits d'un tiers. Le revenu en primes devrait donc s'établir à 64 millions de dollars pendant l'exercice 2005-2006. La Société s'attend également à ce que les intérêts sur encaisse en placements et les produits divers s'élèvent à 41 millions de dollars, ce qui devrait porter le total de ses revenus à 105 millions de dollars. Comme les recouvrements de sommes radiées devraient égaler les frais d'exploitation de la Société (23 millions de dollars), le bénéfice net avant impôt devrait correspondre à 105 millions de dollars.

Au 31 mars 2006, l'encaisse et les placements ainsi que les bénéfices non répartis devraient atteindre respectivement 1,439 milliard de dollars et 881 millions de dollars. À la même date, le niveau du financement *ex ante* de la Société devrait s'élever à 1,43 milliard de dollars, soit 37 points de base des dépôts assurés. Suivant les hypothèses actuelles, la SADC prévoit atteindre la fourchette cible de ce financement pendant son exercice 2008-2009.

Au cours de la période quinquennale visée par son plan d'entreprise, la SADC s'attend à enregistrer un revenu en primes global de 340 millions de dollars et des intérêts sur encaisse et placements de l'ordre de 232 millions de dollars. Pendant la même période, la Société s'attend à ce que ses frais d'exploitation totalisent 119 millions de dollars.

À la fin de la période de planification (au 31 mars 2010), l'encaisse et les placements devraient s'élever à 1,783 milliard de dollars et les bénéfices non répartis atteindre 1,220 milliard de dollars.

Les prévisions du Plan d'entreprise 2005-2006 à 2009-2010 de la SADC reposent sur diverses hypothèses. C'est pourquoi les chiffres réels pourraient s'écarter suffisamment des chiffres du plan pour qu'on doive en tenir compte.

Voici quelques-unes des principales hypothèses d'ordre financier :

- ▶ Les prévisions relatives au revenu en primes supposent que les taux de prime sont réduits d'un tiers par rapport aux taux de l'exercice 2004-2005, et ce, pour les quatre catégories de tarification. Aux fins de la planification, on suppose que la ventilation des institutions membres parmi les catégories de tarification demeurera la même que durant l'exercice clos le 31 mars 2005 et que la croissance annuelle des dépôts assurés sera de l'ordre de 3 pour 100. Les taux de prime sont fixés chaque année en tenant compte de la situation financière de la SADC, de la conjoncture économique et financière, du profil de risque des institutions membres et du niveau réel et projeté du financement *ex ante* par rapport à sa fourchette cible.
- ▶ Les prévisions relatives aux intérêts sur encaisse et placements reposent sur l'hypothèse d'un rendement moyen égal à 3 pour 100.
- ▶ On suppose par ailleurs qu'aucune institution membre ne déclarera faillite au cours de la période de référence et que la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts demeurera de 550 millions de dollars.

Enfin, le Plan d'entreprise 2005-2006 à 2009-2010 de la SADC ne tient pas compte des répercussions éventuelles du budget fédéral de 2005.

Bilan au 31 mars

en millions de dollars

	Plan d'entreprise 2005-2006	Chiffres réels 2004-2005	Plan d'entreprise 2004-2005
ACTIF			
Encaisse et placements	1 439	1 323	1 342
Débiteurs	–	5	5
	1 439	1 328	1 347
Immobilisations	2	2	2
Réclamations à recouvrer	–	23	–
Provision pour pertes sur réclamations à recouvrer	–	(10)	–
	1 441	1 343	1 349
Actif d'impôts futurs	1	5	4
Total de l'actif	1 442	1 348	1 353
PASSIF			
Créditeurs	11	8	7
Provision pour garanties	–	1	3
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	550	550	550
	561	559	560
Bénéfices non répartis	881	789	793
Total du passif et des bénéfices non répartis	1 442	1 348	1 353

État des résultats et des bénéfices non répartis pour l'exercice clos le 31 mars

REVENU			
Primes	64	93	112
Intérêt sur encaisse et placements	41	34	41
Produits divers	–	–	2
	105	127	155
DÉPENSES			
Frais d'exploitation	23	21	24
Redressement des provisions pour pertes	–	1	3
Recouvrement de sommes radiées	(23)	(10)	(14)
	–	12	13
Bénéfice net avant réduction de l'actif d'impôts futurs / de la charge d'impôt	105	115	142
Réduction de l'actif d'impôts futurs / de la charge d'impôt	9	7	10
Bénéfice net	96	108	132
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	785	681	661
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	881	789	793

Modifications futures aux méthodes comptables

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a émis deux nouvelles normes comptables qui auront une incidence sur la SADC : le Chapitre 1530, Résultats étendus, et le Chapitre 3855, Instruments financiers – comptabilisation et évaluation. Ces prises de position définissent des normes régissant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation d'instruments financiers.

Ces nouvelles normes, qui sont décrites dans la note 2 des états financiers de la SADC, entreront en vigueur au début de l'exercice 2007-2008 de la SADC ; leur application anticipée est toutefois permise. La SADC est en train d'évaluer l'incidence qu'auront ces normes sur son information financière.

◀ III États financiers ▶

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le 8 juin 2005

La direction répond des états financiers ci-joints de la Société d'assurance-dépôts du Canada et des renseignements sur les états financiers contenus dans le présent rapport annuel. Ces états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Parmi les montants qui y figurent, les plus importants sont la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, la provision pour garanties, l'actif d'impôts futurs et la provision pour pertes sur réclamations à recouvrer, qui sont forcément fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers. Les autres données financières présentées dans le rapport annuel concordent avec celles que l'on trouve dans les états financiers.

En vertu de son obligation d'assurer l'intégrité et la fidélité des états financiers, la direction est chargée de maintenir des systèmes de contrôle financier et de gestion ainsi que des pratiques correspondantes qui lui permettent de garantir, dans une mesure raisonnable, que les opérations sont dûment autorisées, que les biens sont protégés et que les documents comptables sont tenus conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques du Canada* et à ses règlements d'application ainsi qu'à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et aux règlements administratifs de la Société. Les procédés de contrôle interne sont renforcés par les vérifications internes périodiques portant sur différents secteurs de la Société. De plus, les vérificateurs internes et externes ont libre accès auprès du Comité de vérification du conseil, lequel veille à ce que la direction s'acquitte des obligations qui lui sont faites de maintenir des systèmes de contrôle acceptables, de présenter avec exactitude l'information financière et de soumettre à l'approbation du conseil les états financiers de la Société.

Ces états financiers ont été vérifiés par le vérificateur de la Société, c'est-à-dire la vérificatrice générale du Canada, dont le rapport est reproduit ci-après.

Le président et chef de la direction,

Guy L. Saint-Pierre

Le vice-président, Finances et Administration, et directeur financier,

Thomas J. Vice



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Société d'assurance-dépôts du Canada au 31 mars 2005 et les états des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur la gestion des finances publiques, je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, les opérations de la Société dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et aux règlements administratifs de la Société.

Pour la vérificatrice générale du Canada

Richard Flageole, FCA
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
Le 25 avril 2005

ÉTATS FINANCIERS ET NOTES COMPLÉMENTAIRES

Société d'assurance-dépôts du Canada Bilan au 31 mars

(en milliers de dollars)

	Note	2005	2004
ACTIF			
Encaisse et placements à court terme	3	230 510 \$	629 193 \$
Placements	4	1 092 350	566 207
Débiteurs		5 144	4 964
		1 328 004	1 200 364
Immobilisations		1 938	1 974
Réclamations à recouvrer - net	5, 7	12 782	28 522
Actif d'impôts futurs	9	4 793	11 731
		1 347 517 \$	1 242 591 \$
PASSIF			
Créditeurs		7 827 \$	9 478 \$
Provision pour garanties	6, 7	1 200	2 500
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	7	550 000	550 000
		559 027	561 978
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS		788 490	680 613
		1 347 517 \$	1 242 591 \$
<i>Passif éventuel et engagements</i>	11, 12		
<i>(Voir les notes complémentaires.)</i>			

Approuvé par le conseil d'administration : _____
Un administrateur

Un administrateur

Société d'assurance-dépôts du Canada
État des résultats et des bénéfices non répartis
pour l'exercice clos le 31 mars

(en milliers de dollars)

	Note	2005	2004
REVENUS			
Primes	10	93 080 \$	108 678 \$
Intérêts sur encaisse et placements		33 654	35 123
Produits divers		121	16 205
		126 855	160 006
DÉPENSES			
Frais d'exploitation		21 419	22 369
Augmentation des provisions pour pertes	7	566	2 719
Recouvrements de sommes radiées		(9 945)	(10 622)
		12 040	14 466
Bénéfice net avant réduction de l'actif d'impôts futurs		114 815	145 540
Réduction de l'actif d'impôts futurs	9	(6 938)	(4 046)
Bénéfice net		107 877	141 494
Bénéfices non répartis au début de l'exercice		680 613	539 119
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice		788 490 \$	680 613 \$

(Voir les notes complémentaires.)

Société d'assurance-dépôts du Canada
État des flux de trésorerie
pour l'exercice clos le 31 mars
(en milliers de dollars)

	2005	2004
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Primes perçues	93 080 \$	108 893 \$
Réclamations recouvrées	14 040	591
Intérêts perçus	27 586	37 235
Recouvrements de sommes radiées	9 945	5 790
Autres sommes reçues (versées)	(31)	374
Recouvrements (paiements) au titre de garanties	(166)	81
Paiements à des fournisseurs et des employés	(23 062)	(21 522)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	121 392	131 442
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achats de titres et de dépôts à terme	(1 576 744)	(966 216)
Échéances de titres et de dépôts à terme	1 056 669	1 110 696
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(520 075)	144 480
ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME		
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice	(398 683)	275 922
Solde au début de l'exercice	629 193	353 271
Solde à la fin de l'exercice	230 510 \$	629 193 \$

(Voir les notes complémentaires.)

Société d'assurance-dépôts du Canada
Notes complémentaires
Le 31 mars 2005

1. Mandat et pouvoirs

La Société a été constituée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (« Loi sur la SADC »). Elle compte au nombre des sociétés d'État inscrites à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est financée par les primes que lui versent ses institutions membres. La SADC est assujettie à l'impôt fédéral sur les bénéficiaires, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La Société a pour mandat de fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des dépôts détenus par ses institutions membres, de favoriser au sein de ses institutions membres le respect de pratiques commerciales et financières saines et de contribuer, à tous égards, à la stabilité du système financier canadien. La Société doit s'acquitter de ses fonctions de façon à protéger les intérêts des déposants des institutions membres tout en s'efforçant de réduire au minimum les pertes qu'elle est susceptible d'encourir.

La Société est habilitée à prendre toutes les mesures essentielles ou accessoires pour bien remplir son mandat, y compris faire l'acquisition d'éléments d'actif d'institutions membres et d'autres organisations, ou leur accorder des garanties ou des prêts. Elle peut notamment procéder ou faire procéder à des inspections des institutions membres, élaborer des normes nécessaires à l'établissement de pratiques commerciales et financières saines et faire fonction de liquidateur, syndic ou inspecteur d'une institution membre ou d'une filiale de celle-ci.

La Société est, à toutes fins, mandataire de Sa Majesté du chef du Canada. En conséquence, toutes les obligations qu'elle contracte sous forme de titres d'emprunt constituent des obligations du Canada.

2. Principales conventions comptables

Méthode de préparation des états financiers. Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils ne prennent pas en compte les éléments d'actif et de passif ni les résultats d'exploitation des institutions membres faillies auprès desquelles la Société est intervenue.

Recours à des estimations. Les états financiers établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada contiennent inévitablement des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les chiffres présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les principaux éléments qui nécessitent le recours à des estimations sont : i) la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, ii) la provision pour garanties, iii) l'actif d'impôts futurs, iv) la provision pour pertes sur réclamations à recouvrer.

La Société revoit ces estimations chaque année. Même si ces estimations se fondent sur les données disponibles les plus fiables, il se pourrait que, à court terme, les chiffres réels diffèrent sensiblement de ces estimations, compte tenu des événements et de diverses incertitudes. Mentionnons notamment :

- ▶ l'importance des pertes que la Société subit par suite de la faillite d'institutions membres et le moment où ces pertes se produisent ;
- ▶ la mesure dans laquelle la Société sera appelée à respecter les garanties fournies à des institutions membres et à d'autres intéressés ;
- ▶ la capacité de la Société à générer un revenu imposable suffisant pour tirer parti de l'actif d'impôts futurs ;
- ▶ la capacité de la Société à recouvrer ses réclamations, selon les tendances économiques du moment et les prévisions conjoncturelles, soit en optimisant les recouvrements nets provenant de la vente d'éléments d'actif détenus par les liquidateurs et mandataires, soit en engageant des poursuites judiciaires favorables, selon le cas, contre des parties impliquées dans la faillite d'institutions membres.

Le risque qu'un écart survienne par rapport aux estimations de la Société varie en fonction de la période visée et de l'incertitude des hypothèses de base. Si, au bout du compte, les chiffres réels diffèrent des estimations actuelles, la Société peut recommander la réduction ou l'augmentation, selon le cas, du taux de prime annuel imposé aux institutions membres. De plus, la Société peut emprunter sur les marchés financiers ou au Trésor, avec l'approbation du ministre des Finances. Ses emprunts peuvent s'élever à 6 milliards de dollars, ou même plus, selon le montant approuvé par le Parlement en vertu d'une loi de crédits.

Encaisse, placements à court terme et autres placements. Étant donné que la SADC entend les conserver jusqu'à échéance, ces placements, dans des titres négociables et des dépôts à terme, sont comptabilisés au prix coûtant. En cas de diminution importante et non temporaire de la valeur d'un placement, la valeur du placement est réduite à la date de la perte de valeur. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés dans les livres de l'exercice au cours duquel ils se sont accumulés. Les primes et les escomptes sur placements font l'objet d'un amortissement linéaire.

Réclamations à recouvrer. La SADC réclame aux institutions membres en faillite les montants qu'elle rembourse aux déposants assurés, lorsqu'elle est subrogée dans les droits et intérêts de ces derniers. De plus, la Société dépose des réclamations relativement aux prêts consentis à des institutions membres mises en liquidation. La SADC inscrit ses réclamations à recouvrer à leur valeur de réalisation nette.

Dans certains cas, s'il reste un surplus après le paiement en entier de toutes les réclamations, la Société peut avoir le droit de toucher une quote-part des montants qui excèdent le chiffre de ses réclamations.

Le cas échéant, ces sommes perçues ou à recouvrer en fin de liquidation sont inscrites au poste des produits divers.

Provisions pour pertes et garanties. La Société inscrit dans ses états financiers les provisions pour pertes et garanties décrites ci-dessous :

Provision pour pertes sur réclamations à recouvrer – La provision pour pertes sur réclamations à recouvrer représente la meilleure estimation des pertes que, de l’avis de la Société, celle-ci est susceptible de subir relativement aux réclamations à recouvrer. La provision est déterminée en fonction des résultats attendus des stratégies de cession des éléments d’actif et des versements prévus aux créanciers, d’après les éléments d’information fournis par les liquidateurs des institutions membres faillies et par d’autres mandataires de la SADC.

La Société radie, en partie ou en totalité, les réclamations à recouvrer qui, à son avis, sont devenues des mauvaises créances. Il arrive que la Société en vienne à recouvrer des sommes au titre de prêts et de réclamations qui avaient été radiés. Dans ce cas, elle inscrit d’abord ces sommes au poste des recouvrements de sommes radiées avant que tout montant supplémentaire ne soit comptabilisé comme produit divers.

Provision pour garanties – À l’occasion, la Société fournit des garanties visant à faciliter la résolution des difficultés financières auxquelles font face certaines institutions membres. La provision est estimée en fonction des paiements en espèces qu’exigerait le respect de ces garanties.

Provision pour pertes liées à l’assurance-dépôts – La provision pour pertes liées à l’assurance-dépôts correspond au montant des pertes qui, selon les meilleures estimations de la Société, résultent de l’assurance des dépôts détenus par les institutions membres.

L’estimation de la provision pour pertes liées à l’assurance-dépôts repose sur l’évaluation du risque global inhérent à l’ensemble des institutions membres de la Société, compte tenu : i) du volume des dépôts assurés ; ii) des prévisions de défaillance d’institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité et de la connaissance particulière que la Société a de chacune d’entre elles ; iii) du pourcentage prévu de perte en cas de défaillance. La SADC calcule ses pertes enregistrées par suite de la faillite d’institutions membres d’après leur valeur actualisée. Le pourcentage de perte en cas de défaillance reflète la moyenne cumulative non pondérée des pertes survenues depuis que, conformément aux modifications apportées à la Loi sur la SADC en 1987, la SADC est tenue de remplir son mandat de manière à réduire ses risques de perte.

Toute variation des diverses provisions pour pertes consécutive aux estimations annuelles effectuées aux fins de la présentation de l’information financière est comptabilisée au poste d’augmentation (de réduction) des provisions pour pertes de l’exercice au cours duquel elle survient.

Revenu en primes. Le revenu en primes est calculé au prorata des sommes assurées que les institutions membres ont en dépôt au 30 avril de chaque année. Il est comptabilisé chaque année en fonction de la Déclaration des dépôts assurés que les institutions membres doivent produire au plus tard le 15 juillet. Les primes sont exigibles en deux versements égaux, le 15 juillet et le 15 décembre.

Produits divers. Il arrive que le produit de la réalisation des éléments d’actif d’institutions membres (réclamations à recouvrer) dépasse le montant de la réclamation. Ces sommes perçues ou à recouvrer en fin de liquidation d’une institution membre sont inscrites au poste des produits divers quand leur montant et leur réception peuvent raisonnablement être déterminés.



Régime de retraite. Tous les employés admissibles contribuent au Régime de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations sont obligatoires de la part de l'employé et de l'employeur. Les cotisations de l'employeur sont imputées à l'exercice au cours duquel les services sont rendus. Cette charge représente la totalité des obligations de la Société en matière de régime de retraite. En vertu des dispositions en vigueur, la Société n'est pas tenue de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du Régime de retraite de la fonction publique.

Avantages sociaux futurs. Les employés ont droit à certains avantages sociaux, non liés à la pension, déterminés en vertu de leurs conditions d'emploi. Au fur et à mesure que l'employé acquiert le droit à ces avantages, ceux-ci sont comptabilisés à titre de passif.

Impôt sur les bénéfiques. La SADC applique la méthode de comptabilisation de l'actif et du passif aux fins du calcul de l'impôt sur les bénéfiques. Les passifs et les actifs d'impôts correspondent aux écarts temporaires relevés entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan et leur valeur fiscale. De plus, les économies futures rattachées aux actifs d'impôts, y compris les pertes fiscales inutilisées reportées sur les exercices ultérieurs, sont constatées, sous réserve d'une provision pour moins-value s'il y a lieu, lorsque la réalisation de ces économies est plus probable qu'improbable. Les impôts futurs sont déterminés en fonction des taux d'imposition des sociétés en vigueur à la date du bilan.

Futures modifications des normes comptables. En janvier 2005, l'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié les deux normes suivantes, dont la SADC devra tenir compte dans ses livres comptables :

Instruments financiers – comptabilisation et évaluation – Cette norme définit les critères de comptabilisation, de décomptabilisation, d'évaluation et de classification des instruments financiers. La SADC devra classer ses actifs financiers dans les catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, disponibles à la vente, prêts et créances. Le traitement comptable de ces instruments dépendra de leur classification. Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente seront évalués à leur juste valeur ; les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ainsi que les prêts et créances le seront au coût, après amortissement.

Résultat étendu – Cette norme exige que certains gains et certaines pertes, qui feraient normalement partie du bénéfice net, soient présentés dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce qu'ils puissent être constatés dans le bénéfice net. Par conséquent, la Société devra peut-être présenter un nouvel état financier intitulé « Résultat étendu » pour constater de tels montants tant qu'ils ne sont pas réalisés.

Ces nouvelles normes entreront en vigueur lors de l'exercice 2007-2008. Toutefois, il est possible de les adopter plus tôt grâce à des dispositions prévues à cet effet. La Société étudie actuellement l'incidence de ces normes sur la présentation de son information financière.

3. Encaisse et placements à court terme

Les placements à court terme comportent un terme à courir de moins de 90 jours et constituent des contrats à taux fixe très liquides.

	31 mars 2005			31 mars 2004		
	(en milliers de dollars)					
	Montant	Taux de rendement moyen pondéré	Terme à courir moyen pondéré (jours)	Montant	Taux de rendement moyen pondéré	Terme à courir moyen pondéré (jours)
Placements à court terme	230 196 \$	2,53 %	42	629 184 \$	2,38 %	40
Encaisse	314			9		
Total	230 510 \$			629 193 \$		

4. Placements

Les placements comportent un terme à courir d'au moins 90 jours et constituent des contrats à taux fixe très liquides.

	31 mars 2005			31 mars 2004		
	(en milliers de dollars)					
	Montant	Taux de rendement moyen pondéré	Terme à courir moyen pondéré (jours)	Montant	Taux de rendement moyen pondéré	Terme à courir moyen pondéré (jours)
Bons du Trésor	466 187 \$	2,82 %	184	184 406 \$	2,76 %	189
Obligations	615 275	3,30 %	1 008	351 098	2,92 %	788
Effets de commerce	–	–	–	25 883	2,25 %	149
Total partiel	1 081 462			561 387		
Intérêts courus	10 888			4 820		
Total	1 092 350 \$	3,09 %	653	566 207 \$	2,84 %	564

5. Réclamations à recouvrer – net

	31 mars 2005	31 mars 2004
	(en milliers de dollars)	
Réclamations à recouvrer	22 682 \$	38 122 \$
Provision pour pertes	(9 900)	(9 600)
Réclamations à recouvrer – net	12 782 \$	28 522 \$

6. Provision pour garanties

En vue d'aider les institutions membres aux prises avec des difficultés financières, la Société a, par le passé, fourni certaines garanties de découvert. Ces garanties prévoient le paiement par la Société d'une partie des pertes de capital et de revenus qui résultent de l'acquisition par des tiers d'éléments d'actif admissibles. Elles couvrent les pertes enregistrées jusqu'au 31 décembre 2002. Cependant, les garanties prévoient que les réclamations à l'égard de pertes subies pendant la période visée par les garanties peuvent être soumises à la Société après cette date.

La provision pour garanties s'élève à 1,2 million de dollars au 31 mars 2005 (comparativement à 2,5 millions en 2004) et représente le risque maximal auquel s'expose la Société relativement à ces garanties (2,5 millions en 2004).

7. Provisions pour pertes

Le tableau qui suit fait l'historique de la provision pour pertes sur réclamations à recouvrer, de la provision pour garanties et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts au 31 mars 2005, et présente les totaux correspondants au 31 mars 2004.

	31 mars 2005			31 mars 2004	
	(en milliers de dollars)				
	Réclamations à recouvrer	Garanties	Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	Total	Total
Début de l'exercice	9 600 \$	2 500 \$	550 000 \$	562 100 \$	559 300 \$
Sommes perçues (versées)	–	(166)	–	(166)	81
Sommes radiées	(1 400)	–	–	(1 400)	–
Redressement des provisions pour pertes	1 700	(1 134)	–	566	2 719
Fin de l'exercice	9 900 \$	1 200 \$	550 000 \$	561 100 \$	562 100 \$

Comme l'établissement des provisions pour pertes repose sur des facteurs dont il est difficile de prévoir l'évolution avec certitude, les pertes réelles peuvent différer sensiblement des estimations.

8. Instruments financiers et gestion des risques

Risque de crédit. La Société s'expose à un risque de crédit du fait de ses placements à court terme et de ses autres placements. Elle minimise ce risque en se conformant aux *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers* (émises par le ministre des Finances à l'intention des sociétés d'État), en investissant dans des instruments financiers de qualité et en limitant les sommes qu'elle investit dans une même contrepartie.

Les réclamations à recouvrer touchent des institutions membres devenues insolvable. La réalisation des réclamations à recouvrer dépend dans une large mesure de la qualité du crédit ou de la valeur des éléments d'actif des institutions membres mises en liquidation.

Juste valeur. Si l'on fait exception de l'encaisse, des placements à court terme et des autres placements, il n'existe aucun marché actif ou liquide sur lequel la Société pourrait négocier ses avoirs et engagements financiers. En l'absence d'un marché propre à des instruments financiers particuliers, l'estimation de la juste valeur se fonde sur une appréciation des conjonctures économiques courante et future, sur le profil de risque des instruments et sur d'autres facteurs. Les estimations de juste valeur dont il est question ci-après sont établies au 31 mars 2005 ; elles comportent des incertitudes et nécessitent une grande part d'interprétation. Toute modification des hypothèses de base pourrait avoir une incidence marquée sur ces estimations.

La valeur comptable de l'encaisse, des placements à court terme et des placements autres qu'en obligations, des débiteurs et des créditeurs se rapproche de la juste valeur en raison de leur courte durée jusqu'à l'échéance.

Les placements en obligations de la Société consistent en obligations des gouvernements fédéral et provinciaux. Au 31 mars 2005, la juste valeur de ces placements établie d'après les prix observables du marché s'élève à 634 millions de dollars, soit un montant proche de leur valeur comptable de 635 millions de dollars.

La valeur comptable des réclamations à recouvrer se rapproche de la juste valeur dans la mesure où elle correspond à la meilleure estimation que la Société puisse faire des produits à réaliser, compte tenu des résultats attendus des stratégies de cession des éléments d'actif et des remboursements prévus au titre des réclamations à recouvrer. Les estimations de la Société reposent sur les renseignements que lui fournissent les liquidateurs des institutions membres faillies et d'autres mandataires de la Société.

La valeur comptable des provisions pour garanties et pour pertes liées à l'assurance-dépôts se rapproche de la juste valeur dans la mesure où elle correspond à la meilleure estimation que la Société puisse faire des paiements futurs au titre des garanties accordées, et des pertes sur les réclamations éventuelles.

9. Impôt sur les bénéfices

La Société est assujettie à l'impôt fédéral sur les bénéfices. Les intérêts créditeurs sur encaisse et placements constituent la principale source de revenu imposable de la SADC. Les dépenses déductibles sont soustraites de ce montant pour obtenir le revenu net aux fins du calcul de l'impôt. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le revenu en primes de la SADC n'est pas imposable.

La Société peut reporter certaines des pertes qu'elle a subies au cours d'exercices précédents en vue de réduire son revenu imposable de l'exercice en cours. L'avantage fiscal lié à ces pertes est arrivé à échéance le 31 mars 2005.

Les passifs et les actifs d'impôts futurs correspondent aux écarts temporaires relevés entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan et leur valeur fiscale. Au 31 mars 2005, une fraction non amortie du coût en capital, soit 14,3 millions de dollars (14,9 millions en 2004), a servi au calcul de l'actif d'impôts futurs de 4,8 millions de dollars (11,7 millions en 2004).

10. Dépôts assurés et primes

Sur la foi des déclarations produites par les institutions membres, comme le mentionne la rubrique « Revenu en primes » de la note 2, les dépôts assurés par la Société s'élevaient à 376 milliards de dollars au 30 avril 2004 (363 milliards en 2003).

En vertu du *Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les primes différentielles*, les institutions membres sont classées dans quatre catégories de prime d'après la note qu'elles obtiennent compte tenu de plusieurs critères et facteurs. Le taux de prime qui s'applique en 2004 à chacune des catégories est le même qu'en 2003, soit : 1/48 pour 100 des dépôts assurés pour la catégorie 1, 1/24 pour 100 pour la catégorie 2, 1/12 pour 100 pour la catégorie 3 et 1/6 pour 100 pour la catégorie 4.

Les taux de prime sont fixés chaque année en fonction de la situation financière de la SADC, de la conjoncture économique, du profil de risque des institutions membres et du niveau réel et projeté du financement *ex ante* par rapport à la fourchette cible.

Par mesure de prudence, la Société maintient un financement *ex ante* qui est représenté par la somme des bénéfices non répartis de la Société et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, tels qu'ils figurent dans les états financiers de la SADC. Le niveau cible d'un tel financement est établi entre 40 et 50 points de base des dépôts assurés. Le montant déclaré du financement *ex ante* au 31 mars 2005 est de 1,339 milliard de dollars (1,231 milliard en 2004), soit 36 points de base des dépôts assurés (34 en 2004).

11. Passif éventuel

- a) La Société est partie à diverses actions en justice intentées dans le cours normal de ses activités. Elle estime que ces poursuites, considérées individuellement ou dans l'ensemble, ne comportent aucun risque de responsabilité qui pourrait nuire sérieusement à sa situation financière. Comme il est toutefois impossible de prédire avec certitude l'issue des réclamations et des poursuites judiciaires au 31 mars 2005, toute répercussion découlant de ces dossiers sera constatée dans l'exercice au cours duquel chaque affaire sera réglée.
- b) Le 23 février 2005, le ministre des Finances a annoncé dans le budget fédéral la hausse immédiate du plafond de l'assurance-dépôts de 60 000 dollars à 100 000 dollars. Cette hausse entrera en vigueur lorsque la *Loi d'exécution du budget* aura reçu la sanction royale.

Le volume des dépôts assurés étant un élément déterminant dans l'estimation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, la direction devra tenir compte de tout changement résultant de l'augmentation du plafond de l'assurance-dépôts. À l'heure actuelle, les institutions membres de la SADC ne peuvent pas déterminer l'incidence de cette mesure sur le montant des dépôts assurés qu'elles détiennent. La Société n'est pas, par conséquent, en mesure d'établir avec précision les répercussions indirectes de la hausse du plafond sur la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Le cas échéant, d'autres provisions seront comptabilisées lorsque la *Loi d'exécution du budget* aura reçu la sanction royale et que le volume des dépôts assurés pourra être déterminé, et ce, à l'exercice où les changements se seront produits.

12. Engagements

L'ensemble des montants minimaux (à l'exclusion d'autres coûts d'occupation) que la Société doit payer pour la location de ses locaux au 31 mars 2005 se ventile comme suit :

Exercice clos le 31 mars	Montant
	(en milliers de dollars)
2006	1 024 \$
2007	1 074
2008	1 085
2009	1 085
2010	1 085
2011-2012	1 007
Total	6 360 \$

13. Régime de retraite

Tous les employés admissibles contribuent au Régime de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations sont obligatoires de la part de l'employé et de l'employeur. En vertu des dispositions en vigueur, la cotisation de la Société est 2,14 fois celle des employés pour les salaires inférieurs à 114 400 dollars, et 8,9 fois pour les salaires supérieurs à 114 400 dollars.

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Employeur	1 969 \$	1 715 \$
Employés	440 \$	454 \$

Au cours de l'exercice, il a été décidé que les primes versées par la Société à ses employés soient considérées comme faisant partie du salaire aux fins de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et que, par conséquent, elles ouvrent droit à pension. La Société pourrait donc verser des cotisations sur les primes offertes aux employés au cours des exercices précédents. Elle a, à cet effet, comptabilisé une dépense de 700 000 dollars afin de constater les cotisations au régime pour les exercices 1985 à 2004.



◀ IV RÉGIE DE LA SOCIÉTÉ ▶

Les activités de la SADC sont régies principalement par deux lois – la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (« Loi sur la SADC ») et la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La Loi sur la SADC expose les objectifs, les pouvoirs et les obligations de la Société, ainsi que les modalités générales concernant l'assurance-dépôts et d'autres aspects du rôle de la SADC. La partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* traite du contrôle des sociétés d'État.

EXAMEN DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR CONCERNANT LE CADRE DE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT DU CANADA

En février 2005, le président du Conseil du Trésor a rendu public un rapport intitulé « *Examen du cadre de gouvernance des sociétés d'État du Canada – Répondre aux attentes des Canadiennes et des Canadiens* », où sont présentés les résultats du premier examen d'envergure effectué depuis 20 ans sur tous les principaux aspects du régime de gouvernance des sociétés d'État.

Le gouvernement entend utiliser cet examen pour réévaluer le rôle des sociétés d'État comme instruments de politiques gouvernementales et pour améliorer l'efficacité du cadre de gouvernance des sociétés d'État. Les 31 mesures particulières qui y sont proposées ont pour objet de :

- ▶ clarifier la nature des rapports entre les ministres et les sociétés d'État ;
- ▶ préciser la nature des régimes de responsabilisation des sociétés d'État ;
- ▶ rendre plus transparent le processus de nomination ;

- ▶ conformer la gouvernance des sociétés d'État aux réformes en cours dans le secteur privé ;
- ▶ renforcer les régimes de vérification des sociétés d'État ;
- ▶ accroître la transparence des activités et des opérations des sociétés d'État.

L'examen mentionne que « aucun cadre de gouvernance ne peut à lui seul satisfaire les exigences » de 46 sociétés d'État et que, par conséquent, bon nombre des mesures recommandées devront être adaptées aux circonstances propres à chacune. On s'attend à ce que la mise en œuvre de ces mesures découle des modifications aux textes législatifs, aux politiques et aux lignes directrices que le gouvernement entend mettre au point de concert avec les sociétés d'État. (On trouvera le texte intégral de l'examen à <http://www.tbs-sct.gc.ca>.)

La détermination de la SADC à assurer une saine régie est un fait établi. Au cours des dix dernières années, la SADC a toujours figuré parmi les finalistes du Prix d'excellence des rapports annuels des sociétés d'État décerné par le Bureau du vérificateur général du Canada et, en 1996, a remporté ce prix.

Dans le cadre de ses efforts visant à mettre en œuvre des pratiques exemplaires généralement reconnues, la SADC a déjà adopté diverses pratiques de gouvernance ; il est fait mention de certaines d'entre elles dans l'examen du gouvernement. Celles-ci comprennent notamment : la *Politique de gouvernance du conseil* établissant les rôles et les responsabilités du conseil et les attentes envers la direction (voir aussi la section *Politique de gouvernance du conseil*), la détermination d'un mandat pour chacun des comités du conseil, et une description des rôles et des responsabilités du président du conseil et du président et chef de la direction.

En outre, la SADC a déjà adopté certaines politiques et pratiques qui permettent d'assurer une bonne régie de ses activités. Ces politiques et pratiques comprennent des codes de conduite professionnelle et de comportement éthique à l'intention des employés et des administrateurs, un *Code régissant les conflits d'intérêts*, une *Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail* et une politique en matière de harcèlement en milieu de travail. La direction de la SADC rend compte de ses activités sur ces questions au Comité des ressources humaines et de la rémunération et au Comité de vérification du conseil. (Voir aussi la section Pratiques générales liées à la conduite professionnelle et au comportement éthique des employés).

Dans un autre ordre, la SADC entretient des rapports constants avec ses intervenants et diffuse de l'information concernant l'assurance-dépôts et la Société grâce à son programme de sensibilisation du public. La Société projette aussi de tenir des assemblées générales annuelles avec les intervenants en vue de renforcer ces activités de sensibilisation.

D'autres mesures dont il est fait mention dans l'examen du Secrétariat s'appliquent déjà à la SADC : la Société est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* ; son conseil et son Comité de vérification sont indépendants de la direction ; tous les membres du Comité de vérification possèdent les compétences financières recommandées par l'examen ; le vérificateur général est déjà le vérificateur externe de la SADC et il effectue des examens spéciaux de la SADC au moins tous les cinq ans. Comme la SADC ne bénéficie ni de fonds publics ni de crédits approuvés par le Parlement, elle n'est pas concernée par les mesures visant les sociétés dont les budgets sont tributaires de tels crédits.

Cela dit, il se pourrait que la SADC doive effectuer d'autres travaux à l'appui de processus plus systématiques ou plus uniformes pour tenir compte des mesures d'efficacité figurant dans le cadre de gouvernance proposé par le gouvernement. Celui-ci a indiqué qu'il entend solliciter les vues des sociétés d'État sur certaines questions où le débat reste ouvert. La SADC se réjouit de l'occasion qui lui sera ainsi offerte de discuter de ces questions et de collaborer avec les autorités gouvernementales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Loi sur la SADC prévoit que les activités de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'un président du conseil, de cinq administrateurs provenant du secteur privé et de cinq administrateurs désignés d'office, soit le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le surintendant des institutions financières, le surintendant adjoint des institutions financières ou un dirigeant du BSIF, et le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Principales activités

Le conseil et ses comités se sont attaqués à plusieurs dossiers importants au cours de la période 2004-2005. L'un des plus importants du point de vue de la Société a été la planification de la relève au poste de président et chef de la direction, où le Comité des candidatures a joué un rôle déterminant. Le nouveau président et chef de la direction, monsieur Guy Saint-Pierre, a été nommé le 9 mai 2005.

Le conseil a également recommandé une réduction de 33 pour 100 des taux de prime pour l'exercice comptable des primes 2005. Cette réduction a été approuvée par le gouvernement et est maintenant en vigueur. Suite à des consultations approfondies avec les institutions membres, le conseil d'administration a approuvé les modifications au *Règlement administratif sur les primes différentielles* afin de mettre à jour le régime de primes différentielles.

Suite aux recommandations soumises par la SADC au ministre des Finances en juillet 2004 et à l'annonce dans le budget fédéral 2005 de la suppression par la SADC du *Code des pratiques commerciales et financières saines*, le conseil a approuvé l'abrogation du Règlement administratif concernant les normes, abrogation qui est entrée en vigueur le 22 avril 2005. Cela a donné lieu à des modifications corrélatives de trois règlements administratifs, soit le *Règlement administratif relatif à la police d'assurance-dépôts*, le *Règlement administratif sur les primes différentielles* et le *Règlement administratif relatif aux augmentations de primes*, modifications que le conseil a approuvées.

Le 14 avril 2004, le conseil a adopté le *Code de conduite professionnelle et de comportement éthique à l'intention des administrateurs de la SADC*. Ce code illustre les normes de conduite et de comportement éthique que les administrateurs sont tenus de respecter dans l'accomplissement et l'exercice de leurs responsabilités à titre d'administrateur ou de représentant de la Société. Par exemple, le Code confirme que les administrateurs sont tenus d'exercer leurs fonctions honnêtement et en toute bonne foi, tout en privilégiant l'intérêt de la Société.

RAPPORT D'EXAMEN SPÉCIAL DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La SADC a récemment fait l'objet d'un examen spécial de ses systèmes et pratiques, comme le stipule la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Conformément à cette loi, le Bureau du vérificateur général doit effectuer un examen spécial de la SADC, au moins une fois tous les cinq ans. Le rapport du vérificateur général a été présenté au conseil d'administration de la SADC le 1^{er} décembre 2004.

Avant de mener à bien l'examen spécial, le Bureau du vérificateur général a préparé un document de planification de l'examen et une liste des critères à appliquer, qu'il a soumis à l'approbation du Comité de vérification de la SADC. Dans son rapport d'examen spécial de 2004, le Bureau du vérificateur général a souligné l'engagement indéfectible de la SADC à une saine gouvernance. Dans son examen, le Bureau du vérificateur général considère que le conseil d'administration assure l'intendance de la Société et joue un rôle clé en établissant l'orientation stratégique de la Société. L'examen révèle aussi que le conseil d'administration tient des réunions efficaces, auxquelles tous les membres assistent, et il recourt judicieusement à ses comités. (Le rapport et les critères à appliquer sont affichés sur le site Web de la SADC à l'adresse <http://www.sadc.ca>.)

Dans son rapport sur les systèmes et pratiques de la SADC, le Bureau du vérificateur général a établi que « durant la période visée, les systèmes et pratiques de la SADC étaient bien conçus et qu'ils fonctionnaient de façon à fournir l'assurance raisonnable que les actifs étaient protégés et contrôlés, que les ressources étaient gérées avec économie et efficacité et que les opérations étaient menées avec efficacité. » Le rapport ne signale aucune lacune et ne formule aucune recommandation au chapitre des systèmes et des pratiques de la SADC.

Il souligne que la SADC :

- ▶ dispose des principaux éléments d'un bon cadre de gouvernance ;
- ▶ prend en temps voulu des mesures appropriées pour minimiser les risques qu'elle a cernés ;
- ▶ est dotée d'une équipe de gestion expérimentée ;
- ▶ a pris des mesures pour alléger le fardeau réglementaire de ses institutions membres ;
- ▶ maintient des systèmes et pratiques visant à fournir en temps voulu de l'information exacte aux déposants ;
- ▶ dispose d'un solide processus de reddition de comptes.

Toutefois, le rapport présente quatre possibilités d'amélioration des systèmes et des pratiques de la SADC. La réponse de la direction de la SADC se trouve dans le rapport. Elle montre que la Société a déjà pris des mesures et élaboré des plans d'action et des calendriers précis en vue de régler ces points sans tarder. Les quatre possibilités d'amélioration susmentionnées sont les suivantes :

1. évaluer la capacité d'intervention immédiate de tous les principaux services de l'organisation en cas de besoin – pour chaque catégorie d'institutions membres
2. parachever la documentation fondamentale requise à l'égard des méthodes et des systèmes d'intervention et de remboursement des dépôts assurés
3. mettre à jour et documenter le système de modélisation servant à évaluer diverses méthodes d'intervention
4. donner suite aux préoccupations concernant le contenu et la clarté des rapports sur la gestion des risques de l'entreprise (GRE) ainsi que le moment où ils sont présentés

**Le conseil d'administration
au 31 mars 2005**

-  Conseil d'administration
-  Comité de direction
-  Comité de vérification
-  Comité de la régie de la Société
-  Comité des ressources humaines et de la rémunération
-  Comité des candidatures
-  Comité des administrateurs issus du secteur privé



Ronald N. Robertson
Président du conseil
d'administration
Société d'assurance-dépôts
du Canada



Tracey Bakkeli
Conseillère stratégique
T. Bakkeli Consultants Inc.
Regina



Ian E. Bennett
Sous-ministre des Finances
(*membre d'office*)



David A. Dodge
Gouverneur de la
Banque du Canada
(*membre d'office*)



John Doran
Surintendant auxiliaire
Surveillance
Bureau du surintendant
des institutions financières
(*membre d'office*)



H. Garfield Emerson
Président du cabinet national
et associé principal
Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.
Toronto



Claude Huot
Consultant en développement
économique
Le Groupe Stragesult
Montréal



Bill Knight
Commissaire
Agence de la consommation en
matière financière du Canada
(*membre d'office*)



Nicholas Le Pan
Surintendant des institutions
financières
(*membre d'office*)



Grant Morash
Conseiller financier
Halifax



Darryl J. Raymaker
Associé
McNally Cuming Raymaker
Calgary

Substituts



Julie Dickson
Surintendante auxiliaire
Secteur de la réglementation
Bureau du surintendant des
institutions financières
(*substitut du surintendant des
institutions financières*)



David Longworth
Sous-gouverneur
Banque du Canada
(*substitut du gouverneur
de la Banque du Canada*)



Frank Swedlove
Sous-ministre délégué
Direction de la politique du
secteur financier
Ministère des Finances, Canada
(*substitut du sous-ministre
des Finances*)

Comités du conseil

Bon nombre des dossiers portés à l'attention du conseil d'administration de la SADC sont préalablement étudiés par ses comités. Au 31 mars 2005, le conseil d'administration de la SADC comptait cinq comités permanents. L'un d'entre eux – le Comité des candidatures – a été créé le 9 juin 2004 conformément à une directive du Secrétariat du Conseil du Trésor demandant que toutes les sociétés d'État établissent un tel comité. C'est au Comité des candidatures qu'incombe, en tout premier lieu, la responsabilité de la relève aux postes de président du conseil, de président et chef de la direction, et d'administrateurs. Il a été étroitement associé à la planification de la relève dans le cas du président et chef de la direction, qui a pris sa retraite le 1^{er} avril 2005. Avant la création du Comité des candidatures, ces responsabilités relevaient du Comité de la régie de la Société.

Outre ses comités permanents, le conseil de la SADC est doté d'un Comité des administrateurs issus du secteur privé. Établi en mars 2004, ce comité travaille de concert avec la direction afin de donner suite aux demandes que le ministre des Finances a rendu publiques dans le cadre des budgets fédéraux 2004 et 2005 concernant l'accroissement de l'efficacité et de l'efficacité de la réglementation des services financiers et la réduction du chevauchement et du dédoublement des activités de la SADC et du BSIF.

On trouvera dans le tableau qui suit les faits saillants concernant les mandats et les activités des comités.

**Aperçu des comités du conseil de la SADC –
Mandat, réunions, composition et activités principales en 2004-2005**

Comité et mandat	Nombre de réunions	Composition (au 31 mars 2005)	Principales activités
<p>Comité de vérification – Surveiller les vérifications, conseils en matière financière auprès du conseil, et superviser la gestion des risques</p>	4	<p>T. Bakkeli (présidente) J. Doran G. Morash D.J. Raymaker</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Approbation des états financiers 2003-2004 ▶ Supervision de la vérification d’attestation du Bureau du vérificateur général, en 2004-2005 ▶ Supervision de l’examen spécial de la SADC, en 2004, effectué par le Bureau du vérificateur général ▶ Supervision de la gestion des risques de l’entreprise (GRE) de la SADC ▶ Autorisation d’une étude comparative des pratiques en cours au sein des comités de vérification ▶ Mise en œuvre à la SADC de la déclaration volontaire des frais de représentation et de déplacement
<p>Comité de direction – Examiner toute question que lui soumet le conseil, le président du conseil ou le président et chef de la direction, et donner un avis sur cette question au conseil, au président ou au chef de la direction, selon le cas</p>	0	<p>R.N. Robertson (président) D.A. Dodge H.G. Emerson</p>	s.o.
<p>Comité de la régie de la Société – S’assurer qu’existent les structures et les processus nécessaires au contrôle et à l’orientation efficaces des activités de la SADC</p>	2	<p>R.N. Robertson (président) T. Bakkeli C. Huot B. Knight D.J. Raymaker</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recommandation du <i>Code de conduite professionnelle et de comportement éthique à l’intention des administrateurs</i> ▶ Premières démarches en vue de la relève du président et chef de la direction (cette tâche est confiée au Comité des candidatures en juin 2004) ▶ Renouvellement du mandat de l’actuel président du conseil de la SADC pour une période d’un an – supervision du processus

**Aperçu des comités du conseil de la SADC –
Mandat, réunions, composition et activités principales en 2004-2005 (suite)**

Comité et mandat	Nombre de réunions	Composition (au 31 mars 2005)	Principales activités
<p>Comité des ressources humaines et de la rémunération – Étudier toute question liée aux ressources humaines et faire des recommandations au conseil à cet égard (politiques, planification de la relève, respect des dispositions légales, rémunération et plaintes)</p>	3	<p>H.G. Emerson (président) C. Huot N. Le Pan G. Morash</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Évaluation du rendement du président et chef de la direction (pour 2003-2004) ▶ Recommandations en vue de modifier la Politique de rémunération de la SADC et la Politique sur la gestion du rendement de la Société, à la suite d'un examen approfondi des pratiques de la Société en matière de rémunération
<p>Comité des candidatures – Pourvoir au remplacement du président du conseil, du président et chef de la direction, et des membres du conseil</p>	5	<p>R.N. Robertson (président) T. Bakkeli C. Huot B. Knight D.J. Raymaker</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recommandations en vue de modifier le profil des administrateurs de la SADC et mise à jour des compétences nécessaires au sein du conseil d'administration ▶ Mise au point de profils de responsabilisation à l'intention du président du conseil et du président et chef de la direction ▶ Supervision des étapes en vue de nommer un président et chef de la direction
<p>Comité des administrateurs issus du secteur privé – Travailler, en collaboration avec la direction et en réponse aux exigences des budgets 2004 et 2005 du ministre des Finances, expressément à l'amélioration de la réglementation visant le secteur financier et à la réduction du chevauchement et du dédoublement des activités de la SADC et du BSIF</p>	11	<p>R.N. Robertson (président) T. Bakkeli H.G. Emerson C. Huot G. Morash D.J. Raymaker</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soumission au ministre des Finances, en juillet 2004, d'un rapport assorti de recommandations et de mesures proposées en réponse à l'annonce faite dans le budget fédéral de 2004 ▶ Recherche de solutions permettant d'augmenter l'efficacité des fonctions administratives et de celles des services institutionnels de la SADC et du BSIF

Participation aux réunions^a
(du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005)

	Comités du conseil d'administration						Comité des administrateurs issus du secteur privé
	Conseil d'administration	Comité de direction	Comité de vérification	Comité de la régie de la Société	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité des candidatures	
NOMBRE DE RÉUNIONS	6 ^b	e	4	2	3	5	11
PRÉSENCES							
R.N. Robertson – président	6		4	2	3	5	11
H.G. Emerson	4				3		10
T. Bakkeli	6		4	1		5	11
D.J. Raymaker	6		4	2		5	11
G. Morash	6		4		3		10
C. Huot	6			2	3	5	11
MEMBRES D'OFFICE (SUBSTITUTS)							
D.A. Dodge (D. Longworth)	1 (5)						
N. Le Pan (J. Dickson)	6				3		1 (1) ^f
J. Doran	2		4				
K. Lynch ^c (F. Swedlove)	0 (3)						
I.E. Bennett ^d (F. Swedlove)	0 (3)						
B. Knight	5			2		5	

Renvois :

^a Y compris par téléphone.

^b Comprend aussi les réunions spéciales du conseil qui ont eu lieu le 14 octobre 2004 et le 9 février 2005.

^c Kevin Lynch a quitté son poste de sous-ministre des Finances le 31 octobre 2004.

^d Ian Bennett a été nommé sous-ministre des Finances le 15 novembre 2004.

^e Le Comité de direction ne s'est pas réuni en 2004-2005.

^f A accepté l'invitation de prendre part à la réunion du Comité, le 21 juin 2004.

Rémunération

Les membres du conseil issus du secteur privé sont rémunérés selon une grille recommandée par le gouvernement et approuvée par décret. La rémunération de ces membres totalisait 287 630 dollars en 2004-2005.

POLITIQUE DE GOUVERNANCE DU CONSEIL

L'objet de la *Politique de gouvernance du conseil* de la SADC est d'exposer la vision que celui-ci a de ses responsabilités en matière de gouvernance et les moyens qu'il entend utiliser pour s'acquitter de ces responsabilités. La politique tient compte des deux principales lois auxquelles la SADC est assujettie (la Loi sur la SADC et la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*), de la décision du conseil selon laquelle la SADC doit se conformer aux normes courantes concernant les pratiques financières et commerciales saines, des directives en matière de gouvernance propres aux sociétés d'État et des « pratiques exemplaires » généralement admises liées à diverses autres sources. La *Politique de gouvernance du conseil* prend la forme de dix-neuf énoncés de principe. On trouvera à l'annexe A du présent rapport annuel l'approche de la SADC à l'égard de chaque énoncé.

En plus de transformer les orientations du conseil en mesures concrètes et de gérer les activités quotidiennes de la Société, la direction – sous la gouverne du président et chef de la direction – est chargée d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance.

DIRECTION

La direction de la SADC se compose du président et chef de la direction ainsi que de dirigeants nommés par le conseil d'administration, conformément au *Règlement administratif général de la SADC* pris en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Le président et chef de la direction est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat de cinq ans.

Les échelles de salaire des dirigeants de la SADC sont les suivantes :

- ▶ poste de président et chef de la direction : 187 200 dollars à 220 200 dollars
- ▶ poste de vice-président directeur et chef de l'exploitation : 156 440 dollars à 208 590 dollars
- ▶ poste de vice-président : 149 940 dollars à 199 910 dollars

Guy L. Saint-Pierre

Président et chef de la direction (ancien vice-président directeur et chef de l'exploitation)

Michèle Bourque

Vice-présidente
Assurance et Évaluation des risques

M. Claudia Morrow

Vice-présidente, Affaires générales, conseillère générale et secrétaire de la Société

Thomas J. Vice

Vice-président, Finances et Administration, et directeur financier

AUTRES COMITÉS

Comité de la haute direction de la SADC

Le **Comité de la haute direction** de la SADC joue un rôle majeur dans toutes les activités de la Société. Ses membres sont responsables, ensemble et à titre individuel, des fonctions internes au quotidien de la Société ; ils collaborent avec les homologues fédéral et provinciaux de la SADC, ou avec des organisations internationales, à toute une série de questions.

Guy L. Saint-Pierre

Président et chef de la direction

Keith Adam

Directeur, Stratégie et rapports de la Société

Michèle Bourque

Vice-présidente,
Assurance et Évaluation des risques

Patricia Griffin-Dobson

Directrice, Gestion des ressources humaines

M. Claudia Morrow

Vice-présidente, Affaires générales, conseillère générale et secrétaire de la Société

Ken Mylrea

Directeur, Risques généraux

Margaret Saxon-Kopke

Directrice, Services de vérification et de consultation

Thomas J. Vice

Vice-président, Finances et Administration, et directeur financier

Comité de liaison BSIF / SADC

Créé en vertu de l'Entente d'alliance stratégique entre la SADC et le BSIF, le **Comité de liaison BSIF / SADC** est présidé conjointement par le surintendant des institutions financières et par le président du conseil d'administration de la Société. Il coordonne les activités du BSIF et de la SADC, afin d'éviter le chevauchement des tâches et les coûts superflus, et de promouvoir des relations de travail étroites et efficaces entre les deux organismes. Au 31 mars 2005, le comité regroupait les personnes suivantes :

Co-président

Nicholas Le Pan
Surintendant des institutions financières
BSIF

Co-président

Ronald N. Robertson
Président du conseil d'administration
SADC

Membres

Guy L. Saint-Pierre
Président et chef de la direction
SADC

John Doran
Surintendant auxiliaire
Surveillance
BSIF

Michèle Bourque
Vice-présidente
Assurance et Évaluation des risques
SADC

Pamela Hopkins
Administratrice déléguée
BSIF

Comité de surveillance des institutions financières et Comité consultatif supérieur

Au sein du filet de sécurité financier, l'échange d'information au niveau fédéral est facilité par le **Comité de surveillance des institutions financières (CSIF)** et le **Comité consultatif supérieur (CCS)** du ministère des Finances. Le CSIF est présidé par le surintendant des institutions financières ; il facilite la tenue de consultations et l'échange de renseignements de surveillance parmi ses membres au sujet des institutions financières fédérales. Le CCS est présidé par le sous-ministre des Finances ; il constitue un forum qui permet de discuter de questions de politique touchant le secteur financier. Les deux comités se composent des mêmes membres (soit le surintendant des institutions financières, le président du conseil de la SADC, le gouverneur de la Banque du Canada, le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et le sous-ministre des Finances), qui sont tous membres d'office du conseil d'administration de la SADC.

PRATIQUES GÉNÉRALES LIÉES À LA CONDUITE PROFESSIONNELLE ET AU COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

En 2004-2005, la direction de la SADC a soumis au Comité des ressources humaines et de la rémunération et au Comité de vérification un rapport annuel sur la conformité aux politiques et pratiques générales liées à la conduite professionnelle et au comportement éthique des employés. Le rapport examine les dix principales politiques et pratiques de la SADC :

- ▶ Énoncé sur la mission et les valeurs de la Société ;
- ▶ Serment de fidélité et de secret professionnel ;
- ▶ *Code de conduite professionnelle et de comportement éthique* à l'intention des employés ;
- ▶ *Code régissant les conflits d'intérêts* ;
- ▶ *Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail* ;
- ▶ Politique en matière de harcèlement en milieu de travail ;
- ▶ Politique d'équité en matière d'emploi ;
- ▶ Santé et sécurité ;
- ▶ *Loi sur les langues officielles* ;
- ▶ *Loi sur le multiculturalisme canadien*.

Le respect du *Code de conduite professionnelle et de comportement éthique à l'intention des employés* a été évalué une première fois à compter d'avril 2004, dans le cadre du processus d'évaluation annuelle du rendement.

Le respect du *Code de conduite professionnelle et de comportement éthique à l'intention des administrateurs* est appuyé par des communications directes avec le conseil d'administration. Lorsqu'ils s'associent à la SADC, et chaque année subséquente, tant les administrateurs que les employés sont tenus de certifier qu'ils ont lu et compris le code s'appliquant à leur situation et qu'ils s'y conformeront.

La *Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail* (« Politique de divulgation ») est en vigueur depuis avril 2003 et s'applique à tous les employés de la SADC. Les pratiques générales concernant la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur le multiculturalisme canadien* sont abordées dans la section qui suit.

OBLIGATIONS LÉGALES

À titre de société d'État, la SADC doit se conformer aux dispositions de la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui exige que la Société présente chaque année un plan d'entreprise quinquennal (et un résumé du plan), ainsi qu'un rapport annuel au ministre. Celui-ci dépose ensuite le résumé du plan et le rapport annuel à la Chambre des communes et au Sénat. Au cours de l'exercice, la SADC s'est acquittée de ces obligations, de même que des obligations légales additionnelles suivantes :

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels – La SADC a répondu à onze demandes d'information soumises au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* (dont six avaient été reçues l'année précédente), ainsi qu'à une demande au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Santé et sécurité – La Société s'est acquittée de ses obligations au titre de la partie II du *Code canadien du travail* et de son règlement concernant la santé et la sécurité au travail. Elle a aussi déposé son rapport annuel auprès de Développement des ressources humaines Canada, conformément au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Langues officielles – La SADC est assujettie à l'article 48 de la *Loi sur les langues officielles*. La Société s'est acquittée de toutes ses obligations en matière d'examen et de communication d'information et, en outre, a modifié sa *Politique sur les langues officielles* pour se plier aux modifications de la politique des langues officielles du gouvernement du Canada. La SADC continue d'offrir une formation linguistique à ses employés. Par suite de quatre plaintes selon lesquelles sa publicité intitulée « Vos épargnes ont de la valeur. Mais sont-elles protégées ? » n'avait pas été diffusée également en français et en anglais, la SADC a fait paraître des encarts publicitaires dans des hebdomadaires de langue française là où n'existe pas de quotidien de langue française.

Multiculturalisme – La Société a transmis au ministre du Patrimoine canadien un rapport sur ses activités au titre du programme de multiculturalisme pour la période 2003-2004, modifié son programme de sensibilisation du public en vue de mieux rejoindre les communautés multiculturelles et fait part de ses connaissances en matière d'assurance-dépôts à divers pays de par le monde.

Autres obligations — La SADC a effectué une évaluation des risques soulevés par le *USA PATRIOT Act (Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act* – Loi des États-Unis sur le patriotisme : assurer l’unité et le renforcement des États-Unis en fournissant les outils requis pour intercepter les terroristes et leur faire obstacle). Suite à une requête du Conseil du Trésor adressée à tous les organismes gouvernementaux, la SADC a examiné ses dispositions contractuelles pour évaluer les risques à cet égard et pour mettre en place une stratégie de gestion du risque axée sur l’atténuation des risques futurs. Les résultats de l’examen, transmis au Conseil du Trésor, indiquent que les risques liés aux dispositions contractuelles de la SADC sont « soit inexistant, soit faibles ». Pour de plus amples renseignements au sujet de cette Loi, veuillez consulter le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor (http://www.tbs-sct.gc.ca/media/nr-cp/2004/1029_f.asp).

Soucieuse de se conformer à la ***Politique d’évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*** du Conseil du Trésor, la SADC a effectué quatre évaluations préliminaires de facteurs relatifs à la vie privée au cours de l’année, dans le cadre de ses simulations de remboursement des dépôts assurés.



◀ V Nos institutions membres ▶

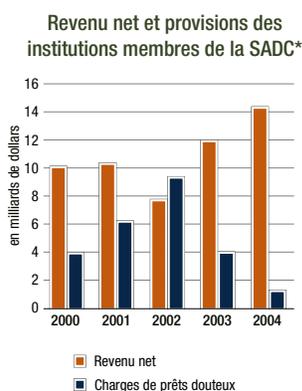
La santé financière de ses institutions membres revêt une importance cruciale pour la SADC, étant donné que la plupart des risques qui pèsent sur elle relèvent de la faillite éventuelle d'une institution membre, du montant des dépôts assurés détenus par ses institutions membres, des recouvrements que la Société pourra effectuer en cas de faillite d'une institution et de l'incidence de certains facteurs sur la faillite d'institutions membres.

Les institutions membres continuent de représenter un faible risque à court terme pour la Société, grâce à leur forte rentabilité, à l'excellence des mesures de la qualité du crédit et à des ratios de fonds propres qui frôlent des sommets historiques. La Société croit d'ailleurs que ces conditions favorables se perpétueront en 2005. À plus long terme, certains risques méritent d'être surveillés, notamment des déséquilibres structurels mondiaux, le fort degré d'endettement des consommateurs, la vulnérabilité de ces derniers et des entreprises à une hausse possible des taux d'intérêt, des corrections sur les marchés immobiliers et financiers, de même que le profil risqué des portefeuilles de certains prêteurs.

RÉSULTATS FINANCIERS

Bénéfices records pour une deuxième année consécutive

Le bénéfice net après impôt des institutions membres a bondi de 2,4 milliards de dollars en 2004, pour atteindre un nouveau sommet de 14,4 milliards de dollars. Tout comme l'an dernier, cette amélioration est en grande partie attribuable à la diminution des provisions pour pertes sur créances. Si la plupart des institutions membres ont constaté une hausse de leur rentabilité, on note des écarts entre les institutions et les catégories d'institutions, certaines catégories ayant enregistré une croissance particulièrement marquée de leurs bénéfices, tandis qu'une poignée d'institutions membres ont déclaré des pertes. Par exemple, les sociétés de fiducie et de prêt canadiennes ont connu un redressement de 40 pour 100 en 2004-2005. Les banques canadiennes et leurs filiales ont vu leur rentabilité croître de 20 pour 100, tandis que celle des filiales d'institutions étrangères n'a crû que de 16 pour 100.

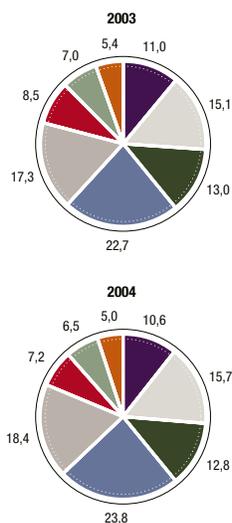


* À la fin de l'exercice de chaque institution membre

Malgré une hausse de 6 pour 100 de l'encours des prêts, le revenu net d'intérêts est demeuré sensiblement le même (quelque 33 milliards de dollars) à cause d'une diminution des marges d'intérêts au début de 2004. Les marges n'ont cessé de diminuer depuis le sommet du début de 2002, et ce, pour deux raisons. Premièrement, les grandes banques ont réduit leur engagement sur le marché américain des prêts à rendement élevé consentis aux sociétés énergétiques et de télécommunications. Elles ont redéployé ces sommes sur le marché des prêts de détail, dont les marges sont moins élevées, ce qui a réduit d'autant les marges d'intérêts dans ce segment. Le deuxième facteur favorisant la diminution des marges réside dans la faiblesse des taux d'intérêt, en chiffres absolus – les institutions membres ont du mal à appliquer des baisses de taux d'intérêt aux déposants.

La marge moyenne des institutions membres a diminué de six points de base au cours de l'exercice 2004 pour atteindre 1,86 pour 100. Ce sont les filiales d'institutions étrangères qui ont enregistré les baisses les plus marquées, suivies par les sociétés canadiennes de fiducie et de prêt.

Autres revenus – 2003 par rapport à 2004* (en pourcentage)



* À la fin de l'exercice de chaque institution membre

- Frais d'administration
- Frais de gestion de placements et de garde
- Revenus de négociation et d'activités autres que de négociation
- Droits de courtage et commissions de prise ferme
- Autres
- Prêts, garanties et acceptations bancaires
- Frais de cartes de crédit et de débit
- Opérations de titrisation

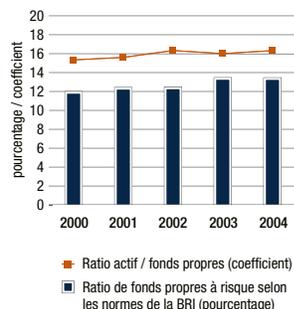
Croissance soutenue des revenus autres que d'intérêts

Les revenus autres que d'intérêts ont grimpé de 6 pour 100 pour atteindre 33,9 milliards de dollars au cours de l'exercice 2004 : ils représentent maintenant plus de la moitié du revenu global des institutions. Les frais de gestion de placements et de garde, tout comme les droits de courtage et commissions de prise ferme, ont augmenté de 11 pour 100, grâce à l'amélioration du rendement des marchés financiers. La hausse des revenus liés aux opérations sur valeurs mobilières a toutefois été plus modeste, soit de 4 pour 100. Les opérations de titrisation ont été légèrement moins rentables en 2004 et pourraient l'être encore moins en 2005, si la demande de prêts hypothécaires diminue, que les institutions doivent composer avec des questions d'ordre comptable liées à la titrisation et que d'autres prêteurs s'emparent d'une plus grande part du marché de détail.

Les ratios de fonds propres frôlent des sommets historiques, mais le recours à l'effet de levier augmente légèrement.

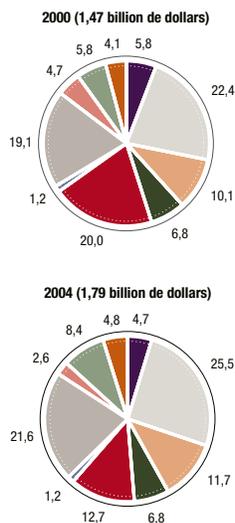
Le ratio moyen de fonds propres à risque selon les normes de la BRI (Banque des règlements internationaux) s'est établi à 13,3 pour 100 en 2004, tout près du sommet historique de l'an dernier. Toutes les institutions membres ont maintenu un ratio de fonds propres supérieur aux normes établies par le BSIF, soit un ratio des fonds propres à risque de catégorie 1 égal à 7 pour 100 et un ratio des fonds propres à risque selon les normes de la BRI égal à 10 pour 100. Le ratio actif / fonds propres, qui mesure l'effet de levier auquel ont recours les institutions, a légèrement augmenté, passant de 16,0 en 2003 à 16,3 en 2004. Ces ratios de fonds propres élevés devraient permettre aux institutions membres de soutenir d'éventuels chocs économiques.

Ratio de fonds propres, 2000-2004*



* À la fin de l'exercice de chaque institution membre

Composition de l'actif – 2000 par rapport à 2004* (en pourcentage)



* À la fin de l'exercice de chaque institution membre

- Liquidités
- Valeurs mobilières
- Prêts aux particuliers
- Accords de mise en pension de titres
- Prêts aux entreprises
- Prêts hypothécaires non résidentiels
- Prêts hypothécaires résidentiels
- Autres prêts et acceptations bancaires
- Instruments dérivés
- Autres éléments d'actif

La croissance modeste de l'actif global des institutions membres masque la forte hausse enregistrée par certaines d'entre elles.

Si l'actif global a crû à une cadence raisonnable de 5 pour 100 en 2004, plusieurs institutions membres ont enregistré une hausse de plus de 20 pour 100 de l'actif figurant à leur bilan ou du total de leur actif géré. Les banques canadiennes et leurs filiales ont vu leur actif croître de moins de 5 pour 100. L'actif des filiales d'institutions étrangères a bondi de 18 pour 100, tandis que celui des sociétés de fiducie et de prêt canadiennes s'est accru de 9 pour 100.

Malgré la vive concurrence qui règne sur le marché du détail, certaines institutions ont réussi à accroître leur volume de prêts hypothécaires octroyés ou gérés en misant sur l'attrait croissant exercé par les courtiers en prêts hypothécaires. Dans certains cas, cette croissance rapide s'est accompagnée d'une sensibilité quelque peu élevée aux hausses de taux d'intérêt (en raison notamment d'un décalage relativement important entre l'actif et le passif). Le bien-fondé de certains compromis sur le plan du risque et du rendement ne pourra être évalué qu'au terme d'un cycle économique complet comprenant des phases plus difficiles.

La part des produits de détail continue d'augmenter, ce qui contribue à l'endettement des consommateurs.

Les prêts commerciaux et aux grandes entreprises ont reculé de 800 millions de dollars en 2004, pour s'établir à 227 milliards, tandis que les prêts de détail ont augmenté de 52 milliards de dollars (presque 10 pour 100) pour atteindre 595 milliards. Le rapport des prêts de détail aux prêts commerciaux a doublé en moins de dix ans, passant de 1,3 en 1995 à 2,6 en 2004. Si cette évolution résulte en partie de la tendance qu'ont les entreprises d'aller chercher du financement sur les marchés financiers plutôt qu'auprès des banques (tendance à la désintermédiation), elle n'en fait pas moins ressortir l'incidence grandissante de la solvabilité des consommateurs sur les résultats des institutions membres de la SADC. Les arriérés sur les prêts de détail se maintiennent à des creux quasi historiques. Ces ratios favorables ne peuvent sans doute pas se maintenir indéfiniment, mais aucune détérioration notable n'est prévue au cours du prochain exercice.

Le ratio d'endettement moyen des ménages (rapport entre l'endettement total et le revenu personnel disponible) est passé d'environ 70 pour 100 (avant la récession du début des années 1980) à près de 80 pour 100 (avant celle du début des années 1990), puis à 120 pour 100 en 2004. Grâce aux taux d'intérêt en vigueur, les propriétaires qui possèdent de bons antécédents en matière de crédit peuvent emprunter presque le quadruple de leur revenu annuel

brut (hypothèques et autres prêts), comparativement à deux fois et demie en 1989 et à une fois et demie en 1981 (quand les taux hypothécaires étaient nettement plus élevés).

Du point de vue du service de la dette, toutefois, les paiements moyens des consommateurs (capital et intérêt) sont bien en deçà des sommets historiques, étant donné les faibles taux d'intérêt*. Si les consommateurs pourraient sans doute s'accommoder d'une hausse modérée des taux, une remontée s'approchant des moyennes historiques pourrait être très néfaste pour les ménages les plus endettés, étant donné l'engouement actuel pour les taux variables et les dettes à courte durée. Heureusement, on ne prévoit que des hausses de taux négligeables à brève ou à moyenne échéance.

La qualité des prêts commerciaux et aux grandes entreprises demeure excellente. Les provisions (charges de prêts douteux) à l'égard des prêts commerciaux et aux grandes entreprises se sont de nouveau améliorées en 2004, à l'instar des ratios de créances douteuses. La qualité des prêts aux grandes entreprises figurant sur les bilans bénéficie de la vigueur du marché secondaire des prêts à rendement élevé, car les établissements autres que bancaires demeurent friands de ces instruments plus risqués. La plupart des emprunteurs ont vu leurs perspectives s'éclaircir en 2004, mais la croissance des bénéfices ralentit depuis peu.

L'agence Moody's Investor Services a déclaré que la qualité du crédit aux entreprises s'était considérablement améliorée en 2004, car les défaillances sur obligations ont diminué pour la troisième année consécutive. L'agence ne s'attend pas à ce que les taux de défaillance augmentent en 2005, mais elle s'inquiète de la quantité d'émissions de titres de créance à caractère spéculatif et très faiblement cotés.

La pression exercée par la vigueur du dollar canadien fera peut-être du tort aux secteurs axés sur l'exportation (l'industrie forestière, par exemple), ce qui pourrait nuire à la qualité des prêts commerciaux consentis par les institutions membres de la SADC. La concurrence provenant d'importations américaines et étrangères moins coûteuses risque de peser elle aussi sur les producteurs canadiens. Les constructeurs automobiles américains, qui sont durement touchés par une diminution de leur part de marché, misent sur l'aide au crédit pour réaliser des profits. Ils ont perdu leur cote de première qualité (Ford et GM, par exemple) ou risquent de la perdre, car les ventes de voitures et de camions vont sans doute chuter en 2005, tendance que pourraient exacerber des cours du pétrole toujours plus élevés. Les constructeurs américains exercent des pressions énormes sur les fournisseurs

* Source : Banque du Canada

canadiens de pièces d'automobiles pour que ces derniers baissent leurs prix, sous peine de perdre des parts de marché aux dépens de concurrents étrangers.

Les problèmes commerciaux tels les obstacles liés à la maladie de la vache folle et le différend du bois d'œuvre ne sont que quelques-uns des défis auxquels doivent faire face les entreprises canadiennes et leurs institutions prêteuses.

L'affaiblissement des marchés immobiliers pourrait nuire à certaines institutions.
Les marchés immobiliers sont demeurés très dynamiques en 2004 et ont contribué aux bons résultats de la plupart des institutions membres – à commencer par celles qui octroient des prêts hypothécaires résidentiels.

Un petit pourcentage d'institutions membres conservent des engagements considérables dans des catégories de crédit immobilier à risque plus élevé, y compris les prêts hypothécaires non résidentiels, les prêts-relais pour la construction et les prêts commerciaux dans le secteur de l'immobilier. Les marchés immobiliers ne donnent encore aucun signe de détérioration, mais ces catégories de crédit sont habituellement très sensibles à toute fluctuation de la croissance économique.

Selon la Société centrale d'hypothèques et de logement, le taux de vacance des appartements résidentiels a augmenté dans la plupart des grandes villes canadiennes en 2004. Comme le secteur de la construction sera, selon les prévisions, en pleine effervescence en 2005, le taux de vacance pourrait continuer d'augmenter et gruger peu à peu la capacité des propriétaires d'immeuble d'effectuer leurs versements hypothécaires, ce qui nuirait à certaines institutions membres de la SADC.

Dans l'ensemble, les institutions membres de la SADC ont connu une année exceptionnelle.

En résumé, les institutions membres de la SADC ont enregistré d'autres résultats exceptionnels durant l'exercice 2004, et tout indique que la plupart des tendances leur seront à nouveau favorables en 2005. Bien que la qualité de leur actif atteigne des sommets sans précédent, certains facteurs suscitent des inquiétudes, comme les risques plus éloignés liés à l'émission de titres de créance à caractère spéculatif ; l'endettement accru des ménages ; les hausses de taux d'intérêt, et d'éventuelles corrections sur les marchés financiers. En revanche, le niveau adéquat du capital réglementaire permet à la SADC d'envisager avec une certaine confiance les chocs susceptibles d'ébranler les marchés.

RENSEIGNEMENTS COMPARATIFS DE NATURE FINANCIÈRE

Le profil qui suit présente des renseignements comparatifs sur les institutions membres de la SADC, mais il ne vise nullement à faire ressortir les risques qu'une institution peut représenter pour la SADC. Il a été établi à partir d'informations fournies par les institutions membres à la Banque du Canada, au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et à la Commission des services financiers de l'Ontario, ainsi que d'informations transmises directement à la SADC. Bien que maints efforts aient été déployés pour en assurer l'exactitude, le profil n'est pas forcément exempt d'erreurs, étant donné la diversité des sources d'information.

L'information présentée se limite aux données pertinentes que la Société a pu recueillir et a le droit de divulguer. La situation particulière d'une institution membre peut s'écarter considérablement des chiffres globaux et des moyennes indiqués dans les tableaux. À noter par ailleurs que les activités hors bilan, y compris les activités d'administration de successions, de fiducie et d'agence, ne sont pas incluses.

Pour les besoins de ce profil, les institutions membres de la SADC au 31 mars 2005 ont été regroupées en trois catégories principales : les banques canadiennes et leurs filiales, les sociétés de fiducie et de prêt canadiennes et les filiales d'institutions financières étrangères.

Les informations sont présentées comme suit :

- ▶ institutions membres
- ▶ changements concernant les institutions membres
- ▶ sommaire des résultats financiers de l'ensemble des institutions membres
- ▶ taille et qualité de l'actif
- ▶ passif-dépôts au Canada
- ▶ mesure des fonds propres
- ▶ mesure des revenus et de la rentabilité

À noter que, dans les tableaux établis sur cinq ans, les résultats des exercices antérieurs ont été rajustés afin de mettre en relief le nombre d'institutions qui sont actuellement membres de la Société. Par conséquent, l'information financière ne porte que sur les institutions qui étaient membres de la SADC au 31 mars 2005.

Changements concernant les institutions membres : du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005

Divers changements sont survenus au sein des institutions membres de la SADC au cours de l'exercice 2004-2005. Ainsi, au 31 mars 2005, la Société comptait 81 institutions membres, soit cinq de moins que l'année précédente.

Deux institutions ont adhéré à la SADC au cours de l'exercice, soit la Banque Patrimoine Dundee, filiale en propriété exclusive de Dundee Bancorp Inc., et La Société de Fiducie Concentra, filiale en propriété exclusive de l'Association de services financiers Concentra, elle-même membre de la Société (voir le paragraphe ci-dessous). Quatre institutions avaient cessé d'accepter des dépôts et leur police d'assurance-dépôts a été annulée : il s'agit de la Société de fiducie Canada-Vie, de la Société de fiducie privée MD, de UBS Trust (Canada) et de La Société de fiducie de la London Life.

Trois institutions provinciales – Community Trust Company Ltd., La Compagnie de fiducie du Groupe Investors Ltée et l'Industrielle-Alliance Compagnie de Fiducie inc. – sont demeurées membres de la SADC, mais à titre de sociétés de fiducie fédérales. Ces changements ont été rendus nécessaires par des modifications apportées à la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie* de l'Ontario, L.R.O. 1990 chap. L.25, qui obligent toute société de fiducie ou de prêt provinciale exerçant ses activités en Ontario à poursuivre ses activités à titre d'entité fédérale ou à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sortie (cessation ou vente) avant le 30 juin 2005. La Société de Fiducie Coopérative du Canada a poursuivi ses activités à titre d'association en vertu de la *Loi sur les associations coopératives de crédit* et a, par la suite, adopté le nom d'Association de services financiers Concentra.

Certaines institutions membres de la SADC ont fusionné au cours de l'exercice. Ainsi, la Banque HSBC Canada a absorbé la Banque Intesa Canada ; la Société de Fiducie Clarica, la Fiducie de la Financière Sun Life inc. ; et la Société Canada Trust, la société Hypothèques Trustco Canada.

Nouvelles adhésions

1^{er} décembre 2004 : Banque Patrimoine Dundee

1^{er} décembre 2004 : La Société de Fiducie Concentra

Autres changements concernant les institutions membres

5 avril 2004 : La Société de fiducie Canada-Vie cesse d'accepter des dépôts et sa police est annulée.

5 avril 2004 : La Société de fiducie privée MD cesse d'accepter des dépôts et sa police est annulée.

5 avril 2004 : UBS Trust (Canada) cesse d'accepter des dépôts et sa police est annulée.

1^{er} juin 2004 : Community Trust Company Ltd. poursuit ses activités à titre de société de fiducie fédérale sous la dénomination Société de Fiducie Community.

1^{er} juin 2004 : La Banque Intesa Canada et la Banque HSBC Canada ont fusionné et poursuivent leurs activités sous la dénomination Banque HSBC Canada.

9 juin 2004 : La Société de fiducie de la London Life cesse d'accepter des dépôts et sa police est annulée.

30 juin 2004 : La Compagnie de fiducie du Groupe Investors Ltée poursuit ses activités à titre de société de fiducie fédérale.

31 décembre 2004 : La Société de Fiducie Coopérative du Canada poursuit ses activités à titre d'association en vertu de la *Loi sur les associations coopératives de crédit* et sous la dénomination Association de services financiers Concentra.

31 décembre 2004 : La Fiducie de la Financière Sun Life inc. et la Société de Fiducie Clarica ont fusionné et poursuivent leurs activités sous la dénomination Société de Fiducie Clarica.

1^{er} janvier 2005 : La Société de Fiducie Clarica poursuit ses activités sous la dénomination Fiducie de la Financière Sun Life inc.

1^{er} janvier 2005 : Hypothèques Trustco Canada et La Société Canada Trust ont fusionné et poursuivent leurs activités sous la dénomination La Société Canada Trust.

2 mars 2005 : Industrielle-Alliance Compagnie de Fiducie poursuit ses activités à titre de société de fiducie fédérale sous la dénomination Industrielle Alliance, Fiducie inc.

Sommaire des résultats financiers de l'ensemble des institutions membres de la SADC

Bilan (en milliards de dollars et en pourcentage)

À la fin de l'exercice des institutions membres	2004		2003		2002		2001		2000	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Actif										
Liquidités	84,1	4,7	94,1	5,5	95,0	5,7	87,1	5,3	85,6	5,8
Valeurs mobilières	456,5	25,5	432,3	25,4	382,7	23,0	376,9	23,0	329,5	22,4
Prêts	976,6	54,6	923,4	54,4	929,5	55,8	920,3	56,3	855,7	58,1
Autres éléments d'actif	272,9	15,2	249,1	14,7	259,2	15,5	251,7	15,4	201,1	13,7
Actif total	1 790,1	100,0	1 698,9	100,0	1 666,4	100,0	1 636,0	100,0	1 471,9	100,0
Passif										
Dépôts	1 193,5	66,7	1 133,9	66,7	1 122,8	67,4	1 088,5	66,5	1 013,7	68,9
Autres éléments du passif	509,6	28,4	481,2	28,4	462,0	27,7	467,9	28,6	386,3	26,2
Passif total	1 703,1	95,1	1 615,1	95,1	1 584,8	95,1	1 556,4	95,1	1 400,0	95,1
Avoirs des actionnaires	87,0	4,9	83,8	4,9	81,6	4,9	79,6	4,9	71,9	4,9
Total du passif et de l'avoir des actionnaires	1 790,1	100,0	1 698,9	100,0	1 666,4	100,0	1 636,0	100,0	1 471,9	100,0

État des résultats (en millions de dollars)

Pour les exercices des institutions membres clos en	2004		2003		2002		2001		2000	
Intérêts créditeurs	64 097		66 878		68 999		85 696		83 740	
Intérêts débiteurs	31 077		33 735		35 735		55 996		58 089	
Revenu net d'intérêts	33 020		33 143		33 264		29 700		25 651	
Charge de prêts douteux	1 303		4 039		9 402		6 257		3 990	
Revenu net d'intérêts après charge de prêts douteux	31 717		29 104		23 862		23 443		21 661	
Autres revenus	33 882		31 975		31 173		33 814		32 853	
Revenu net d'intérêts et autres revenus	65 599		61 079		55 035		57 257		54 514	
Frais autres que d'intérêts	45 153		44 130		44 385		43 099		39 091	
Bénéfice net avant provision pour impôts sur le revenu	20 446		16 949		10 650		14 158		15 423	
Provision pour impôts sur le revenu	5 472		4 333		2 371		3 339		4 994	
Bénéfice net avant intérêts minoritaires dans le revenu net de filiales et éléments extraordinaires	14 974		12 616		8 279		10 819		10 429	
Intérêts minoritaires dans le revenu net de filiales et éléments extraordinaires	575		611		497		434		285	
Bénéfice net	14 399		12 005		7 782		10 385		10 144	

Taille et qualité de l'actif

Actif total (en milliards de dollars et en pourcentage)

À la fin de l'exercice des institutions membres	2004		2003		2002		2001		2000	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Banques canadiennes et filiales	1 680,5	93,9	1 604,7	94,5	1 579,0	94,8	1 559,1	95,3	1 405,9	95,5
Filiales d'institutions financières étrangères	94,6	5,3	80,4	4,7	75,1	4,5	67,3	4,1	57,4	3,9
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	15,0	0,8	13,8	0,8	12,3	0,7	9,6	0,6	8,6	0,6
Total	1 790,1	100,0	1 698,9	100,0	1 666,4	100,0	1 636,0	100,0	1 471,9	100,0

Prêts douteux par rapport à l'actif total (en pourcentage)

À la fin de l'exercice des institutions membres	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	0,4	0,6	0,9	0,8	0,7
Filiales d'institutions financières étrangères	0,5	0,6	0,8	0,9	1,1
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	0,5	0,6	0,8	0,9	0,5

Prêts douteux (bruts) / Actif total (brut)

Prêts douteux par rapport au total des prêts (en pourcentage)

À la fin de l'exercice des institutions membres	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	0,7	1,2	1,6	1,4	1,2
Filiales d'institutions financières étrangères	0,8	1,1	1,5	1,6	1,8
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	0,8	1,0	1,3	1,3	0,8

Prêts douteux (bruts) / Total des prêts (bruts)

Prêts douteux pour lesquels aucune provision n'a été constituée (en pourcentage)

À la fin de l'exercice des institutions membres	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	-39,2	-15,4	-0,1	-2,1	-12,5
Filiales d'institutions financières étrangères	-55,5	-30,2	-21,9	-6,2	-1,6
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	-15,6	-18,5	12,2	33,9	-12,8

1 – (Provision pour prêts douteux / Prêts douteux (bruts))

Prêts douteux nets par rapport à l'avoir des actionnaires (en pourcentage)

À la fin de l'exercice des institutions membres	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	-3,4	-2,1	0,0	-0,4	-1,9
Filiales d'institutions financières étrangères	-4,5	-3,3	-2,8	-0,8	-0,3
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	-1,1	-1,5	1,3	3,9	-0,9

Prêts douteux (nets) / Avoir moyen des actionnaires

Passif-dépôts au Canada

Total des dépôts (en milliards de dollars et en pourcentage)

Au 30 avril	2004		2003		2002		2001		2000	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Banques canadiennes et filiales	1 023,2	93,5	971,2	93,8	954,6	94,4	900,3	94,8	851,8	95,4
Filiales d'institutions financières étrangères	59,4	5,4	53,9	5,2	48,6	4,8	42,5	4,5	35,7	4,0
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	11,3	1,1	10,5	1,0	7,9	0,8	6,8	0,7	5,5	0,6
Total	1 093,9	100,0	1 035,6	100,0	1 011,1	100,0	949,6	100,0	893,0	100,0

Dépôts assurés (en milliards de dollars et en pourcentage du total des dépôts)

Au 30 avril	2004		2003		2002		2001		2000	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Banques canadiennes et filiales	348,8	34,1	339,6	35,0	328,3	34,4	315,8	35,1	304,3	35,7
Filiales d'institutions financières étrangères	18,0	30,3	15,7	29,1	12,2	25,1	9,9	23,3	8,2	23,0
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	8,4	74,3	7,6	72,4	6,6	83,5	5,9	86,8	4,8	87,3
Toutes catégories confondues	375,2	34,3	362,9	35,0	347,1	34,3	331,6	34,9	317,3	35,5

Mesure des fonds propres

Ratio de fonds propres (en pourcentage)

À la fin de l'exercice des institutions membres	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7
Filiales d'institutions financières étrangères	6,3	6,0	6,6	6,9	6,6
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	7,6	7,6	8,0	8,5	8,7

Avoir moyen des actionnaires / Actif moyen

Ratio des fonds propres à risque, selon les normes de la BRI (en pourcentage)*

À la fin de l'exercice des institutions membres	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	13,2	13,3	12,2	12,2	11,8
Filiales d'institutions financières étrangères	14,8	14,5	13,7	13,4	13,0
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales	17,6	17,7	18,2	18,3	17,8

* BRI (Banque des règlements internationaux) : Les sociétés de fiducie provinciales doivent respecter des normes de fonds propres établies en fonction de critères différents.

Mesure des revenus et de la rentabilité

Revenu net (en millions de dollars)

Pour les exercices des institutions membres clos en	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	13 449	11 212	7 061	9 809	9 769
Filiales d'institutions financières étrangères	795	682	623	485	289
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	155	111	98	91	86
Total	14 399	12 005	7 782	10 385	10 144

Revenu d'intérêts (en pourcentage)

Pour les exercices des institutions membres clos en	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	49,6	51,1	52,1	47,0	43,8
Filiales d'institutions financières étrangères	46,5	47,7	44,4	42,4	44,0
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	45,9	44,9	45,4	45,8	43,2

Revenu d'intérêts : revenu d'intérêts net / total des produits

Marge d'intérêt (en pourcentage)

Pour les exercices des institutions membres clos en	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	1,9	1,9	2,0	1,9	1,8
Filiales d'institutions financières étrangères	1,9	2,2	2,2	2,2	2,2
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	1,9	2,0	2,1	2,4	2,4

Marge d'intérêts : revenu d'intérêts net / actif moyen

Revenu autre que d'intérêts (en pourcentage)

Pour les exercices des institutions membres clos en	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	1,9	1,8	1,8	2,1	2,3
Filiales d'institutions financières étrangères	2,2	2,4	2,8	2,9	2,8
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	2,3	2,4	2,6	2,8	3,2

Revenu autre que d'intérêts : (revenus de négociation + gains (pertes) provenant d'instruments détenus à des fins autres que de négociation + autres revenus) / actif moyen

Total des frais autres que d'intérêts (en pourcentage)

Pour les exercices des institutions membres clos en	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	2,9	3,0	3,3	3,3	3,3
Filiales d'institutions financières étrangères	3,2	3,8	4,1	4,3	4,4
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	3,4	3,6	3,9	4,2	4,6

Total des frais autres que d'intérêts : (frais autres que d'intérêts + provision pour impôts sur le revenu + intérêts minoritaires dans des filiales + charge de prêts douteux) / actif moyen

Rendement de l'actif moyen (RAM) (en pourcentage)

Pour les exercices des institutions membres clos en	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	0,8	0,7	0,4	0,7	0,7
Filiales d'institutions financières étrangères	0,9	0,9	0,9	0,8	0,5
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	1,1	0,8	0,9	1,0	1,1

RAM : revenu net / actif moyen

Rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA) (en pourcentage)

Pour les exercices des institutions membres clos en	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	17,1	14,6	9,4	13,9	15,2
Filiales d'institutions financières étrangères	14,2	14,3	13,2	11,0	7,9
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	14,1	11,1	11,1	11,6	12,4

RAMA : revenu net / avoir moyen des actionnaires

Efficiencia (en pourcentage)

Pour les exercices des institutions membres clos en	2004	2003	2002	2001	2000
Banques canadiennes et filiales	68,0	68,3	69,4	68,0	66,7
Filiales d'institutions financières étrangères	58,5	59,4	60,4	65,2	70,0
Sociétés de fiducie et de prêt canadiennes	65,4	66,9	64,2	65,4	66,9

Efficiencia : frais autres que d'intérêts / (revenu net d'intérêts + revenus non productifs d'intérêts)



◀ VI ÉVOCATION DU PASSÉ : LE CHEF DE LA DIRECTION SORTANT RACONTE ▶

Lorsque j'ai été nommé président et chef de la direction pour la première fois, en 1990, la SADC faisait face à quelques-uns des plus grands défis de son histoire, notamment la faillite imminente de plusieurs de ses institutions membres, dont la plus importante de toute l'histoire du pays. À l'apogée de cette période, la SADC devait 3,7 milliards de dollars au Trésor fédéral, son déficit s'élevait à 1,7 milliard de dollars et les primes de ses institutions membres atteignaient des sommets.

Grâce à la compétence de son équipe de direction, dont les membres sont, pour la plupart, toujours au service de la SADC, et à l'encadrement de son conseil d'administration, la Société a su relever les défis auxquels elle était confrontée. Son premier souci était de protéger les déposants et de faire l'impossible pour enrayer la hausse des coûts qu'entraînaient les faillites. Dans cette optique, la Société a participé, en collaboration avec d'autres intervenants du filet de sécurité financier, à divers projets visant à inciter les institutions membres à mieux gérer leurs risques ; elle s'est donné les moyens de déceler les problèmes qui surgissent et d'y apporter des solutions aussi rapidement que possible.

Vers la fin des années 1990, la SADC avait remboursé la totalité de ses emprunts et éliminé son déficit. Elle avait protégé quelque 23 milliards de dollars en dépôts assurés détenus par plus de deux millions de déposants canadiens.

Principales réalisations

Les efforts déployés par la Société au cours de ces années difficiles ont produit des résultats durables. Voici un résumé de ce que je considère les plus grandes réalisations de la SADC au cours de cette période.

- ▶ **Protection des déposants et minimisation des pertes.** La SADC a composé avec la faillite de 43 institutions membres depuis sa création en 1967. En réglant le dossier de ces institutions, la SADC s'est fait un honneur de veiller d'abord aux intérêts des déposants, tout en s'efforçant de réduire les pertes liées à l'assurance-dépôts. Par exemple, au cours des vingt dernières années, la SADC a considérablement raccourci les délais entourant le remboursement de dépôts assurés ; elle a par ailleurs mis en œuvre le remboursement anticipé des dépôts aux personnes ayant des besoins pressants. De plus, en travaillant en étroite collaboration avec le Bureau du surintendant des institutions financières et les organismes de réglementation provinciaux, ainsi qu'en affinant ses méthodes de règlement des faillites et en intervenant plus rapidement auprès des institutions en difficulté, la SADC a fait passer le ratio des pertes dans les dossiers de règlement de quelque 50 cents pour un dollar au cours des années 1970 et 1980 à quelque 17 cents, en moyenne, au cours des années 1990. La Société aurait subi des pertes autrement plus grandes si elle n'avait pas eu le pouvoir de procéder à des interventions précoces et le mandat de réduire ses risques de perte – compétences qui lui ont été attribuées en 1987, après qu'elle a essuyé des pertes énormes en raison de pouvoirs au départ extrêmement limités de simple organisme d'indemnisation.
- ▶ **Mise en place de meilleurs incitatifs.** Si la Société a si bien réussi à diminuer ses coûts, c'est entre autres parce qu'elle a travaillé, de concert avec les autres intervenants du filet de sécurité financier, au renforcement des mesures d'incitation favorisant une meilleure gestion du risque au sein du système financier, notamment en améliorant les systèmes de pré-alerte et en renforçant le cadre d'intervention de manière à garantir la prompt application de mesures correctives, de même qu'en adoptant un barème de primes différentielles. Par ailleurs, la SADC a renforcé sa capacité d'évaluer le coût de diverses méthodes de règlement, adopté des systèmes plus rentables de remboursement des déposants assurés et mis en place de meilleures mesures incitatives à l'intention des liquidateurs et d'autres intervenants s'occupant des réclamations et des recouvrements. Il est de notoriété publique que la concurrence entraîne occasionnellement la faillite d'une institution bancaire. C'est pourquoi il me semble essentiel, dans l'intérêt des déposants, que la SADC possède les compétences et la capacité de faire face à des faillites dans l'avenir.

- ▶ **Réduction du coût de l'assurance-dépôts ainsi que des coûts et exigences réglementaires superflus.** La SADC a déployé des efforts considérables en vue de réduire les coûts liés à l'assurance-dépôts. Les coûts entourant la résolution des dossiers d'institutions faillies sont de loin les plus élevés ; ils influent directement sur le montant des primes que doivent acquitter les institutions membres de la SADC. Depuis le milieu des années 1990, le total des primes annuelles versées par les institutions membres est passé de plus de 500 millions de dollars à moins de 100 millions (0,025 pour 100 des 376 milliards de dollars de dépôts assurés). À l'heure actuelle, les taux de prime n'ont jamais été aussi bas et la SADC est parvenue à accumuler des fonds en prévision de pertes futures. La SADC a aussi travaillé à l'allègement des coûts et du fardeau réglementaires, en collaboration avec ses institutions membres et les autres intervenants du filet de sécurité financier. Évidemment, la SADC a aussi accru la rentabilité de ses propres activités : elle a diminué ses frais d'exploitation pendant trois années consécutives.
- ▶ **Information du public.** La SADC n'a de cesse de mieux informer le public au sujet de l'assurance-dépôts, afin que celui-ci comprenne les avantages et les limites du régime fédéral d'assurance-dépôts. Ces dernières années, elle a fait appel à d'autres intervenants du filet de sécurité et à des agences de protection des consommateurs, des paliers fédéral et provinciaux, afin de mieux sensibiliser les consommateurs. Cette collaboration, ainsi que le leadership qu'elle a démontré, ont donné lieu à la mise sur pied du Canadian Financial Services Insolvency Protection Forum et d'un site Web où les consommateurs ont accès à de l'information sur les organismes qui assurent ou protègent leurs dépôts, leurs placements et leurs polices d'assurance.
- ▶ **Gouvernance, responsabilisation et reddition de comptes.** Au fil des ans, la SADC a aussi réussi à renforcer sa structure de responsabilisation et de reddition de comptes. Le rapport du Bureau du vérificateur général (BVG) sur l'examen spécial de la SADC effectué en 2004 a confirmé que la Société était bien dirigée et que son exploitation était gérée avec efficacité et efficacité. En 1996, le BVG a reconnu les efforts de la SADC en lui décernant le Prix d'excellence pour la qualité des rapports annuels des sociétés d'État, et en la classant parmi les candidats à ce prix chaque année depuis lors. Par ailleurs, la SADC a fait figure de pionnière sur le plan de l'élaboration et de la mise en œuvre de pratiques de régie d'entreprise chez ses institutions membres, par l'entremise des *Normes de pratiques commerciales*

et financières saines (abrogées depuis), à une époque où le secteur des services financiers commençait à attacher de plus en plus d'importance à la qualité de la gouvernance.

- ▶ **Activités d'envergure internationale.** La SADC jouit désormais à l'échelle internationale d'une excellente réputation pour ses saines pratiques de gouvernance et est reconnue comme chef de file de l'assurance-dépôts, à un point tel que plus de 40 pays lui ont demandé son avis au moment d'élaborer leur propre régime d'assurance-dépôts. Ces activités ont des retombées favorables pour le Canada ; elles contribuent à renforcer les systèmes financiers dans lesquels évoluent les institutions membres de la SADC et à établir de meilleurs partenariats internationaux dont pourra s'inspirer la Société.

Adieu !

Je retire une immense fierté de la réputation qu'a acquise la SADC en tant que société d'État bien dirigée et bien gérée. La Société n'aurait pu en arriver là sans le concours d'un personnel composé de personnes de talent qui allient, dans le cadre de leurs fonctions, une compréhension approfondie du secteur public et la gestion axée sur les résultats à atteindre qui caractérise le secteur privé. La Société a bénéficié de l'appui solide et de la sagesse de son président du conseil, monsieur Ronald Robertson, c.r., ainsi que du soutien de ses administrateurs, issus des secteurs privé et public, qui guident l'équipe de la SADC, et grâce à qui elle peut remplir sa mission.

Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'a été donnée de servir mon pays pendant ces nombreuses années et d'œuvrer en vue d'accroître la confiance du public dans notre système financier. La fonction publique me manquera, tout comme les nombreux amis et collègues que j'ai côtoyés pendant ces 35 années, dont 28 passées à la SADC. C'est en toute confiance que je passe le relais à mon successeur, monsieur Guy Saint-Pierre. Je souhaite à la Société de continuer à relever avec brio les défis que lui réservera l'avenir.

J.P. Sabourin

Monsieur Sabourin a quitté la SADC le 1^{er} avril 2005, au terme d'une carrière de 28 ans à la Société, dont 14 années à titre de président et chef de la direction.

◀ ANNEXE A ▶

POLITIQUE DE GOUVERNANCE DU CONSEIL DE LA SADC

Le tableau qui suit résume l'approche que la SADC adopte à l'égard de chacun des dix-neuf énoncés de principe constituant la politique de gouvernance du conseil.

Énoncé de principe	Approche / observations de la SADC
<p>Principe 1 Le conseil exercera un jugement indépendant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Composition du conseil : il comprend aussi bien des administrateurs provenant du secteur privé que des administrateurs nommés d'office. Les dirigeants de la SADC ne font pas partie du conseil. ▶ Le conseil d'administration tient des séances régulières au moins quatre fois l'an. ▶ Toutes les décisions importantes du conseil sont fondées sur un consensus ou sur un vote majoritaire. ▶ La direction met à la disposition du conseil et de ses comités tous les documents requis pour permettre l'exercice d'un jugement indépendant et la prise de décisions indépendantes. ▶ Des séances à huis clos sont tenues périodiquement lors des réunions du conseil et de ses comités (sans que les membres de la direction ne soient présents). ▶ La politique sur l'embauche de conseillers juridiques ou d'autres conseillers permet au conseil ou à ses membres d'embaucher des conseillers juridiques ou des conseillers externes suivant les besoins.
<p>Principe 2 Le conseil établira la mission et les pouvoirs de la SADC, ainsi que ses responsabilités en matière de gouvernance. Il élaborera et mettra en œuvre différentes approches afin de respecter ces responsabilités et évaluera ces approches régulièrement et de façon objective.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des séances stratégiques annuelles sont tenues pour discuter d'objectifs, de pouvoirs, d'orientation stratégique et d'initiatives de soutien. ▶ La <i>Politique de gouvernance du conseil</i> est en vigueur. ▶ Le Comité de la régie de la Société est en place ; il remplit un mandat exhaustif qui est revu, s'il y a lieu. ▶ Des cahiers d'information détaillée sont remis à tous les administrateurs et sont constamment tenus à jour. ▶ L'évaluation du conseil a lieu suivant les besoins.
<p>Principe 3 Le conseil sera responsable de l'orientation des nouveaux administrateurs et de la formation continue nécessaire pour répondre à ses besoins et à ses responsabilités en matière de gouvernance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lorsqu'une personne est nommée administrateur, elle bénéficie de séances d'information approfondies. ▶ Des séances d'information sur des questions d'intérêt permanent ou particulier sont offertes suivant les besoins.

Énoncé de principe	Approche / observations de la SADC
<p>Principe 4</p> <p>En consultation avec le président et chef de la direction, le conseil s'assurera d'avoir un effectif qui possède les compétences et les capacités nécessaires pour lui permettre d'assumer ses responsabilités et de conseiller le ministre des Finances sur le profil recherché lors de la dotation de postes d'administrateurs qui ne sont pas nommés d'office.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le profil de l'administrateur est tenu à jour et une analyse des carences est effectuée lorsque des postes deviennent vacants. ▶ Le conseil soumet des recommandations au ministre des Finances lorsqu'il juge la situation et le moment appropriés.
<p>Principe 5</p> <p>Le conseil établira les responsabilités et les pouvoirs des comités du conseil et ceux de la direction, ainsi que les exigences en matière de reddition de comptes les concernant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La <i>Politique de gouvernance du conseil</i>, qui est en vigueur, définit les responsabilités du conseil et les attentes envers la direction. ▶ Chaque comité du conseil détient un mandat, qui fait l'objet d'un examen périodique suivant les besoins : le Comité de vérification, le Comité de direction, le Comité de la régie de la Société, le Comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR), le Comité des candidatures, le Comité des administrateurs issus du secteur privé. ▶ Après s'être réuni, chaque comité présente un compte-rendu au conseil.
<p>Principe 6</p> <p>Le conseil fera la distinction entre les responsabilités du président du conseil et celles du président et chef de la direction, et les documentera.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le poste de président du conseil et celui de président et chef de la direction font chacun l'objet d'un profil de responsabilisation approuvé par le conseil.
<p>Principe 7</p> <p>Le conseil établira des normes de conduite et de comportement éthique pour les administrateurs, les dirigeants et les autres employés de la SADC et obtiendra, de façon régulière, l'assurance raisonnable que la SADC possède un processus continu et efficace pour assurer le respect de ces normes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les politiques et pratiques suivantes sont en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Code de conduite professionnelle et de comportement éthique à l'intention des administrateurs</i> • <i>Code de conduite professionnelle et de comportement éthique à l'intention des employés</i> • <i>Code régissant les conflits d'intérêts à l'intention des employés et des administrateurs</i> • Énoncés sur la mission et les valeurs de la Société • Serment de fidélité et de secret professionnel • <i>Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail</i> • Politique en matière de harcèlement en milieu de travail • Équité en matière d'emploi, langues officielles, multiculturalisme, santé et sécurité au travail ▶ Déclaration annuelle des employés et des administrateurs concernant le respect des normes établies par le conseil

Énoncé de principe	Approche / observations de la SADC
<p>Principe 8</p> <p>Le conseil recommandera au ministre des Finances des candidats au poste de président et de chef de la direction convenablement qualifiés et aptes à gérer avec efficacité et prudence les activités de la SADC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le conseil recommande au ministre des Finances un candidat au poste de président et chef de la direction en se fondant sur le profil de responsabilisation et les critères de sélection, ainsi que sur les lignes directrices du gouvernement relatives aux candidatures à des postes de président et chef de la direction de sociétés d'État.
<p>Principe 9</p> <p>Le conseil d'administration nommera les dirigeants (autres que le président et chef de la direction).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les dirigeants de la SADC sont nommés par le conseil sur la recommandation du président et chef de la direction, conformément au <i>Règlement administratif général</i> de la SADC.
<p>Principe 10</p> <p>Le conseil préparera la relève du président et chef de la direction et des dirigeants de la SADC qu'il aura nommés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des plans de relève sont actuellement en vigueur et périodiquement mis à jour. ▶ Les plans de relève relatifs aux dirigeants et aux membres de la haute direction sont soumis à l'examen du CRHR. ▶ Les candidats à un poste peuvent obtenir une formation.
<p>Principe 11</p> <p>Le conseil étudiera le programme de rémunération des administrateurs non nommés d'office, formulera des recommandations sur le sujet au gouverneur en conseil et s'assurera, sur une base régulière, que la rémunération des dirigeants et des employés de la SADC correspond à la réalisation des objectifs de la SADC, à une gestion prudente des activités de celle-ci et des risques auxquels elle s'expose, et au respect des politiques et des processus de la Société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le Comité de la régie de la Société a la responsabilité d'évaluer le régime de rémunération à l'intention des administrateurs qui ne sont pas nommés d'office. ▶ Le CRHR surveille la mise en œuvre des politiques et du régime de rémunération et soumet chaque année des recommandations particulières au conseil. ▶ Le conseil de la SADC procède chaque année à l'examen d'un échantillon représentatif de marché pour déterminer si les salaires en vigueur à tous les niveaux de la Société sont appropriés.
<p>Principe 12</p> <p>Le conseil devra, au moins une fois par année, établir des objectifs pour le président et chef de la direction et comparer le rendement de ce dernier à ces objectifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conformément aux lignes directrices du Bureau du conseil privé à ce sujet : <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du président et chef de la direction sont établis chaque année, acceptés par le président et chef de la direction, examinés par le CRHR et par le conseil, et soumis à l'attention du ministre des Finances. • Le conseil examine une fois l'an le rendement du président et chef de la direction, à la lumière de l'énoncé des objectifs.

Énoncé de principe	Approche / observations de la SADC
<p>Principe 13</p> <p>Le conseil doit :</p> <p>a) évaluer de façon périodique la mission de la SADC afin de s'assurer de sa pertinence et, le cas échéant, afin de suggérer au ministre des Finances des modifications à y apporter ;</p> <p>b) adopter un processus de planification stratégique ;</p> <p>c) au moins une fois par année, approuver les objectifs, les stratégies et le budget d'exploitation, le budget des investissements, le plan d'emprunt, le plan d'entreprise, les taux de primes jugés appropriés et prudents, compte tenu du mandat, de l'environnement actuel et prévu, des risques, des ressources et de la situation financière de la SADC ;</p> <p>d) évaluer de façon régulière le rendement de la SADC dans le cadre de la mise en œuvre des plans et des budgets qui ont été approuvés ;</p> <p>e) obtenir, de façon régulière, l'assurance raisonnable que la SADC possède un processus efficace de gestion stratégique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La SADC est dotée d'un processus de gestion stratégique et tient une fois l'an une séance annuelle de planification stratégique avec le conseil. ▶ Le conseil examine périodiquement le mandat de la SADC dans le cadre de ses discussions sur la planification stratégique ; tout projet de modification du mandat est transmis par le président du conseil au ministre des Finances. ▶ Le conseil examine chaque année l'environnement et les risques commerciaux de la Société, approuve les objectifs commerciaux, les stratégies, les budgets de ressources et d'initiatives de soutien, le budget des investissements, le plan d'emprunt, le plan d'entreprise et les taux de primes dans le cadre de ses activités annuelles de planification générale. Le conseil recommande au ministre et au gouvernement d'approuver le plan d'entreprise, qui inclut toutes ces composantes. ▶ Des rapports exhaustifs de rendement général (y compris une fiche de rendement) sont présentés au conseil à chacune de ses séances régulières.
<p>Principe 14</p> <p>Le conseil :</p> <p>a) établira une vision commune des risques importants auxquels fait face la SADC ;</p> <p>b) élaborera des politiques prudentes et appropriées de gestion de ces risques et examinera ces politiques de façon régulière (au moins une fois par année) afin de s'assurer qu'elles continuent d'être prudentes et appropriées ;</p> <p>c) obtiendra l'assurance raisonnable, de façon régulière (au moins une fois par année), que la SADC possède un processus de gestion des risques de l'entreprise efficace et que les politiques de gestion des risques sont respectées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le Comité de vérification a la responsabilité de surveiller la gestion des risques de l'entreprise (GRE) et soumet périodiquement des rapports au Conseil. ▶ Des politiques de gestion des risques en matière de risque d'assurance, de risque financier, de risque d'exploitation et de risque de réputation sont en voie d'élaboration ; il est prévu qu'elles seront parachevées et approuvées par le conseil d'ici mars 2006. ▶ D'ici mars 2006, le conseil sera saisi une fois l'an d'un rapport sur la GRE. ▶ Le conseil obtiendra des Services de vérification et de consultation interne de la SADC une évaluation indépendante et objective de la mise en œuvre de la GRE de la SADC en vue de valider les évaluations des risques faites par la direction. ▶ Tous les domaines d'activités de la Société sont assujettis à des politiques de gestion. ▶ Toutes les politiques de la SADC font l'objet d'examen périodiques suivant les besoins. ▶ Les modifications apportées aux politiques importantes (par exemple les politiques concernant la rémunération) sont approuvées par le conseil.

Énoncé de principe	Approche / observations de la SADC
<p>Principe 15</p> <p>Le conseil obtiendra, de façon régulière, l'assurance raisonnable que les activités de la SADC sont appuyées par un milieu de contrôle approprié et efficace et qu'elle possède des politiques et des pratiques efficaces pour assurer l'intégrité de ses contrôles internes et de ses systèmes de gestion de l'information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un service de vérification interne est en place. ▶ Le mandat du service de vérification interne est approuvé par le conseil et prévoit la communication de rapports au Comité de vérification. ▶ Le Comité de vérification approuve le plan de vérification interne et surveille le travail y afférent. Il examine aussi tous les rapports de vérification interne et les recommandations des vérificateurs (y compris suivi / action). ▶ Le Comité de vérification se réunit au moins quatre fois l'an. ▶ Le Comité de vérification tient des séances à huis clos distinctes avec le directeur des Services de vérification et de consultation interne. ▶ Le Bureau du vérificateur général (BVG) assiste à toutes les séances du Comité de vérification. ▶ Le BVG effectue des vérifications d'attestation une fois l'an et des examens spéciaux une fois tous les cinq ans.
<p>Principe 16</p> <p>Le conseil établira le mandat du groupe de vérification interne de la SADC et lui allouera les ressources nécessaires, approuvera chaque année son plan de vérification et obtiendra du groupe, de façon régulière, l'assurance raisonnable que les politiques et les processus de la SADC sont surveillés et respectés et que les mesures nécessaires sont prises afin de corriger toute faiblesse ou défaillance relevées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les Services de vérification et de consultation interne relèvent du Comité de vérification et du président et chef de la direction. ▶ Le Comité de vérification examine et approuve une fois l'an le plan de vérification des Services de vérification et de consultation interne. ▶ Tous les rapports préparés par les Services de vérification et de consultation sont présentés au Comité de vérification, accompagnés d'une liste de mesures en réponse aux recommandations / observations en découlant. ▶ Le Comité de vérification tient des séances distinctes à huis clos avec le directeur des Services de vérification et de consultation interne.

Énoncé de principe	Approche / observations de la SADC
<p>Principe 17</p> <p>Le conseil obtiendra, de façon régulière, l'assurance raisonnable que la SADC « maîtrise la situation* ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La SADC se réclame de pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Elle a adopté : <ul style="list-style-type: none"> • des politiques concernant <ul style="list-style-type: none"> · le comportement éthique et les pratiques professionnelles, ainsi que les conflits d'intérêts, surveillés de près et immédiatement rapportés au Comité de vérification, au CRHR et au conseil ; • un processus de gestion stratégique ; • un processus de gestion des risques de l'entreprise ; • des processus conçus pour faire en sorte que les contrôles internes soient examinés et évalués périodiquement ; • des politiques relatives à la gestion des ressources humaines, qui sont avalisées par le conseil ; • des processus visant à assurer une surveillance périodique des rendements et des résultats financiers. ▶ Le BVG effectue des vérifications d'attestation une fois l'an et des examens spéciaux (le plus récent ayant eu lieu en novembre 2004) une fois tous les cinq ans ; ces vérifications et examens sont présentés au conseil.
<p>Principe 18</p> <p>Le conseil s'assurera que la SADC communique de façon efficace avec l'État, les déposants, les institutions membres, les organismes de réglementation des institutions financières, les autorités de surveillance et les autres intervenants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sensibilisation à l'assurance-dépôts et partenariats forts constituent deux stratégies commerciales à long terme de la SADC. ▶ Le plan et la stratégie de communications à long terme sont approuvés par le conseil. ▶ La SADC possède un site Internet et des lignes d'information 1 800 et transmet périodiquement aux intervenants un Rapport annuel et un Résumé du plan d'entreprise. (Le conseil d'administration examine le Rapport annuel et le Résumé du plan d'entreprise de la Société). ▶ La SADC rencontre les institutions membres et les associations concernées et les consulte sur diverses questions afférentes à l'assurance-dépôts ; toutes ces rencontres font l'objet de comptes-rendus et sont discutées au sein du conseil. ▶ La SADC a établi des procédures pour traiter les demandes de renseignements ou les représentations du cabinet du ministre ou d'autres intervenants.

* « Maîtriser la situation » signifie que la SADC est en mesure de démontrer :

- ▶ que son conseil exerce sur ses activités une régie efficace, que ces activités sont gérées conformément à des processus permanents, adéquats et efficaces de gestion stratégique et de gestion des risques et qu'elles sont menées dans une culture d'entreprise appropriée ;
- ▶ que les faiblesses ou défaillances d'importance ayant trait à ces matières sont relevées et que les mesures correctrices adéquates sont prises en temps opportun.

Énoncé de principe	Approche / observations de la SADC
<p>Principe 18 (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le président du conseil est, en vertu de la loi, membre du Comité de surveillance des institutions financières. ▶ La SADC fait partie du Comité consultatif supérieur du ministère des Finances. ▶ Un comité de liaison a été créé pour faciliter les discussions entre la SADC et le BSIF.
<p>Principe 19</p> <p>Le conseil étudiera périodiquement (au moins une fois par année) cette <i>Politique de gouvernance du conseil</i> afin de s'assurer qu'elle répond toujours à la situation et aux besoins de la SADC et qu'elle continue de refléter la législation à laquelle la SADC est assujettie, les Normes de la SADC* (adaptées pour refléter le mandat de la SADC à titre de société d'État ayant des objectifs d'intérêt public), les conseils en matière de gouvernance propres aux sociétés d'État et les « pratiques exemplaires » reconnues.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ On projette d'effectuer un examen de la <i>Politique de gouvernance du conseil</i> de la SADC à l'automne 2005.

* Les Normes de la SADC ont été abrogées en avril 2005 : la présente *Politique de gouvernance du conseil* est en train d'être révisée afin de tenir compte de ce changement.

◀ ANNEXE B ▶

RENSEIGNEMENTS UTILES SUR LA SADC

La SADC s'est engagée à sensibiliser les consommateurs à l'assurance-dépôts et à les renseigner sur les services qu'elle offre. Voici les coordonnées de la SADC :

Siège social

Société d'assurance-dépôts du Canada
50, rue O'Connor, 17^e étage
C.P. 2340, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 5W5

Bureau de Toronto

Société d'assurance-dépôts du Canada
79, rue Wellington Ouest
Bureau 1200, C.P. 156
Toronto (Ontario) M5K 1H1

Service d'information sans frais :

1 800 461-SADC (7232)

Site Web : www.sadc.ca

Courriel : info@sadc.ca

Télécopieur : (613) 996-6095

◀ ANNEXE C ▶

GLOSSAIRE

Année de déclaration : Période s'étalant du 15 juillet au 14 juillet de l'année suivante. (*Standards Year*)

Assurance distincte : Protection s'appliquant aux dépôts assurables détenus en propriété conjointe ou en fiducie, ou dans un REER, un FERR ou un compte de taxes hypothécaires. Voir *couverture de base*. (*Separate Coverage*)

Capital réglementaire : Fonds propres d'une institution financière servant à la protéger contre les pertes inattendues et constituant donc une mesure de protection pour les déposants et autres créanciers en cas de faillite. Conclu par les autorités de surveillance des pays du G-10, l'accord de Bâle de 1988 établit les paramètres de mesure du niveau des fonds propres et les ratios minimaux à atteindre, auxquels se réfère chaque autorité de surveillance. L'accord maintient le ratio minimal de fonds propres à 8 pour 100 de l'actif pondéré en fonction des risques, mais le BSIF a placé la barre à 10 pour 100 à l'endroit des institutions de dépôt fédérales. (*Regulatory Capital*)

Couverture de base : La SADC couvre les dépôts assurables qu'un déposant effectue en son nom auprès d'une même institution membre, jusqu'à concurrence de 100 000 dollars (somme du capital investi et des intérêts courus). Les autres types de dépôts assurables (dépôts en commun ou en fiducie, sommes versées dans des REER, des FERR ou des comptes de taxes hypothécaires) sont couverts par une assurance distincte. (*Basic Coverage*)

Dépôt : Tel que le définit la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, un dépôt est le solde impayé de l'ensemble des sommes reçues d'une personne ou détenues au nom de celle-ci par une institution membre de la SADC dans le cadre normal de ses activités en matière de prise de dépôts, celle-ci étant tenue :

- (a) d'une part, de le porter au crédit du compte de cette personne ou de délivrer un document aux termes duquel l'institution membre est le principal obligé,
- (b) d'autre part, de rembourser les sommes, sur demande du déposant, à échéance ou dans un délai déterminé suivant une demande à cet effet, y compris les intérêts afférents à ces sommes. (*Deposit*)

Dépôts assurables : Dépôts couverts par l'assurance-dépôts en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. (*Eligible Deposit*)

Dépôt à terme : Dépôt à échéance fixe. Comparer avec *dépôt à vue*.
(*Term Deposit*)

Dépôt à vue : Dépôt qui peut être retiré à n'importe quel moment et qui n'est assorti d'aucune échéance fixe. Comparer avec *dépôt à terme*.
(*Demand Deposit*)

Dépôts de courtier : Dépôts de détail effectués par des courtiers ou des agents à qui l'on verse une commission pour leur travail d'intermédiaire.
(*Brokered Deposits*)

Dépôt de détail : Petits et moyens dépôts comprenant généralement des certificats de placement garantis, d'autres dépôts à terme et des dépôts à vue tels que les sommes versées dans les comptes d'épargne et les comptes de chèques. Ces dépôts sont habituellement faits par des personnes qui ne sont pas des experts financiers. (*Retail Deposit*)

Dépôts de gros : Dépôts effectués sur le marché monétaire directement par les déposants ou par l'intermédiaire de courtiers. Ce sont généralement des dépôts à court terme très importants (de 150 000 dollars et plus).
(*Wholesale Deposit*)

Droits de renforcement du crédit : Droits spéciaux que la SADC peut être appelée à verser au Trésor en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* dans le cas où elle doit contracter des emprunts sur les marchés privés ou auprès du Trésor. (*Credit Enhancement Fee*)

Dépôt en commun : Dépôt détenu par plusieurs copropriétaires dont le droit de copropriété est clairement consigné dans les registres de l'institution membre qui détient le dépôt. (*Joint Deposit*)

Dépôts placés dans des régimes enregistrés : Les dépôts assurables affectés à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) sont assurés séparément de tout autre dépôt assurable effectué au nom du même déposant, à la même institution membre. Les dépôts assurables versés dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ne sont couverts par une assurance distincte que s'ils constituent des dépôts en fiducie. (*Deposits Held in Registered Plans*)

Exercice comptable des primes : Période s'étalant du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante. (*Premium Year*)

Guide en matière d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales : Ce document, établi par le BSIF et la SADC, donne une vue d'ensemble des procédés d'intervention qui peuvent s'appliquer lorsqu'une institution financière sous réglementation fédérale ou une institution membre de la SADC éprouvent des difficultés. Il décrit les mécanismes de coordination entre le BSIF et la SADC, résume les circonstances dans lesquelles certaines mesures d'intervention peuvent être prises et définit une série de mesures progressives à prendre selon la situation où se trouve l'institution.
(*Guide to Intervention for Federal Financial Institutions*)

Institution membre : Banque, société de fiducie, société de prêt ou association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* qui, après avoir présenté une demande d'assurance-dépôts, a obtenu le statut de membre de la SADC. (*Member Institution*)

Institution membre fédérale : Institution financière membre de la SADC constituée sous le régime d'une loi fédérale. Voir *institution membre provinciale*. (*Federal Member*)

Institution membre provinciale : Institution financière membre de la SADC constituée sous le régime d'une loi provinciale. Voir *institution membre fédérale*. (*Provincial Member*)

Nommé (ou membre) d'office : Désigné à une deuxième fonction de par une nomination à une première. Par exemple, les titulaires de certains postes de hauts fonctionnaires (le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant ou un surintendant adjoint des institutions financières, le sous-ministre des Finances ou le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada) siègent automatiquement au conseil d'administration de la SADC tant qu'ils exercent ces fonctions.
(*Ex Officio*)

Primes : Sommes que la SADC perçoit des institutions membres pour protéger les dépôts assurables qu'elles détiennent. Les primes sont calculées une fois l'an au prorata du passif-dépôts assurable qu'une institution détient au 30 avril. La SADC est dotée d'un barème de primes différentielles en vertu duquel les institutions sont classées dans l'une des quatre catégories de tarification établies. Les institutions les mieux cotées payent le taux de prime le plus bas. (*Premiums*)

Règlement des faillites : Procédure visant à régler les affaires d'une institution membre en faillite par la voie d'une solution durable permettant d'en continuer l'exploitation ou bien par la voie d'une liquidation ordonnée.
(*Failure Resolution*)

Remboursement des dépôts assurés : Procédure suivant laquelle la SADC s'acquitte de son obligation d'assureur envers les déposants d'une institution membre en faillite, en les indemnisant pour la perte de leurs dépôts couverts par l'assurance-dépôts. Deux modes de remboursement des dépôts sont prévus : 1) la SADC émet des chèques aux déposants assurés ; 2) elle vire à une autre institution membre un montant égal aux dépôts à vue assurés dont les déposants sont titulaires. (*Payout*)

Répertoire des dépôts assurables : Liste des produits de dépôt offerts par une institution membre, dont l'assurabilité a été confirmée au préalable par la SADC. Les institutions membres sont tenues de fournir une copie de leur répertoire aux consommateurs qui en font la demande. (*Deposit Register*)

Signe d'adhésion à la SADC : Signe rouge et blanc que les institutions membres de la SADC doivent afficher bien en vue à toutes leurs succursales ou dans tous leurs lieux d'affaires, attestant que l'institution est membre de la SADC et indiquant le numéro du service d'information téléphonique sans frais de la SADC. (*CDIC Membership Sign*)